



MONT DE MARSAN AGGLOMERATION

CONTRAT DE VILLE 2015 > 2020





ENTRE LES SIGNATAIRES

L'État, représenté par, le préfet des Landes, Madame Nathalie MARTHIEN

L'Agence Nationale de la Rénovation Urbaine, représentée par Le Préfet des Landes

Le Ministère de la justice des Landes, représenté par, le Procureur de la République, Jean-Philippe RECAPPE

Mont de Marsan Agglomération, représenté par Geneviève DARRIEUSSECQ, sa présidente

Le Conseil régional, représenté par Alain ROUSSET, son président

Le Conseil départemental, représenté par Henri EMMANUELLI, son président

La commune de Mont de Marsan, représenté par Geneviève DARRIEUSSECQ, Maire

La commune de Saint Pierre du Mont, représenté par Joël BONNET, Maire

L'Éducation Nationale, représentée par le DA-SEN, Jean-Jacques LACOMBE

L'Agence Régionale de Santé des Landes, représentée par sa directrice, Catherine LE-MERCIER

La chambre de commerce et d'industrie, représentée par son directeur, Michel DUCASSE

La chambre des métiers de l'artisanat, représentée par son secrétaire général, Didier COURTADE

La chambre d'agriculture, représentée par son directeur, Eric LAFUENTE

Pôle Emploi, représenté par son directeur territorial, Daniel DARTIGOLLES

La mission locale, représentée par sa directrice, Nadège CARREL

La caisse des dépôts et consignations, représentée par sa directrice, Anne FONTAGNERES

La caisse d'allocations familiales des Landes, représentée par son directeur, Antoine BIAVA

La caisse primaire d'assurance maladie, représentée par son directeur, Yves COULOUMBEAU

XL Habitat, représenté par sa directrice, Maryline PERRONNE

Clairsienne, représentée par son directeur, Daniel PALMARO

La S.N.I., représentée par son directeur , Jean-Baptiste DESANLIS

Les Conseils Citoyens, représentés par, Madame Suvada SALKANOVIC et Monsieur Saïd TAAROUST,



IL EST CONVENU CE QUI SUIT :



Table des matières

PREAMBULE.....	6
PARTIE 1	9
LE TERRITOIRE DE MONT DE MARSAN AGGLOMERATION.....	9
LA NOUVELLE POLITIQUE DE LA VILLE.....	10
LES GROUPES DE TRAVAIL THEMATIQUES.....	13
LA MOBILISATION DU DROIT COMMUN.....	14
LE PROJET DE TERRITOIRE.....	16
LA SYNTHESE DU DIAGNOSTIC DES QUARTIERS.....	22
L'ANALYSE FORCES-FAIBLESSES DES TERRITOIRES.....	27
PARTIE 2	35
LES ORIENTATIONS STRATEGIQUES DU CONTRAT DE VILLE	35
LES POLITIQUES TRANSVERSALES.....	36
LES ORIENTATIONS STRATEGIQUES DU CONTRAT DE VILLE	43
LE SOCLE DU CONTRAT DE VILLE.....	43
LES 3 PILIERS DU CONTRAT DE VILLE.....	45
EMPLOI ET DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE.....	45
HABITAT ET CADRE DE VIE.....	54
COHESION SOCIALE	69
PARTIE 3	95
LE RENOUVELLEMENT DE LA POLITIQUE DE LA VILLE SUR LE TERRITOIRE DE L'AGGLOMERATION	95
LA GOUVERNANCE DU CONTRAT DE VILLE.....	96
LA DIRECTION POLITIQUE DE LA VILLE ET RENOUVELLEMENT URBAIN.....	97
SCHEMA DE GOUVERNANCE DU CONTRAT DE VILLE DE L'AGGLOMERATION MONTOISE.....	101
LE SUIVI – EVALUATION ET OBSERVATION.....	102
ANNEXE 1 Synthèse des engagements pris dans le cadre des conventions interministérielles d'objectifs en faveur des quartiers prioritaires de la politique de la ville	105
SIGNATURES:.....	115



PREAMBULE

La loi de programmation pour la ville et la cohésion urbaine du 21 février 2014 développe une ambition forte pour les quartiers populaires et renouvelle durablement les outils d'intervention de la politique de la ville. Les contrats de ville de nouvelle génération portés par l'intercommunalité, s'inscrivent dans la définition d'une nouvelle géographie prioritaire. Ils constituent un levier à part entière pour véhiculer les valeurs de citoyenneté et de laïcité dans les territoires, notamment dans les quartiers, et lutter contre les inégalités et les discriminations. Ils remettent au premier plan :

- un contrat unique qui intègre les dimensions sociales, urbaines et économiques
- une action publique qui se déploie à l'échelle intercommunale et qui mobilise tous les partenaires concernés
- une mobilisation prioritaire du droit commun de l'État et des collectivités locales
- l'innovation dans les pratiques
- la participation des citoyens, au cœur de la politique de la ville notamment en s'appuyant sur des dispositifs tels que le « Conseil Citoyen » et la « Maison du Projet » pour les quartiers bénéficiant du programme de renouvellement urbain.

Des enjeux et objectifs stratégiques questionnés

Pour déterminer les enjeux et objectifs stratégiques de ce nouveau contrat, Mont de Marsan Agglomération a pu s'appuyer sur un partenariat local préexistant et dynamique. Celui-ci repose sur une mobilisation élargie et renforcée de l'ensemble des acteurs, signataires de ce nouveau contrat : L'État, le Procureur de la République, l'Agence Régionale de Santé, le D.A.S.E.N., Mont de Marsan Agglomération, les Villes de Saint-Pierre-du-Mont et de Mont-de-Marsan, le Département des Landes, la Mission Locale, la Région Aquitaine, la Caisse d'Allocations Familiales (CAF), les bailleurs sociaux, la Caisse des Dépôts et Consignations (CDC), La Caisse Primaire d'Assurance Maladie, les chambres consulaires et Pôle Emploi.

Les problématiques rencontrées dans le cadre de l'élaboration de ce contrat ont également été bien différentes :

- Sur le quartier du Peyrouat, beaucoup a été décidé, impulsé et réalisé au cours des dernières années. Des investissements importants et sans précédent ont été engagés dans le cadre du Programme National de Rénovation Urbaine et du Contrat Urbain de Cohésion Sociale, en s'appuyant sur de multiples partenariats et avec une forte mobilisation de ses acteurs.

- Sur la Moustey, l'histoire s'est déroulée différemment. Si le quartier est inscrit de longue date dans les politiques de développement social, la question de son renouvellement urbain reste posée et constitue sans doute un nouveau défi à relever pour ce territoire.

Les actions conduites sur les deux quartiers dans le cadre du CUCS ont installé un socle de réponses qu'il s'agit de poursuivre, en s'appuyant sur les ressources ainsi que les dynamiques des services et des acteurs de terrain déjà en action dans les deux quartiers.

Renouveler la politique de la ville Se fixer de nouvelles ambitions

L'architecture retenue pour la présentation du contrat de ville répond aux orientations nationales en se structurant autour des 3 piliers et axes transversaux mentionnés dans les instructions du Premier ministre du 30 juillet 2014 et complétés par les conclusions du comité interministériel du 6 mars 2015 consacré à l'égalité, la citoyenneté et aux valeurs républicaines faisant suite aux attentats des 7, 8 et 9 janvier 2015.

LES AXES TRANSVERSAUX

Jeunesse
Égalité entre les femmes et les hommes
Lutte contre les discriminations
Citoyenneté et valeurs républicaines

LE PILIER EMPLOI ET DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE	LE PILIER HABITAT CADRE DE VIE ET RENOUVELLEMENT URBAIN	LE PILIER COHESION SOCIALE
Accès à l'emploi Formation et insertion professionnelle Développement économique Commerce	Aménagement Habitat et peuplement Cadre de vie Transports et mobilités	Santé, prévention Accès à la culture, au sport et au loisir Éducation et parentalité Prévention de la Délinquance et accès au droit

L'ensemble des thématiques travaillées, ont été développées dans le cadre de 5 groupes de travail mis en œuvre spécifiquement pour les besoins du contrat de ville.

Le présent contrat de Ville dédié au quartier du Peyrouat, ses extensions et au quartier de la Moustey, est conclu pour une durée de cinq ans, il définit le cadre global d'intervention des partenaires fédérés autour de ce projet. Il décline pour chacun des volets, les mesures à mettre en œuvre en direction des résidents des deux quartiers.

Évolutif, ce contrat n'est pas figé dans le temps, car les actions menées seront systématiquement soumises à une évaluation sur la base d'indicateurs préalablement définis. Construit comme un contrat-cadre des volets complémentaires pourront être annexés dans les prochains mois notamment sur les problématiques de renouvellement urbain et d'habitat, ou encore de la santé.

A l'issue, il sera procédé à des ajustements et des adaptations. Des mesures complémentaires pourront le cas échéant être déployées.

Le Contrat de Ville : Une fonction « d'assembler »

Par nature très transversale, la préparation du contrat de ville, a nécessité une large prise en compte et fait référence à l'ensemble des plans, schémas et contrats territoriaux déjà en œuvre. Ainsi, une attention particulière a été portée pour veiller à l'articulation des orientations stratégiques de ce nouveau contrat avec les documents de politiques publiques et les documents cadres de planification et de programmation du territoire (Contrat Local de Santé (CLS), volet territorial des Contrats de Plan État-Région (CPER) afin de coordonner les différentes actions, d'optimiser les moyens mobilisés et de s'assurer que les quartiers prioritaires et leurs habitants, avec leurs spécificités sont bien pris en compte dans l'ensemble des politiques publiques. De même, la convergence des différents dispositifs intervenant dans le champ de la politique de la ville et de la cohésion sociale (Gestion Urbaine de Proximité (GUP), Programme de Réussite Éducative (PRE)...) avec le nouveau contrat de ville a constitué un point d'attention majeure.

« Une société ne peut progresser en complexité que si elle progresse en solidarité » -E. Morin

Ainsi, le contrat de ville « nouvelle génération » de Mont de Marsan Agglomération constitue le cadre unique de mise en œuvre de la politique de la ville. Il formalise les engagements pris par l'État, les collectivités territoriales et les autres partenaires de la politique de la ville au bénéfice des quartiers défavorisés et s'appuie en cela sur le projet de territoire porté par l'intercommunalité. Il s'inscrit dans une démarche intégrée en tenant compte des enjeux de cohésion sociale, de développement urbain et économique tout en veillant à leur articulation.



PARTIE 1

LE TERRITOIRE DE MONT DE MARSAN AGGLOMERATION



LE TERRITOIRE DE MONT DE MARSAN AGGLOMERATION

LA NOUVELLE POLITIQUE DE LA VILLE

La construction du contrat de ville est le fruit d'un long processus, d'abord, initiée au sein des services de la ville de Mont-de-Marsan ; elle a pris toute sa mesure en s'élargissant à l'ensemble des acteurs de l'agglomération et repose sur une volonté de travailler ensemble. Cette volonté a été impulsée par un partenariat exemplaire tissé entre les services de l'État et ceux de Mont de Marsan Agglomération.

Dès l'origine du projet, ce sont près de cinquante acteurs qui ont été associés avec les services de l'État et de Mont de Marsan Agglomération pour déployer leurs efforts en direction des habitants des deux quartiers prioritaires, en lien avec le Conseil Départemental, La Région Aquitaine, les autres partenaires institutionnels, les associations et les conseils citoyens.

L'inscription du Contrat de ville dans le Projet de Territoire de l'Agglomération

Le changement d'échelle (de la commune à l'agglomération) est une des conditions de réussite de la mise en œuvre des politiques publiques :

- la mise en œuvre des stratégies de peuplement visant à restaurer les équilibres sociaux au sein des quartiers prioritaires interpelle la politique de l'habitat de l'agglomération pour faire valoir et prendre en compte les conditions favorables au développement de la diversité de l'habitat au sein de l'agglomération
- faciliter le retour à l'emploi des ménages exclus des quartiers ne peut se réduire aux actions d'insertion et à l'offre d'emplois aidés. L'accès à l'emploi « banalisé » passe par le renforcement de la mobilité des ménages, par une présence soutenue du Service Public de l'Emploi dans ces territoires, par un renforcement des liens avec le monde des entreprises...
- qu'il s'agisse des politiques de réussite éducative, santé, sociale, l'intercommunalité est devenue la règle pour rechercher les effets leviers et optimiser l'action.

Articuler étroitement le projet d'agglomération avec « le projet des quartiers » est un impératif.

Méthodologiquement l'équipe projet « État-Agglomération » s'est attachée à :

- la définition d'une gouvernance partagée
- la définition des contours de la géographie prioritaire
- la réalisation d'un diagnostic de territoire
- la définition des orientations stratégiques et du programme d'actions

La préfiguration du Contrat de Ville nouvelle génération

La définition des contours de la géographie prioritaire : le périmètre a été arrêté par les services de l'État et Mont de Marsan Agglomération en lien avec le Secrétariat Général du Comité Interministériel des Villes (SGCIV). Le périmètre définitif a été confirmé par le Commissariat Général à l'Égalité des Territoires (CGET) le 21 octobre 2014. Ce périmètre a été entériné par décret ministériel n°2014-1750 du 30 décembre 2014.

L'organisation de la gouvernance : pendant la période de préfiguration, la gouvernance s'est traduite par la mise en place d'un pilotage conjoint entre l'État et Mont de Marsan Agglomération d'une part et d'un partenariat élargi d'autre part, garant de la réussite de la démarche contractuelle.

Plusieurs instances partenariales spécifiques ont été créées pour les besoins de l'élaboration du présent contrat et il est proposé de les maintenir afin de conduire et de mener à son terme ce dernier. Ces instances sont :

- **un comité de pilotage** : co-présidé par le Préfet et la Présidente de Mont de Marsan Agglomération, a été chargé de définir les grandes orientations, les enjeux territoriaux, les axes stratégiques, de valider le dispositif organisationnel, le Contrat de ville, la programmation annuelle des moyens mobilisés ainsi que son suivi et son évaluation.
- **un comité technique** chargé de la préparation de la programmation financière et l'élaboration du contrat de ville.
- **une équipe projet** (services de l'État et Agglomération) pour la préparation des décisions soumises au comité de pilotage ainsi que leur exécution ; elle est aussi en charge du suivi du programme d'action du Contrat de Ville et de son financement. La composition n'étant pas figée ; elle recevra le Conseil régional et le Conseil départemental en son sein. Elle sera évolutive en fonction des thématiques traitées.
- **Les cinq comités thématiques**, co-animés par les services de l'État et de l'Agglomération, ont été installés. Ils ont rassemblé associations, institutions et membres des Conseils Citoyens. Ces comités thématiques ont permis notamment de définir la stratégie et la mise en pratique pour chaque axe du Contrat de Ville : groupe éducation et parentalité – groupe santé – groupe proximité et quotidien – groupe habitat et cadre de vie – groupe développement économique emploi et insertion
- La mise en place de **deux conseils citoyens**

L'élaboration d'un diagnostic partagé de territoire

Au préalable, le bureau d'étude PLACE a été mandaté afin de mener à bien ce diagnostic (produit en décembre 2014). Puis des discussions se sont engagées au sein de chaque groupe de travail en vue d'établir un état des lieux. Enfin, des constats ont été dressés.

La rédaction du contrat de ville

Une fois le diagnostic du territoire posé, la phase opérationnelle a débuté, les grandes orientations ont été confirmées et traduit en axes du contrat de ville (Axes validés par le comité de pilotage du 23 Janvier 2015). La feuille de route incluait les objectifs suivants :

- la priorisation des actions dans le temps
- la valorisation de l'existant
- la mutualisation des moyens et des initiatives
- la mobilisation du droit commun
- l'innovation dans les pratiques

Les différents axes rédigés par les groupes de travail ont été validés par le comité de pilotage.

Le nouveau Programme National de Renouvellement Urbain (NPNRU)

Le 15 décembre 2014, le conseil d'administration de l'Agence Nationale pour la Rénovation Urbaine (ANRU) a adopté la liste des quartiers qui bénéficieront du NPNRU. Les quartiers de l'agglomération sont inscrits dans la liste des quartiers d'intérêt régional éligibles NPNRU 2014-2024.

La participation des habitants au Contrat de Ville

La loi de programmation pour la ville et la cohésion urbaine stipule que la politique de la ville s'inscrit dans



une démarche de co-construction avec les habitants, les associations et les acteurs économiques en s'appuyant notamment sur la mise en place de conseils de citoyens.

Conformément à cette loi, les deux conseils citoyens (celui du Quartier du Peyrouat et extensions ainsi que celui de la Moustey) ont été mis en place courant décembre pour le premier et en janvier pour le second.

Conformément au cadre de référence publié par le Ministère de la ville, la liste des membres a été adressée au Préfet et les conseils citoyens a fait l'objet d'un arrêté préfectoral du 11 février 2015.

Les conseils citoyens participeront à toutes les instances techniques du Contrat de Ville et seront également présents lors de la signature de ce dernier. Ils seront ensuite associés à sa mise en œuvre et à son évaluation .

Les étapes de validation du Contrat de Ville

- Validation du Contrat de ville en comité stratégique
- Présentation du Contrat de ville au Préfet des Landes et au Préfet de région
- Passage par les organes délibérants des différentes collectivités territoriales et adoption par délibérations
- Signature du Contrat de Ville en présence des institutions signataires, des membres des conseils citoyens et des partenaires associés



LE TERRITOIRE DE MONT DE MARSAN AGGLOMERATION

LES GROUPES DE TRAVAIL THEMATIQUES

But des groupes de travail thématique :

Ces groupes permettent de réunir les différents partenaires : associations, acteurs institutionnels, Conseils Citoyens, les élus référents autour de thématique spécifique.

Ces groupes se réunissent en moyenne trois fois dans l'année et sont animés par l'équipe projet.

Ils ont été mis en œuvre dans le cadre de la préparation du présent contrat et se poursuivront.

Les groupes de travail déjà constitués :

. Développement de l'activité et de l'emploi

. Éducation et Parentalité

. Habitat et cadre de vie

. Proximité et quotidienneté

. Santé

Groupe de travail déjà constitué à intégrer

. Conseil local de sécurité et de prévention de la délinquance



LE TERRITOIRE DE MONT DE MARSAN AGGLOMERATION

LA MOBILISATION DU DROIT COMMUN

La mobilisation du droit commun constitue un axe majeur de la réforme de la politique de la ville et de la mise en œuvre des contrats de ville nouvelle génération.

Comme le prévoit la loi de programmation pour la ville et la cohésion urbaine dans son article 1er, « La politique de la ville mobilise et adopte, en premier lieu, les actions relevant des politiques publiques de droit commun et, lorsque la nature des difficultés le nécessite, met en œuvre les instruments qui lui sont propres ».

C'est ainsi que la réorientation des moyens de droit commun humains et financiers en direction des quartiers prioritaires constitue désormais une priorité afin de redonner aux crédits spécifiques leur effet de levier. La mobilisation du droit commun interviendra donc avant toute mobilisation de crédits spécifiques.

Concrètement, le droit commun correspond aux politiques sectorielles (santé, développement économique, éducation, parentalité, urbanisme...) qui s'appliquent sur l'ensemble d'un territoire sans distinction entre les quartiers.

En 2013, le ministère délégué à la ville a signé douze conventions interministérielles qui visent à territorialiser les politiques sectorielles en vue de mobiliser les moyens de droit commun vers les quartiers prioritaires de la politique de la ville. Ces conventions représentent les engagements politiques (budgets, dispositifs, appel à projet, subventionnements...) mais aussi les effectifs humains, les matériels et les équipements publics déployés en direction des territoires prioritaires.

Le ministères concernés sont les suivants :

- le ministère du travail, de l'emploi, de la formation professionnelle et du dialogue social,
- le ministère délégué chargé de l'économie sociale et solidaire et de la consommation,
- le ministère de l'artisanat, du commerce et du tourisme
- le ministère des sports, de la jeunesse, de l'éducation populaire et de la vie associative
- le ministère de la santé et des affaires sociales, le ministère délégué aux personnes âgées et à l'autonomie, le ministère délégué à la famille et le ministère délégué aux personnes handicapées et à la lutte contre l'exclusion
- le ministère des droits des femmes
- le ministère délégué en charge des transports, de la mer et de la pêche
- le ministère de la justice
- le ministère de la défense et le ministère délégué chargé des anciens combattants
- le ministère de l'intérieur
- le ministère de l'éducation nationale et le ministère délégué à la réussite éducative
- le ministère de la culture et de la communication

Les modalités de leur déclinaison territoriale et de leur suivi ont été précisées dans la circulaire du Premier ministre du 26 mars 2014 qui s'est traduite par un important travail d'inventaire du droit commun sur les territoires.

La circulaire ministérielle 15 octobre 2014 vient préciser les modalités opérationnelles d'élaboration des contrats de ville. Pour ce faire, l'État local dispose d'outils dédiés : le panorama analytique des politiques de l'État – PAPE et d'un tableau de bord de suivi, contenant des indicateurs à renseigner.



Des conventions d'objectifs sont également en phase de signatures avec les opérateurs / partenaires de L'État (Caisse des dépôts et consignations, Pôle emploi, ARS, CAF...)

La déclinaison locale des conventions d'objectifs est incontournable sur l'ensemble des territoires, pour autant, l'application qui en sera faite pourra être différenciée en fonction des réalités et des besoins identifiés.

La mobilisation du droit commun relève non seulement des compétences de l'État mais aussi de l'ensemble des signataires du Contrat de ville qui s'engagent dans le cadre de leurs compétences respectives, à mettre en œuvre les actions de droit commun concourant à la réalisation des objectifs énoncés.

Dans la convention passée avec l'Assemblée des départements de France (ADF) le 11 octobre 2013, les départements se sont engagés à mobiliser leurs moyens, dont 10 % de l'enveloppe FSE qui leur sera déléguée.

Enfin, les maires et présidents de communautés de l'Association des Maires de France (AMF) se sont engagés le 14 janvier 2014, sur l'intervention partenariale autour du bloc communal et la mobilisation des politiques de droit commun pour améliorer les services aux publics et la qualité de vie des habitants.

A noter enfin que les préfets veilleront à ce que « les politiques relevant des différentes collectivités territoriales ... donnent lieu à des engagements formalisés, pluriannuels chaque fois que ce sera possible ».

Pour autant, le Contrat de ville ne se limite pas à la simple déclinaison de ces conventions. En effet, les conventions nationales n'épuisent pas le champ du droit commun et ne constituent pas l'unique modalité de sa mobilisation.

En effet, le présent contrat tend à innover, notamment avec la mise en place d'instances et de financements spécialement dédiés aux problématiques montoises et saint-pierroises. A l'instar des mesures inscrites au Contrat de ville, ces engagements ne sont pas figés dans le temps et seront amenés à évoluer en fonction notamment, de l'évaluation qui pourra en être faite.

LE TERRITOIRE DE MONT DE MARSAN AGGLOMERATION

LE PROJET DE TERRITOIRE

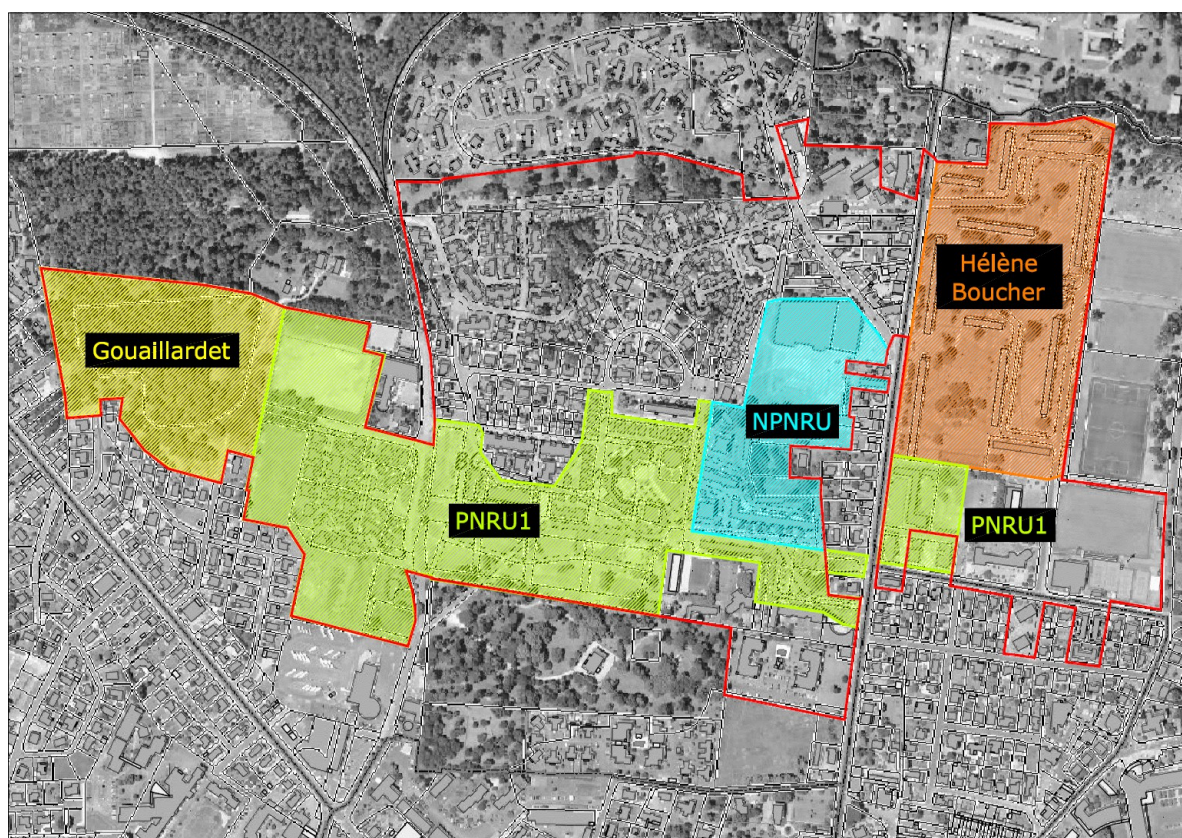
Les quartiers de la géographie prioritaire

Le Quartier du Peyrouat et extensions à Mont-de-Marsan

En 2007, point de départ de la première convention ANRU, le quartier du Peyrouat accueillait environ 2500 habitants et comprenait près de 850 logements sociaux gérés par l'Office Départemental des Landes. Conçue entre 1962 et 1973, la cité du Peyrouat était occupée à l'origine par une population de salariés à revenus moyens (fonctionnaires et militaires notamment) puis s'est progressivement spécialisée au cours des deux décennies suivantes dans l'accueil de ménages de plus en plus modestes, puis de plus en plus en difficultés économiques et sociales.

Malgré une relative proximité du centre ville et la présence de la Base Aérienne, principal employeur de la ville avec 3000 salariés, le Peyrouat et, au-delà le quartier nord véhiculait l'image d'un quartier dégradé.

Avant le premier projet ANRU, le Peyrouat accueillait donc une population dans une situation générale de précarité très prononcée avec notamment une part de familles monoparentales et un taux d'allocataires à bas revenus très supérieurs à celui de l'ensemble de l'agglomération. Ce quartier concentre un tiers du parc social de la ville et le quart de celui de l'agglomération.



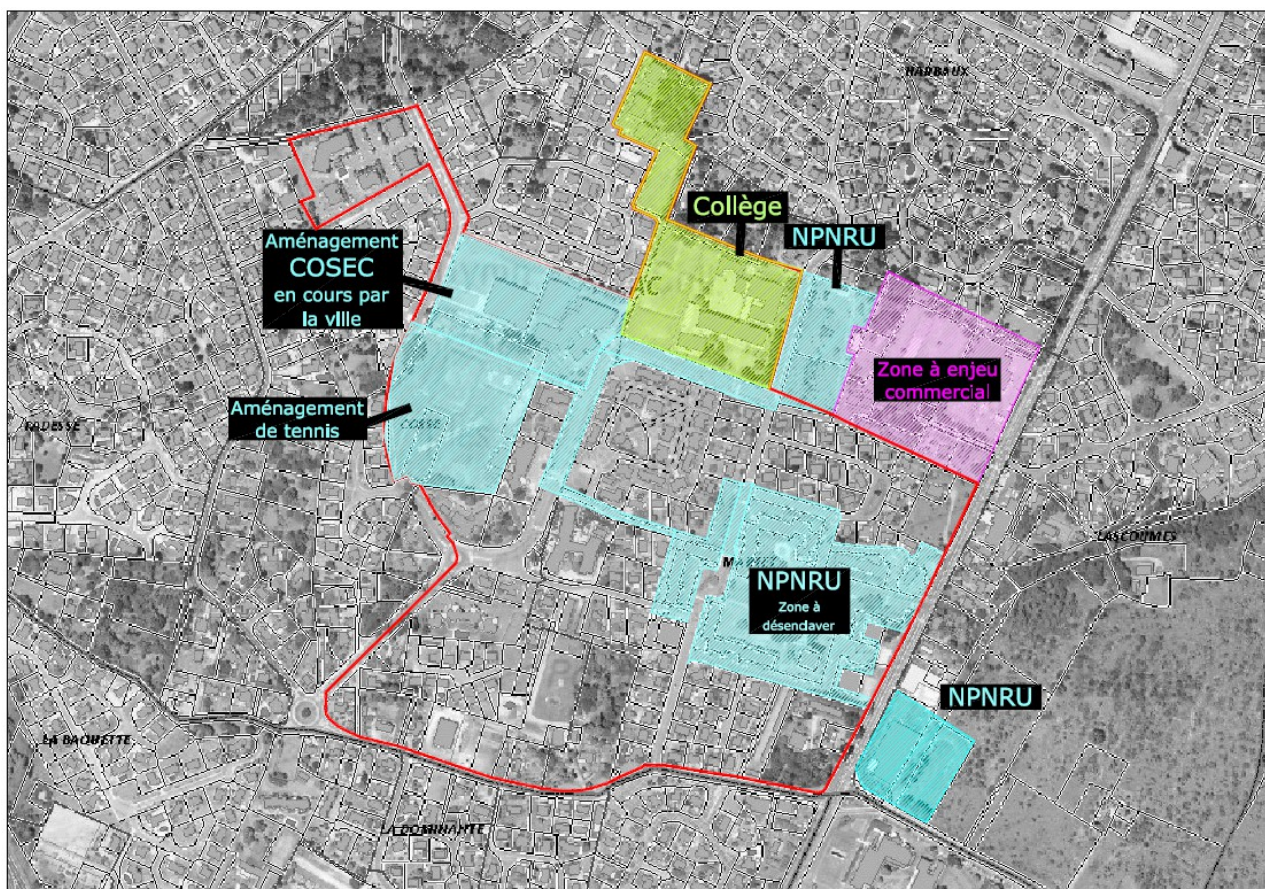
« Plus de la moitié des allocataires des quartiers du Peyrouat et de la Moustey disposent de ressources inférieures au seuil des bas revenus »

Le Quartier de la Moustey à Saint-Pierre-du-Mont

Le quartier de la Moustey à Saint-Pierre-du-Mont accueille un millier d'habitants et comporte 305 logements sociaux (74% du parc de logement social de la ville). Il est aujourd'hui, le quartier d'habitat social présentant le niveau de loyers le plus faible.

Les indicateurs sociaux mettent en évidence l'aggravation récente des problématiques sociales sur le territoire : augmentation de familles monoparentales et de familles nombreuses, évolution inquiétante des indicateurs relatifs au chômage, augmentation des problèmes de pauvreté, de communautarisme et de précarité.

Le quartier s'illustre également par une faiblesse des niveaux de revenus par unité de consommation ainsi qu'une délinquance des mineurs en hausse.



Le zonage réglementaire

La nouvelle géographie prioritaire, portée par la loi pour la ville et la cohésion urbaine, rationalise, actualise et recentre la politique de la ville au bénéfice des territoires plus en difficulté.

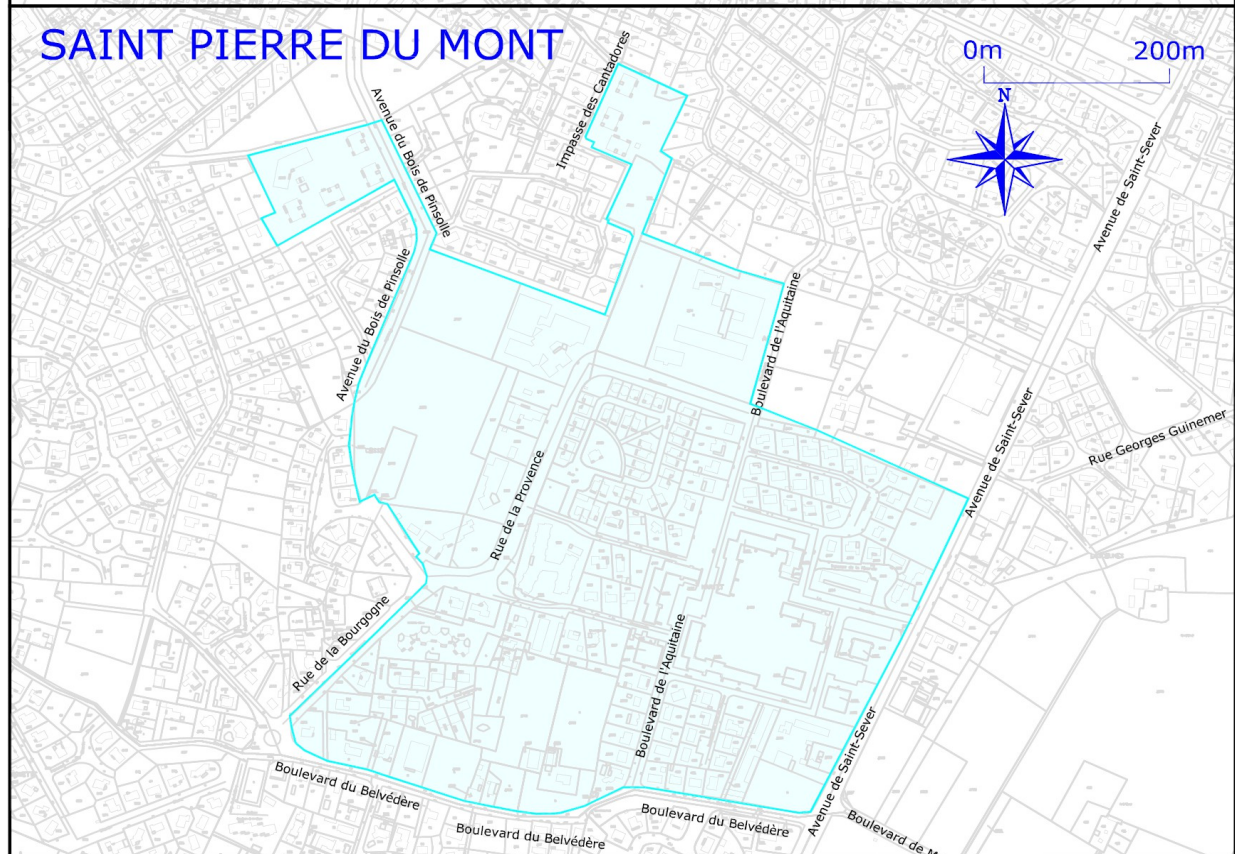
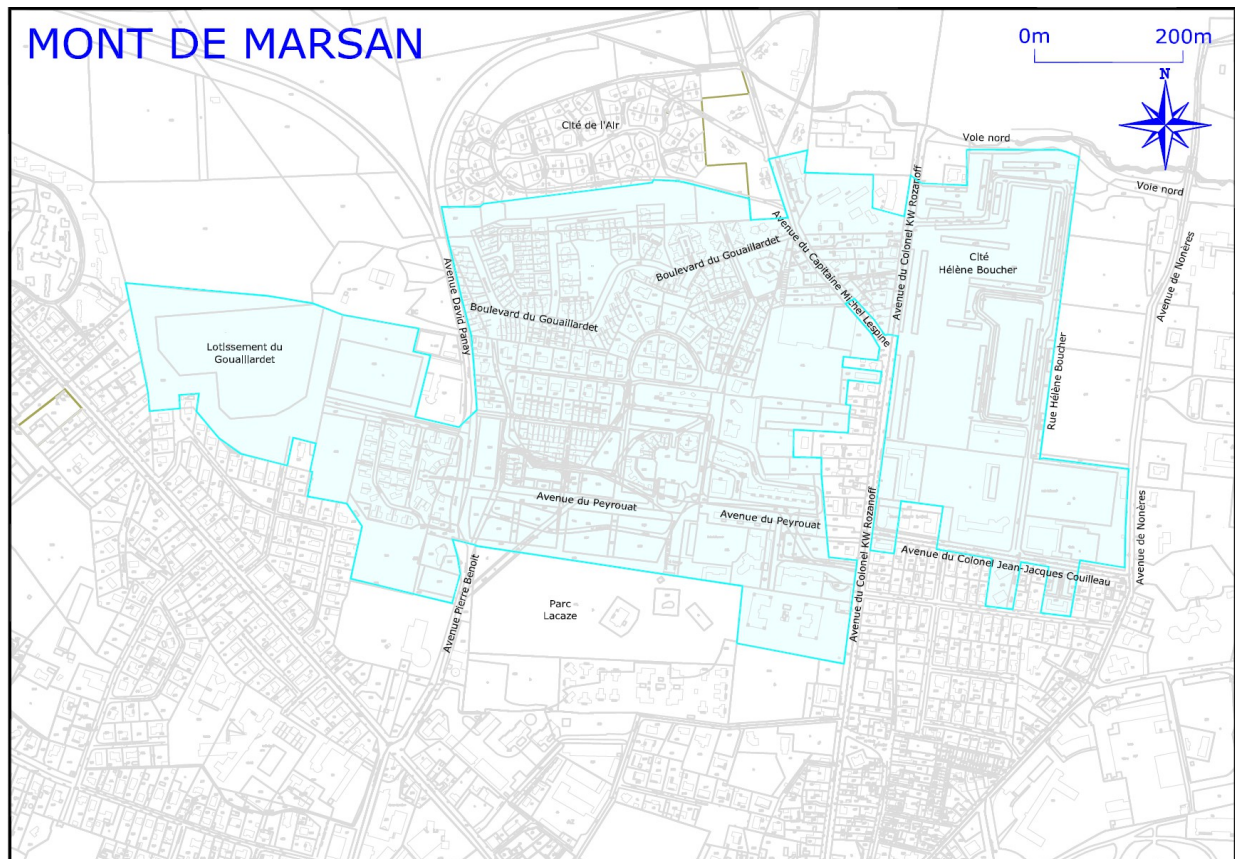
Pour nos territoires plus ruraux, elle cantonne la notion de pauvreté au simple quartier réglementaire et minimise les statistiques à l'échelle du territoire. Mont de Marsan Agglomération comporte 18 communes et compte 53.575 habitants, dont 3.610 habitants résident dans les quartiers prioritaires : ce qui représente 7% de la population. [En réalité, les territoires vécus et territoires de veille, et territoires plus ruraux concentrent également de grande disparités sociales]. Ces populations apparaissent de fait moins présentes au niveau statistique.

➤ TERRITOIRE PRIORITAIRE

L'identification des nouveaux quartiers réglementaires se fonde sur le critère unique de la pauvreté, c'est à dire la concentration des populations ayant des ressources inférieures à 60% du revenu médian. Le décret n°2014-1750 du 30 décembre 2014 relatif aux périmètres des nouveaux quartiers prioritaires de la politique de la ville fixe la liste des quartiers réglementaires et détermine leurs périmètres.

NOM DU QUARTIER	COMMUNE	POPULATION*	REVENU MEDIAN (€/an)
Le Peyrouat	Mont-de-Marsan	2290	8700
La Moustey	Saint-Pierre-du-Mont	1320	9200





- 6,74% des habitants de l'agglomération / 6,96% des Montois / 13,73% des Saint-Pierrois vivent dans un quartier réglementaire de la politique de la ville.



➤ TERRITOIRE DE VEILLE

Les territoires sortant de la géographie prioritaire doivent continuer à faire l'objet de l'attention des différents signataires du contrat de ville et deviennent territoires de veille.

Ainsi, le territoire du Majouraou ainsi que les sites de relogement ANRU du premier programme, ne relevant plus de cette nouvelle géographie prioritaire, deviennent territoires de veille. Ils pourront de ce fait bénéficier d'un accompagnement en termes d'ingénierie et de mobilisation de la solidarité locale. Seuls les moyens de droit commun seront mobilisables.

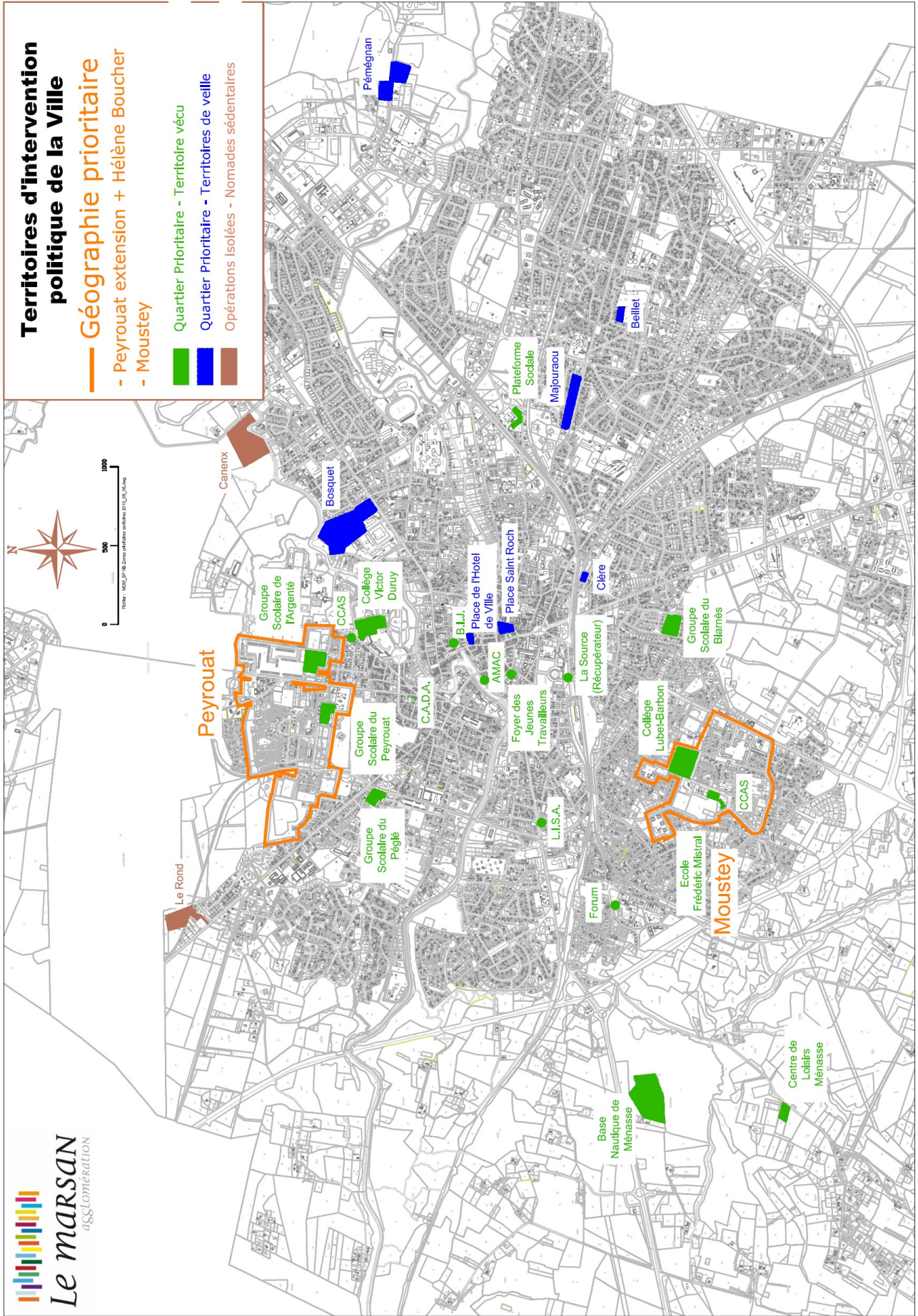
Des dispositifs spécifiques existants peuvent être maintenus ou pérennisés sur ces territoires, tels que le programme de réussite éducative, et/ou plus largement les actions en faveur de la jeunesse, de l'intégration des nouveaux habitants... Les indicateurs sociaux du territoire permettent d'apprécier la pertinence de ces dispositifs et de faire évoluer l'action publique locale en conséquence.

Les signataires du contrat de ville, associés à cette réflexion et à ce travail portent une attention particulière à la mobilisation des moyens du droit commun pour accompagner les politiques publiques de ces sites.

Si l'animation territoriale des dispositifs locaux relève de la responsabilité de l'agglomération, il demeure essentiel de bénéficier d'un regard élargi des partenaires institutionnels : la continuité du programme de réussite éducative, des actions de prévention de la délinquance, des actions de cohésion sociale par exemple, nécessitent une réflexion globale menée à l'échelle de l'agglomération.

➤ TERRITOIRE VECU

Pour compléter cette nouvelle géographie prioritaire et afin d'éviter les effets de « zone », il convient de définir les territoires vécus. Ils correspondent aux usages des habitants et aux lieux qu'ils fréquentent (écoles, équipements sportifs, centre de loisirs, ...) qui débordent souvent le strict périmètre réglementaire. Ils permettent d'y intégrer les services publics, équipements publics et opérateurs associatifs situés hors du quartier réglementaire dès lors que leur action bénéficie aux habitants de ces quartiers. Ils sont définis sur le plan ci-joint et pourront faire l'objet d'un avenant au présent contrat.

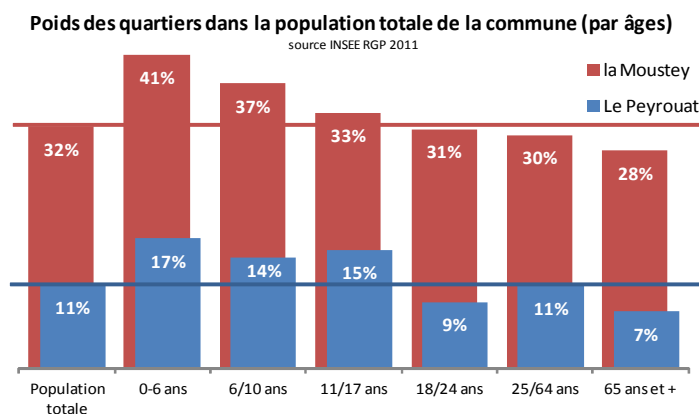


LE TERRITOIRE DE MONT DE MARSAN AGGLOMERATION

LA SYNTHÈSE DU DIAGNOSTIC DES QUARTIERS

Le quartier Nord et le quartier de la Moustey, comme la majorité des quartiers prioritaires de la politique de la ville, se caractérisent par une population jeune, aux très bas revenus et une forte précarité socio-économique.

Poids des quartiers dans la population totale de la commune (par âge)



En 2011, les moins de 25 ans représentent plus de 1 200 personnes au Peyrouat et près de 950 à La Moustey. Les quartiers prioritaires se distinguent par une proportion de jeunes de 0 à 17 ans supérieure à celle de l'agglomération : les enfants âgés de 0 à 6 ans vivant à La Moustey représentent 41% des 0 à 6 ans de la commune, alors que le quartier représente 32% de la population municipale. De même au Peyrouat, les adolescents de 11 à 17 ans représentent 15 % des adolescents de Mont-de-Marsan, alors que le quartier représente 11% de la population municipale.

Souvent en difficulté pour accéder à l'emploi mais aussi à l'offre de loisirs, culturelle et sportive proposée sur le territoire de l'agglomération, les jeunes font l'objet d'attentions particulières pour compenser ces difficultés. Une offre spécifique dans les quartiers est ainsi proposée, elle permet un accompagnement dans la prise d'autonomie et de mobilité pour accéder à l'offre de loisirs "banalisée". Le Cucs a largement relayé ces initiatives et le contrat de ville s'inscrit dans la continuité des actions qu'il a soutenues.

Une dynamique de précarisation toujours en œuvre

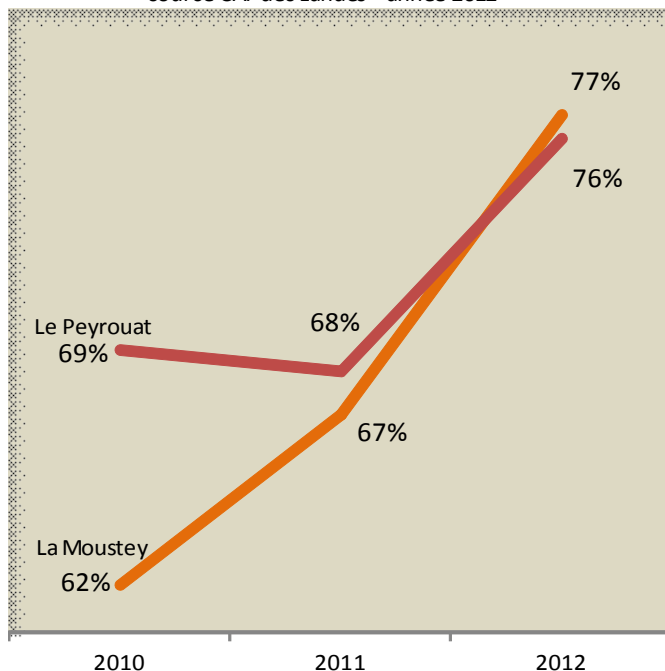
Malgré une vigilance dans les politiques d'attribution et un travail important conduit pour aider les habitants à accéder à l'emploi, la Moustey comme le Peyrouat connaissent une précarité croissante dans leur population: ces deux quartiers sont durablement marqués par l'accueil de ménages à faibles ressources. Les données fournies par la Caf des Landes traduisent bien ce phénomène de précarisation croissante. Sur la période 2010/2012, la part des ménages allocataires dont les revenus sont en totalité constitués des prestations de la CAF est passée de 60 à 76 % au Peyrouat et de 62 à 77% à la Moustey, traduisant bien les difficultés d'accès à l'emploi des ménages de ces quartiers et la baisse de leur solvabilité globale face au logement, à l'accès aux soins, aux loisirs, ...

Cette précarité s'explique en grande partie par le taux d'activité faible que connaissent ces quartiers : 62%

des hommes actifs avaient un emploi en 2011 à La Moustey comme au Peyrouat, ces proportions étant respectivement de 83% à Mont-de-Marsan et de 72% à Saint-Pierre-du-Mont.

Evolution 2010/2012 de la part des allocataires à bas revenus - ZUS Marsan

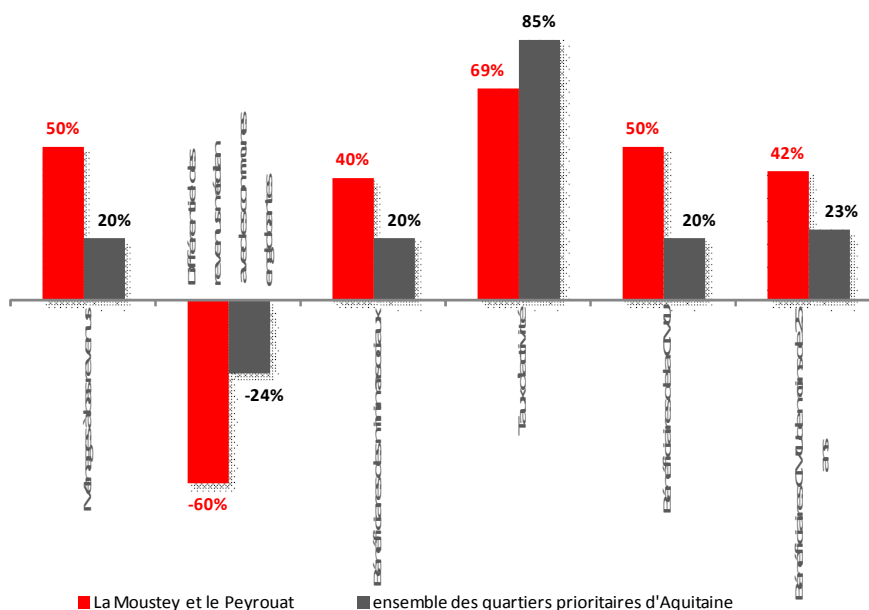
source CAF des Landes - année 2012



Un « Profil de population » très en souffrance : Le Profil "T"

"Quartiers prioritaires en Aquitaine : des quartiers fragiles, en situations diverses"
Insee Aquitaine note n° 3 avril 2011

Le Profil "T" "Quartiers prioritaires en Aquitaine : des quartiers fragiles, en situations diverses"
Insee Aquitaine note n° 3 avril 2011



Ce profil "T" correspond à celui des Quartiers périphériques les plus pauvres des quartiers prioritaires aquitains. Le Peyrouat et La Moustey figurent parmi ces quatre quartiers HLM, avec les Aubiers à Bordeaux et Montanou à Agen, cumulant les trois types de précarité : financière, professionnelle, familiale.

Dans ces quartiers, près de la moitié de la population des ménages se situe en dessous du seuil de bas revenus. Les ménages de grande taille et les familles monoparentales y sont les plus fréquents. Ce sont des quartiers de petite taille, excepté celui des Aubiers à Bordeaux où les indicateurs économiques et sociaux montrent une situation très défavorable pour la population qui y réside.

Une précarité financière et économique

La moitié de la population de ces quartiers vit dans un ménage à bas revenus, alors que cette proportion est de 20 % dans l'ensemble des quartiers prioritaires aquitains. Cette grande pauvreté se conjugue avec la présence importante de HLM parmi les résidences principales. En effet, huit logements sur dix relève de cette catégorie.

Ces quartiers sont en décrochage financier majeur par rapport à leur commune ou leur agglomération. Le revenu médian des populations de ces quartiers est inférieur de 60 % à celui de leur commune englobante ou de leur agglomération. Or dans l'ensemble des quartiers prioritaires aquitains, le revenu médian est en moyenne inférieur de 24 % à celui de leur commune et de 28 % au revenu médian de leur agglomération.

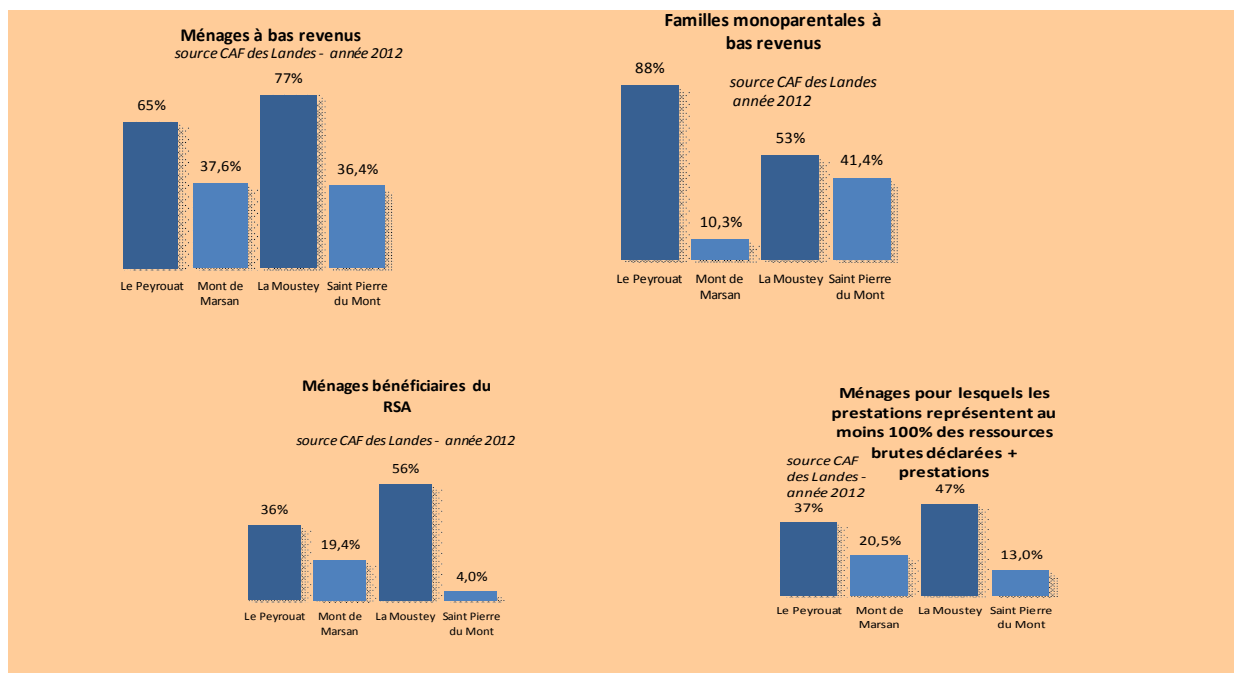
Le revenu médian par équivalent adulte est le plus faible des différents profils: il s'établit à 550 euros par mois. Les trois quarts des habitants perçoivent des revenus inférieurs à 955 euros par mois.

Au centre de cette précarité, on trouve une population très dépendante des minima sociaux. En effet, 40% des allocataires Caf bénéficient de minima sociaux contre 20% dans les quartiers prioritaires aquitains.

Classés en quartiers prioritaires de la politique de la ville, Le Peyrouat et La Moustey sont marqués par une précarité importante qui les distingue des autres quartiers :

- Au Peyrouat, le revenu annuel médian 2011 est de 6 700 €, soit 35% de celui de l'unité urbaine montoise (19150€). Il est de 9 200 € à La Moustey, soit 48% du revenu médian de l'UC. 77% des ménages de La Moustey et 65 % au Peyrouat disposent de bas revenus, soit un taux deux fois plus élevé que dans le reste des deux villes
- 56 % des chefs de ménages de La Moustey et 36 % du Peyrouat sont bénéficiaires du RSA
- Près d'un ménage allocataire de la CAF sur deux (47%) à la Moustey et un sur 3 au Peyrouat (37%) disposent de revenus constitués à 100% par les prestations CAF.
- Les familles monoparentales sont largement sur représentées dans les deux quartiers et représentent 56% des ménages de La Moustey et 36% au Peyrouat. 88% d'entre elles à la Moustey et 53% au Peyrouat sont des familles monoparentales à bas revenus.

Sans vouloir établir un "classement de la pauvreté", la Moustey apparaît comme un quartier davantage fragilisé que le Peyrouat. On peut sans doute mettre cette différence au crédit du PRU du Peyrouat, qui, avec les relogements et les nouvelles installations, a sans doute participé au rééquilibrage socio-économique de sa population.



Un accès à l'emploi plus difficile

Avec un taux d'activité faible (69 %), inférieur de 6 à 16 points à celui observé en moyenne sur les quartiers prioritaires, et un indicateur de chômage de 24 % en moyenne, bien supérieur lui aussi aux autres quartiers prioritaires de la région, les quartiers de ce groupe sont dans une situation particulièrement critique face à l'emploi.

Le non-emploi, ainsi constaté, est un facteur majeur de la précarité sociale de ces derniers, même si travailler ne met pas toujours à l'abri de la pauvreté.

En outre, ils se caractérisent par une très faible mixité sociale, neuf salariés sur dix étant des ouvriers ou des employés.

Une précarité liée à la structure familiale

Dans ce groupe de quartiers, les familles nombreuses et les familles monoparentales sont très présentes. La part des ménages de six personnes ou plus parmi l'ensemble des ménages est deux fois plus élevée que dans la moyenne des quartiers prioritaires régionaux.

40% des familles bénéficiaires de prestations familiales sont monoparentales. Elles sont fréquemment composées d'un parent avec au moins trois enfants (38 % des familles monoparentales pour la zone urbaine sensible Le Peyrouat à Mont-de-Marsan).

La part des jeunes de moins de 18 ans directement assurés par la caisse nationale de l'assurance maladie des travailleurs salariés s'élève à 30 % alors qu'elle n'est en moyenne que de 23 % pour l'ensemble des quartiers prioritaires.

Le recours aux soins parfois malaisé

50 % des assurés de la Cnam de ces quartiers bénéficient de la couverture maladie universelle complémentaire (CMUC) contre 20 % en moyenne pour les autres quartiers prioritaires.

Parmi les jeunes assurés âgés de 18 à 24 ans, 42 % y ont recours, signe supplémentaire de la fragilité des

jeunes de ces quartiers. C'est deux fois plus que pour le profil moyen (23 %).

Au-delà de révéler des obstacles d'accès aux soins pour les 18-24 ans, cet indicateur atteste également des problèmes d'insertion des jeunes sur le marché du travail. Ces critères sont en effet très corrélés. Les lieux dans lesquels le taux de bénéficiaires de la CMUC est élevé sont aussi ceux dans lesquels le chômage est fort et où le revenu par habitant est faible.

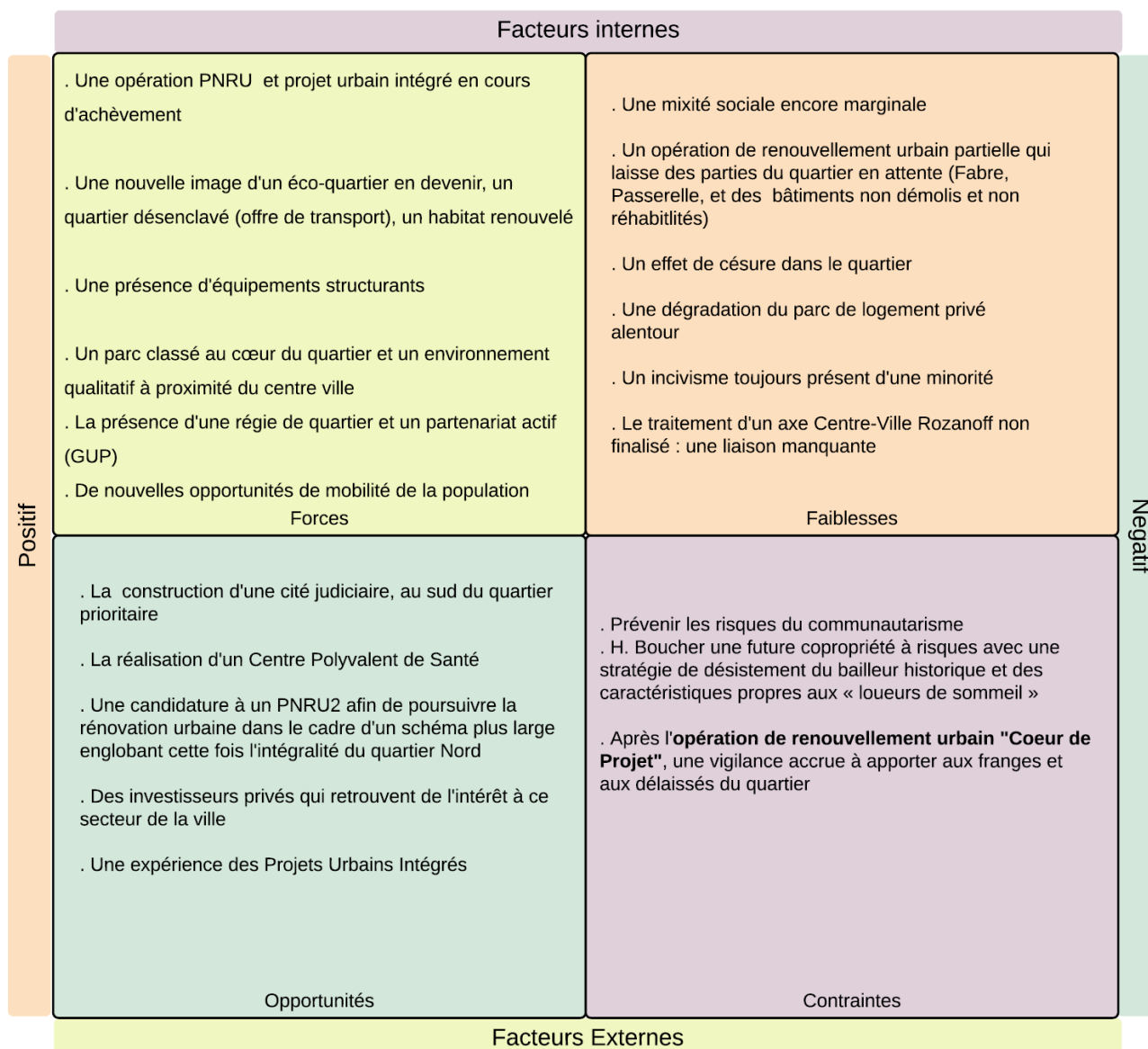
Enfin, ces quartiers forment des entités significativement isolées du reste de leur commune ou de leur agglomération. Si l'on ne peut pas parler d'enclavement de ces deux quartiers, l'accessibilité aux équipements et services usuels dans ces quartiers s'avère plus difficile qu'en moyenne. Cela est vrai notamment en matière de santé où l'on compte seulement 1,6 médecin dans un rayon de 500 mètres contre 3,3 pour l'ensemble des quartiers prioritaires. Associée aux difficultés révélées par les indicateurs précédents, leur image est devenue un enjeu à part entière.

LE TERRITOIRE DE MONT DE MARSAN AGGLOMERATION

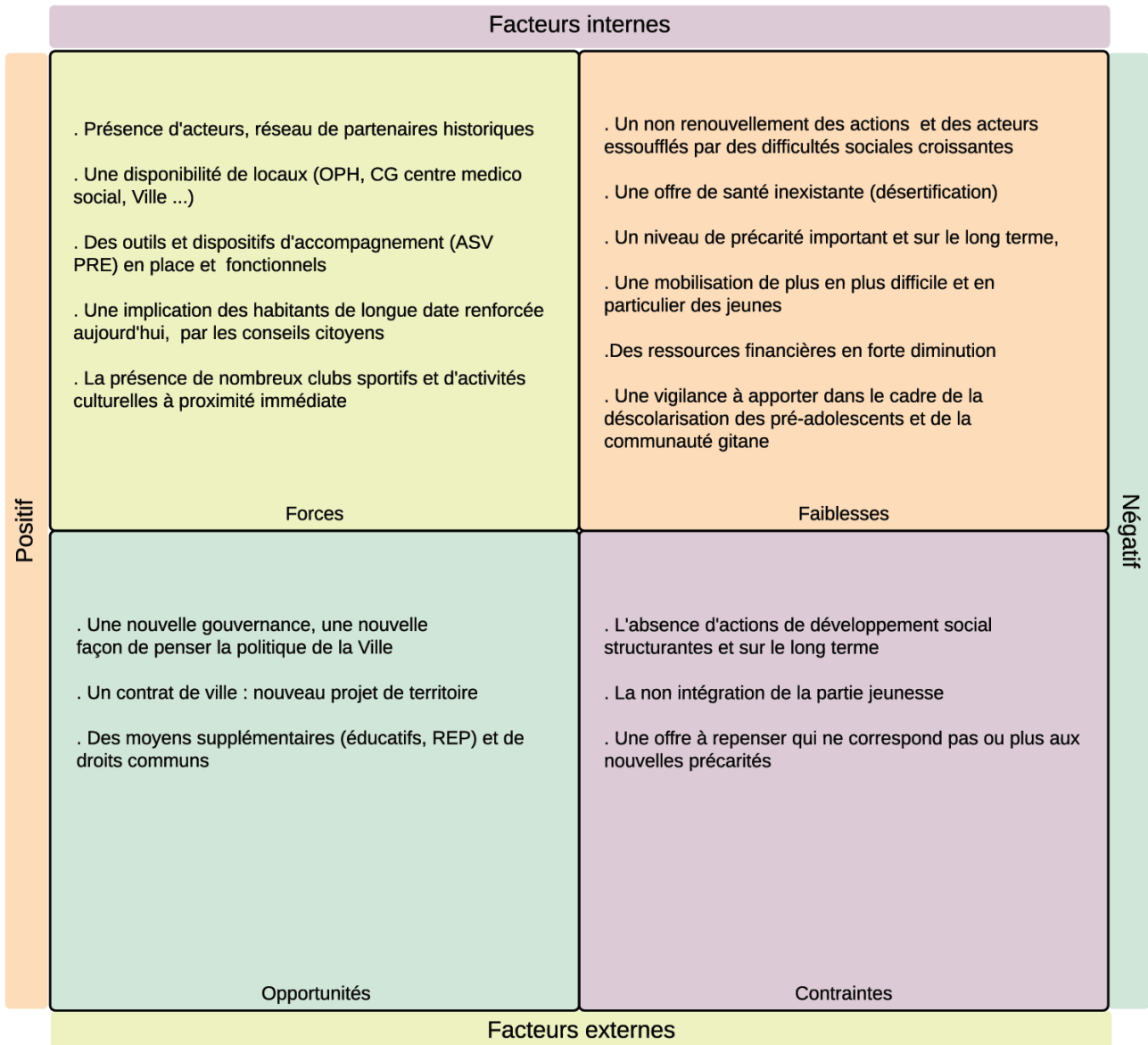
L'ANALYSE FORCES-FAIBLESSES DES TERRITOIRES

Le Quartier du Peyrouat – Gouillardet – H. Boucher

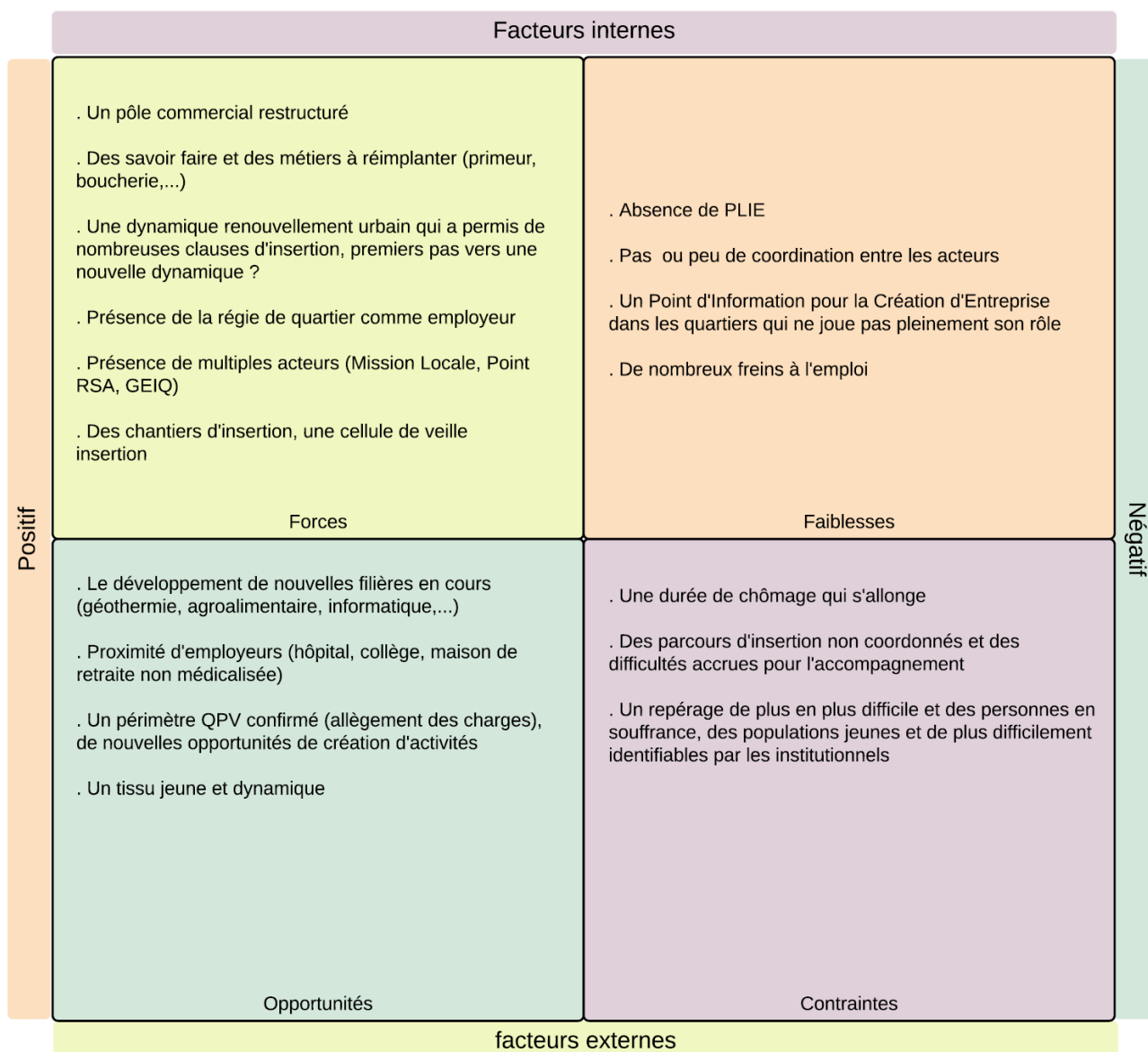
HABITAT ET CADRE DE VIE



COHESION SOCIALE

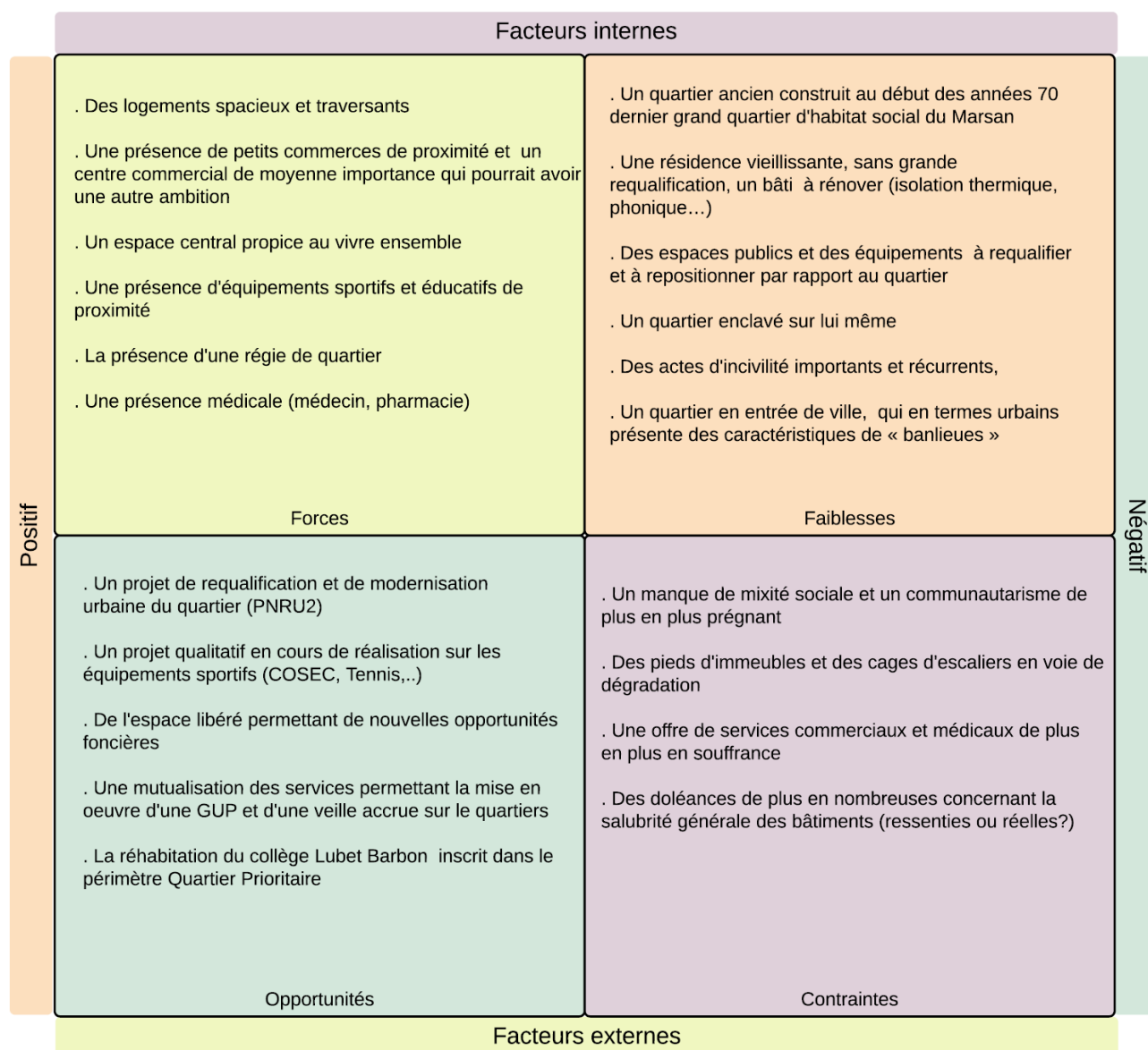


ACTIVITES ECONOMIQUES -INSERTION- FORMATION

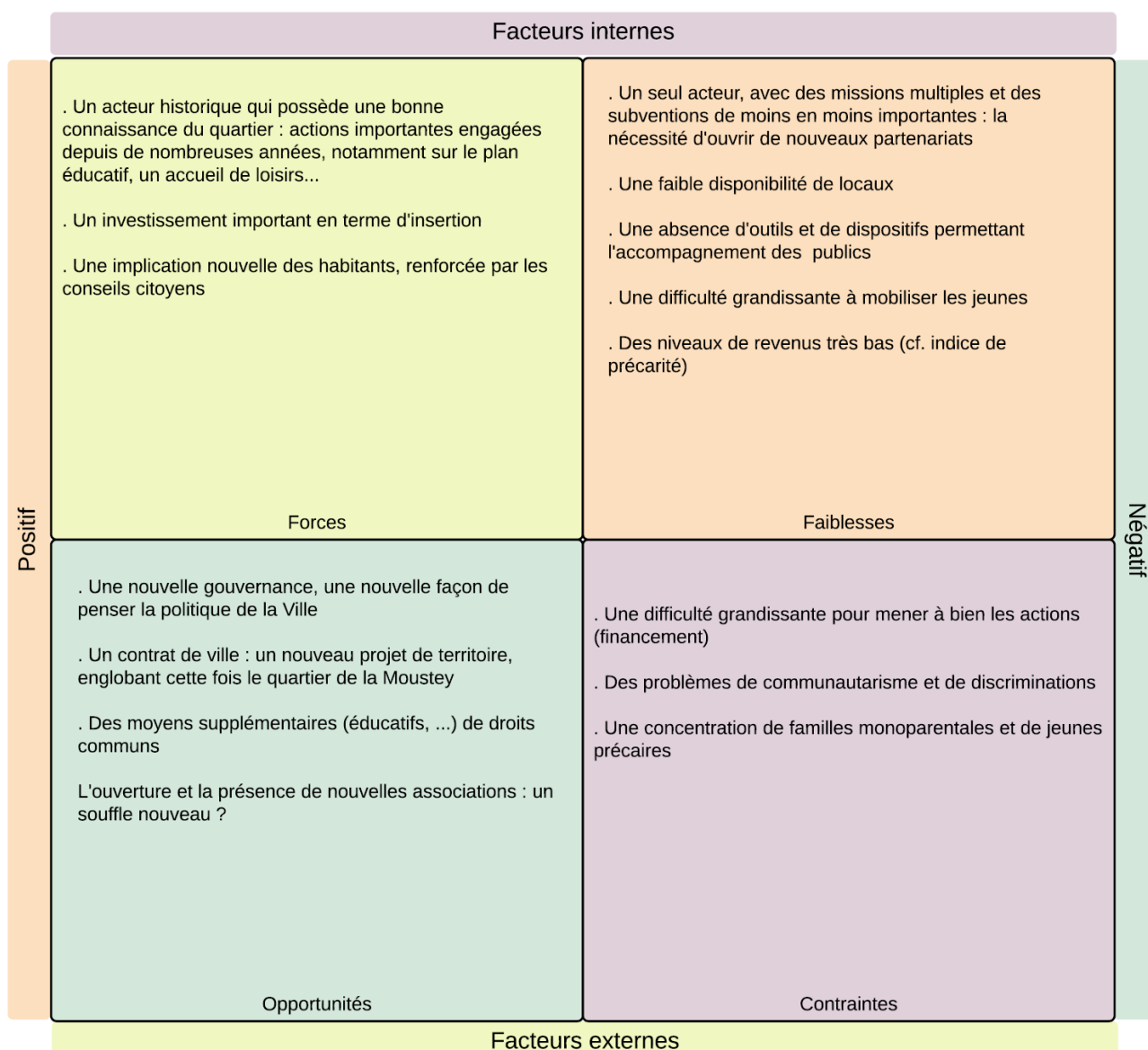


Le Quartier de la Moustey

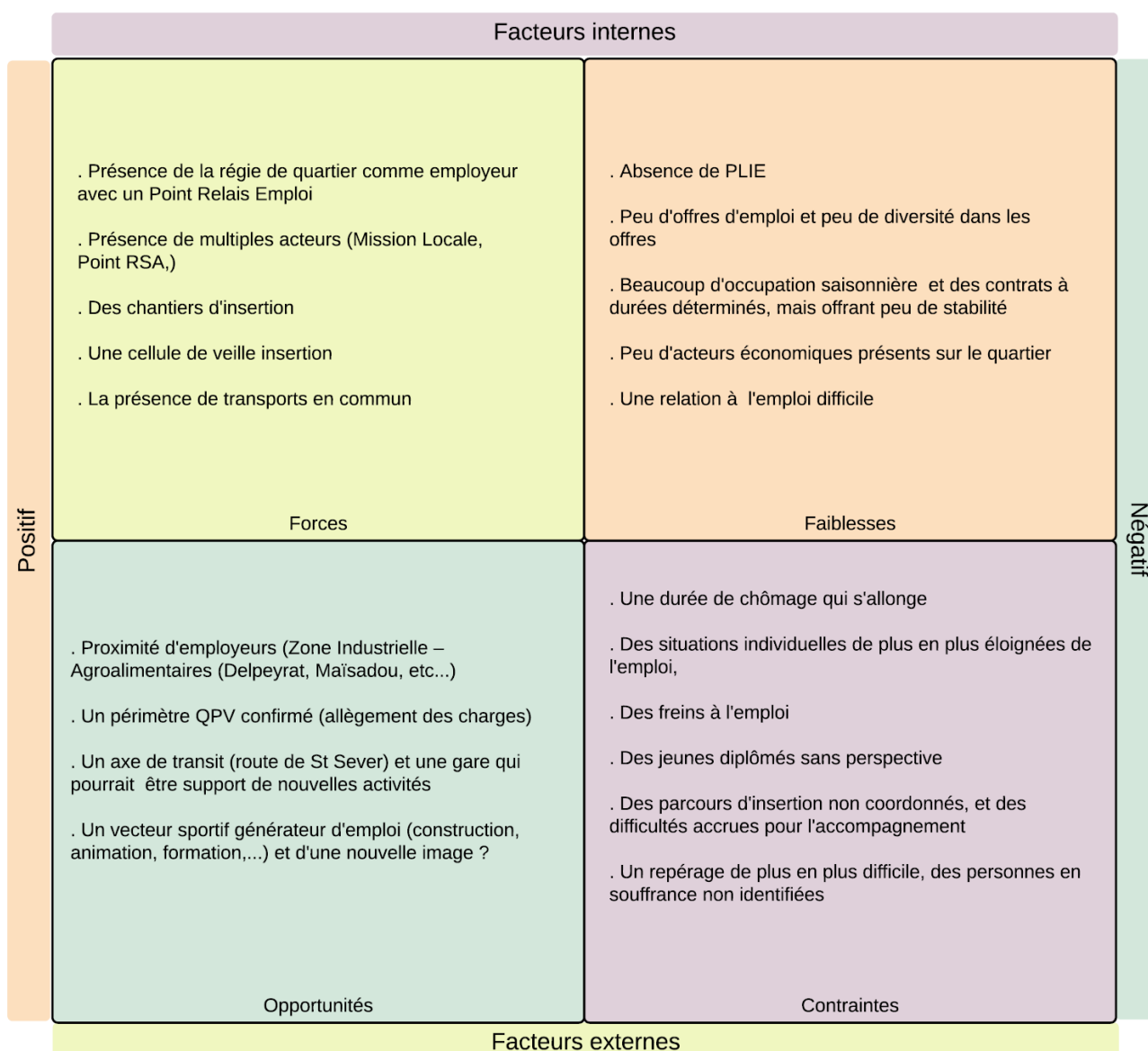
HABITAT ET CADRE DE VIE



COHESION SOCIALE



ACTIVITES ECONOMIQUES -INSERTION- FORMATION



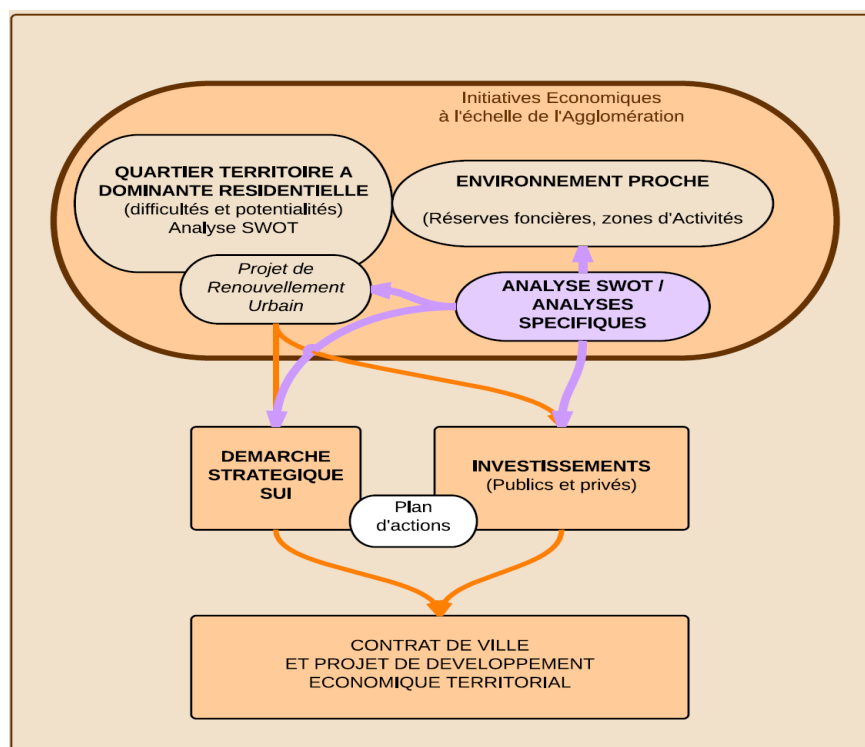
DU DIAGNOSTIC TERRITORIAL AUX ORIENTATIONS STRATEGIQUES

SYNTHESE DE LA STRATEGIE URBAINE INTEGREE

Pour l'agglomération le passage de l'analyse du diagnostic des territoires aux orientations stratégiques a été réalisé sur les bases d'une méthode favorisant l'approche intégrée :

- **Approche multisectorielle** (environnement, social, économique),
- **Approche stratégique**, elle rassemble dans notre contrat des actions de nature différentes (entreprises, collectivités, associations,...) et de différentes échelles,
- **Approche territoriale**, approche largement développée dans la première partie du présent document,
- **Approche fondée sur la coordination des acteurs et des échelles.**

Le schéma de synthèse ci-dessous présente la méthode intellectuelle de transformation du diagnostic, en enjeux stratégiques qui ont permis d'élaborer les feuilles de route (Cf. Annexe 2 du présent document) ; de transformer les enjeux stratégiques (partie II) en objectifs.



Dans la méthodologie employée, le plus apporté par l'agglomération a été cette approche économique préalable et résolument globale (CF. Schéma d'intégration économique).

LA DIMENSION EUROPEENNE

Dans cette nouvelle programmation, l'Union européenne a souhaité renforcer la dimension urbaine de sa politique de cohésion. En effet, l'article 7 du règlement FEDER impose qu'« au moins 5 % des ressources du FEDER attribuées au niveau national au titre de l'objectif "Investissement pour la croissance et l'emploi" (soient) alloués aux actions intégrées en faveur du développement urbain durable ». Ces actions pourront également bénéficier du soutien du Fonds social Européen (FSE) comme indiqué dans l'article 12 du règlement FSE.

L'Accord de partenariat entre la France et la Commission européenne a été approuvé le 8 août 2014 par la Commission. Il fixe les grandes orientations pour l'utilisation et la coordination de l'ensemble des Fonds européens structurels et d'investissement (FESI) en France. Il a fait l'objet d'une concertation large qui a mobilisé les services de l'État, les collectivités locales, les autorités de gestion, les acteurs socio-économiques et la société civile entre décembre 2012 et juillet 2014.

Au vu du contexte national, l'intervention des FESI portera sur trois grands enjeux, dont le dernier présente un caractère transversal déjà présent dans les problématiques politique de la ville :

1 LA COMPÉTITIVITÉ DE L'ÉCONOMIE ET DE L'EMPLOI

2 LA TRANSITION ÉNERGÉTIQUE ET ÉCOLOGIQUE AINSI QUE LA GESTION DURABLE DES RESSOURCES NATURELLES

3 L'ÉGALITÉ DES TERRITOIRES ET DES CHANCES

Ainsi, le soutien de l'Union européenne interviendra essentiellement en faveur de :

- ➔ la compétitivité des petites et moyennes entreprises et l'innovation ;
- ➔ l'emploi des jeunes et l'accompagnement personnalisé sur le marché du travail ;
- ➔ l'inclusion sociale pour lutter contre la pauvreté ;
- ➔ la transition vers une économie bas-carbone ;
- ➔ la protection et la préservation de l'environnement et du patrimoine.

Dans chacune des feuilles de route issues du contrat de ville les enjeux complémentaires propres à l'article 7 du règlement Européen seront détaillés par quartier à la fin de la seconde partie.

La dimension européenne permet d'inclure dans le contrat de ville de l'agglomération des enjeux nouveaux tels que le développement durable, les technologies de l'information et de la communication ou l'innovation. Ces nouveaux enjeux permettront d'amplifier l'action politique de la ville du contrat.



PARTIE 2

LES ORIENTATIONS STRATEGIQUES DU CONTRAT DE VILLE



LES ORIENTATIONS STRATEGIQUES DU CONTRAT DE VILLE

LES POLITIQUES TRANSVERSALES

La loi du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine inscrit quatre axes transversaux obligatoires pour les contrats de ville : la jeunesse, l'égalité femmes-hommes, la citoyenneté et les valeurs républicaines et la lutte contre les discriminations. Les partenaires du Contrat de Ville de Mont de Marsan Agglomération ont choisi d'ajouter la participation des habitants à ces axes transversaux.

Ces quatre axes se déclineront de manière opérationnelle dans les 6 thématiques proposées du contrat de ville, à savoir :

- Développement économique
- Habitat et cadre de vie
- Éducation et Parentalité
- Quotidienneté et Proximité
- Santé
- Prévention de la délinquance

La participation des habitants

Les derniers rapports dans ce domaine rappellent en premier lieu que la participation « est un enjeu majeur du renouvellement des pratiques politiques.

Rappelons ainsi que la loi du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine « inscrit une démarche de co-construction avec les habitants, les associations et les acteurs économiques, s'appuyant notamment sur la mise en place de conseils citoyens, selon les modalités définies dans les contrats de ville ».

Les démarches de participation doivent permettre aux adolescents et jeunes adultes de s'autonomiser en les associant à l'élaboration des actions concernant la vie du quartier tout en favorisant leur prise de responsabilités. Leur participation est essentielle pour qu'ils prennent leur place dans l'action associative et citoyenne du quartier ou de l'agglomération. Aussi les initiatives et projets leur permettant de devenir acteurs ou entrepreneurs d'opérations d'intérêt général seront privilégiés lors de la mise en œuvre du contrat de ville.

Schéma de la participation

<i>Conseil citoyen</i>	<i>Autre formes de participation locale</i>	<i>Participation spontanée des habitants</i>
<i>3 collèges</i>	<i>Marches exploratoires, réunions de quartier, actions collectives, gazette des quartiers, groupes de paroles</i>	<i>Réunions publiques relations quotidiennes avec des adultes relais</i>



● Recherche de volontaires

- Le conseil citoyen représentant le Quartier du Peyrouat et ses extensions se compose de 3 collèges :
 - **un collège habitant** (3 femmes et 3 hommes) : 2 habitantes résidant au cœur du quartier et une autre résidant dans le quartier « Fabres III ». Concernant les deux autres habitants, deux résident dans le quartier la Passerelle et le dernier dans le quartier Hélène Boucher.

Cette pré-sélection s'est faite à partir d'une réflexion sur la représentation par îlot du quartier Nord. L'appel à candidature permettant aux habitants de devenir membre de ce collège a fait l'objet d'une publicité et d'un affichage au point information ANRU et a largement été diffusé par les intervenants du quartier en contact direct et par le biais du porte à porte. L'information a également été régulièrement relayée lors des différentes activités et des diverses rencontres organisées.

De par, leurs caractéristiques sociales et professionnelles, ces 6 personnes représenteront dans le cadre du présent contrat, la population de ce territoire.

- **un collège association.** Compte tenu des priorités dans le nouveau contrat de ville (emploi-insertion et la santé) ont donc été pressenties pour être membres de ce conseil l'association Bois et Services et La Source Paprika.
 - **un collège acteurs économiques** qui peut être éventuellement représenté par la pharmacie et la boulangerie. (tirage au sort)
- Le conseil citoyen représentant le Quartier de la Moustey se compose également de 3 collèges :

- **un collège habitant** (2 femmes et 2 hommes) :

De par, leurs caractéristiques sociales et professionnelles, ces 4 personnes représenteront dans le cadre du présent contrat la population de ce territoire.

- **un collège association** représenté par deux associations dont une œuvrant sur le quartier depuis de nombreuses années : l'association de quartier de La Moustey(AQM) et une nouvelle association Génération du Marsan représentant plus les jeunes.
- **un collège acteurs économiques** qui sera éventuellement représenté par la pharmacie et le buraliste. (tirage au sort)

● Réunion d'information et de contractualisation

Par la suite, un courrier officiel à tous ces membres potentiels a été envoyé afin de les réunir pour échanger avec eux sur ce conseil, répondre à leurs questions et connaître leurs attentes avec une proposition d'engagement des membres.

● Affichage municipale en Mairie

Après leur accord, la liste des membres du conseil a fait l'objet d'un affichage municipal réglementaire.



● Transmission en préfecture

La liste des membres a été transmise en Préfecture en décembre 2014 pour le Conseil citoyen du Peyrouat et en janvier 2015 pour le Conseil citoyen de La Moustey. La composition des deux conseils citoyens a été fixée par un arrêté préfectoral du 11 février 2015.

Son rôle :

De par leur pratique et leur connaissance des territoires, soit pour y résider, soit pour y travailler, les membres de ces deux conseils citoyens seront sollicités pour participer au contrat de ville et au programme de rénovation urbaine. Ils sont d'ores et déjà invités à tous les groupes thématiques, au comité technique et au comité de pilotage (des représentants). Ces conseils citoyens ont pour vocation à être force de propositions et d'initiatives. Ils permettront un ancrage dans les territoires.

Son fonctionnement :

Pour permettre le démarrage et la vie des conseils citoyens, l'agglomération met à disposition des locaux et un accompagnement de proximité via la présence du directeur de la politique de la ville en binôme avec la déléguée du Préfet.

De plus, un programme d'accompagnement et de formation sera proposé aux membres des conseils citoyens. Cet accompagnement sera construit de façon à répondre à plusieurs objectifs :

- libérer la parole et construire un langage commun non seulement entre les membres des Conseils citoyens mais aussi avec les élus et les institutions partenaires
- Permettre l'appropriation pour chaque membre de son rôle et de sa place
- se former et s'approprier les champs de la politique de la ville

A terme, après avoir développé une culture de la participation, l'agglomération souhaite tendre à une forme d'autonomisation du conseil citoyen.

La mobilisation des habitants et des initiatives locales

L'objectif du contrat de ville est d'encourager et développer toutes les formes de participation des habitants. De ce fait, la participation ne peut se limiter qu'au seul conseil citoyen.

Des actions de participation citoyenne sont déployées au quotidien sur les deux quartiers notamment par la présence d'une équipe Politique de la ville, conduisant un programme d'actions de proximité et par les associations qui œuvrent sur les deux quartiers.

Rajoutons aussi la présence sur le territoire de deux adultes relais ayant pour mission complémentaire de s'assurer la participation et la mobilisation des habitants.



La lutte contre les discriminations et égalité femmes hommes

Lutte contre les discriminations : Le diagnostic réalisé dans le cadre du Cucs mettait en avant les problématiques d'égalité de traitement, à garantir en droit et en fait, ainsi que le poids des représentations. La lutte contre les discriminations élaborée au sein du Cucs a permis d'initier de nombreuses actions.

Toutefois les inégalités sociales et économiques perdurent sur ces quartiers et avec elles le sentiment d'appartenir à un territoire stigmatisé. Les habitants des quartiers en politique de la Ville cristallisent donc les préjugés et les représentations négatives des acteurs économiques, sociaux et institutionnels qu'ils côtoient. Selon le rapport de l'ONZUS 2012, un habitant sur 4 résidant en ZUS déclare se sentir discriminé, soit deux fois plus qu'hors ZUS. Le critère prohibé de l'origine est le plus souvent évoqué, mais les discriminations liées au sexe, souvent moins verbalisées, sont au moins aussi puissantes.

Conformément à la loi du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine, la lutte contre les discriminations constitue un axe transversal incontournable des contrats de ville. Il s'agit de promouvoir au plus proche des territoires, une politique territoriale de prévention et de lutte contre les discriminations. Son objectif est de garantir l'égalité de traitement de tous les habitants par une démarche de prévention et de réduction des risques de discrimination. Cette approche consiste en l'organisation, l'amélioration et l'évaluation des processus de prise de décisions afin d'atteindre l'égalité réelle de traitement dans tous les domaines de la vie (logement, éducation, services publics...) en se concentrant sur les effets des discriminations et les processus qui les produisent.

Égalité femmes hommes : La lutte contre les discriminations liées au sexe est fortement présente dans l'action des acteurs de quartiers et leurs partenaires. Il convient de souligner la qualité de certaines actions conduites sur les quartiers.

Des inégalités sont particulièrement persistantes dans le domaine de l'emploi et de l'activité économique. Massivement éloignées de l'emploi ou occupant des emplois précaires, les femmes des quartiers et notamment les femmes immigrées sont les premières frappées par la crise économique.

De ce fait, la loi du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine inscrit l'égalité femmes-hommes comme une priorité transversale des contrats de ville qui doit se traduire de manière opérationnelle dans chacun des trois piliers

Les partenaires du Contrat de ville veilleront donc à :

- objectiver les inégalités en intégrant systématiquement la problématique de l'égalité femmes-hommes dans les diagnostics notamment grâce au recueil de données sexuées
- évaluer les actions du Contrat de ville au regard de cette problématique
- mettre en place si besoin des actions spécifiques à destination du public féminin dans les différentes thématiques (emploi, prévention de la délinquance, accès aux loisirs, participation des habitants, réussite éducative..etc)
- développer un plan d'actions de promotion de l'égalité femmes-hommes et de lutte contre les inégalités

Cette démarche appuiera la mise en place à l'échelle de l'agglomération d'un **Plan Territorial de Prévention et de Lutte contre les Discriminations (PTLCD)** dont l'objectif majeur sera de faire entrer la dimension des discriminations dans tous les champs de la politique publique locale et dans tous les secteurs d'intervention. Il s'agira de développer des outils et une méthode pouvant se diffuser dans l'ensemble des champs du Contrat de Ville.

Une équipe composée au moins d'un binôme État/collectivités pourrait être nommée au sein de l'équipe projet du Contrat de Ville afin d'assurer l'animation et le suivi du PTLCD.



La jeunesse : Élément structurant du Contrat de l'agglomération

La jeunesse est le troisième axe transversal obligatoire des contrats de ville selon la loi du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine. Cette thématique s'inscrit dans le cadre des orientations nationales fixées par le comité interministériel de la jeunesse du 4 mars 2014 qui ont pour ambition d'agir non seulement pour la santé, le logement, l'emploi, les conditions de vie des jeunes mais aussi pour leur place dans la société et dans la vie publique.

En 2011, les moins de 25 ans représentent plus de 1 200 personnes au Peyrouat et près de 950 à La Moustey. Les quartiers prioritaires se distinguent par une proportion de jeunes de 0 à 17 ans supérieure à celle de l'agglomération : les enfants âgés de 0 à 6 ans vivant à La Moustey représentent 41% des 0 à 6 ans de la commune, alors que le quartier représente 32% de la population municipale.

De même au Peyrouat, les adolescents de 11 à 17 ans représentent 15 % des adolescents de Mont-de-Marsan, alors que le quartier représente 11% de la population municipale.

Souvent en difficulté pour accéder à l'emploi mais aussi à l'offre de loisirs, culturelle et sportive proposée sur le territoire de l'agglomération, les jeunes font l'objet d'attentions particulières pour compenser celles-ci, avec une offre spécifique dans les quartiers et un accompagnement dans leur prise d'autonomie et de mobilité pour accéder à l'offre de loisirs "banalisée". Le Cucs a largement relayé ces initiatives et le contrat de ville s'inscrit dans la continuité des actions qu'il a soutenues.

Les partenaires du contrat de ville ont souhaité aborder la jeunesse au sens large c'est-à-dire en élargissant la tranche d'âge 15-24 ans à la fois au plus jeune dans la cadre de lutte contre le décrochage scolaire par exemple et aux jeunes adultes afin de proposer un accompagnement cohérent en terme de parcours scolaire puis professionnel. La thématique de la jeunesse est abordée dans les trois piliers du contrat de ville.

Mise en place d'une équipe de médiation sociale et de prévention contre l'exclusion de la jeunesse

Outils : Médiateur – PRE – PAPRIKA – BIJ – CLAUSES – CHANTIER QUALIF – VVV – Service civique – emplois d'avenir....

Le contrat de Ville constituera, en ce sens, un outil de mobilisation et de rapprochement des acteurs. Il doit permettre le décloisonnement des services et des actions assurant ainsi une meilleure prise en charge et un accompagnement global des jeunes selon une logique de parcours. Au sein de cette jeunesse plurielle par ses niveaux d'âges, ses origines, il est indispensable d'agir en direction de celle qui a le plus de difficultés par un accompagnement spécifique. En contrepoint, la jeunesse des quartiers populaires, filles et garçons, devra être appréhendée à partir de ses ressources, comme porteur de l'avenir du territoire, et non seulement de ses difficultés.

➤ Renforcer l'insertion professionnelle des jeunes

L'insertion professionnelle est la première préoccupation des jeunes.

Cet axe est majoritairement traité dans le volet emploi et développement économique du contrat de ville mais il est important de le rappeler dans cet axe transversal et d'insister sur la sécurisation et l'adaptation des parcours d'insertion professionnelle des jeunes. Ces derniers ne pourront être rendus réalistes et efficaces qu'avec un suivi coordonné dans le cadre du service public de l'emploi (SPE), une plus forte présence dans la proximité, l'articulation avec la lutte contre le décrochage scolaire notamment par sa prévention en accompagnant les collégiens et lycéens en difficulté scolaire ainsi que la prise en compte de la situation spécifique des jeunes sans qualification ou des jeunes diplômés.

➤ Favoriser l'autonomie et la participation des jeunes



Il s'agit de favoriser l'autonomie des jeunes et la sécurisation de leur parcours dans leur globalité (logement, éducation, santé, mobilité, loisirs). Cet apprentissage de l'autonomie est sous-tendu par les notions de responsabilité individuelle et collective. Plusieurs facteurs favorisent ce processus d'autonomie et permettent de gagner en confiance et en ouverture vers le monde

➤ **L'information**

Parce qu'elle concerne la vie quotidienne sous tous ses aspects, l'information en direction de la jeunesse doit être un axe fort d'une politique d'autonomisation des jeunes.

L'articulation du Bureau Information Jeunesse (BIJ) et le partenariat avec les structures de quartier (centres sociaux, espaces enfants, espace ado...) demandent ainsi à être étudiés : l'information de proximité devra être construite dans une démarche partenariale à l'échelle des deux villes et de l'agglomération.

➤ **La santé – l'éducation**

La promotion de la santé, l'accès aux soins, l'accompagnement des parcours éducatifs des jeunes et des adolescents sont des enjeux primordiaux. Le contrat Local de Santé, l'Atelier Santé Ville et le PRE agissent déjà sur cette problématique essentielle pour l'autonomie et l'insertion sociale des jeunes, filles et garçons. Ces dynamiques sont à consolider.

➤ **Le logement**

L'accès au logement fait partie d'une des étapes de l'autonomie et de l'indépendance familiale. Cet accès devra être facilité par les aides existantes pour le logement autonome mais aussi par d'autres approches (colocation par exemple).

➤ **La mobilité**

La mobilité « psychologique » est une composante à part entière de l'autonomie des personnes et doit être avant tout renforcée par les services sociaux auprès des personnes les plus en difficulté. Une action est à conduire pour une redéfinition des rapports entre centre-ville et quartiers périphériques. De même, les rapports entre équipements de référence centraux et ceux de proximité des quartiers. Doivent trouver un équilibre. Dans cet enjeu de mobilité, le transport est également un facteur important de l'insertion. L'accès au permis de conduire, à la préparation du code de la route, à des actions de prévention routière déjà initiées dans le CUCS seront privilégiés.

Citoyenneté et valeurs républicaines

Le comité interministériel égalité et citoyenneté du 6 mars 2015 a décidé d'une série de mesures qui visent à traduire en actes les valeurs de la République et à redonner ainsi tout son sens au pacte républicain.

Cet enjeu fondamental autour de la citoyenneté et des valeurs républicaines s'inscrit dans le contrat de ville de Mont de Marsan Agglomération en tant qu'axe transversal venant irriguer les cinq thématiques (développement économique, habitat et cadre de vie, éducation et parentalité, quotidienneté et proximité et santé).

A ce titre, les actions qui bénéficieront aux publics des quartiers prioritaires de la politique et qui permettront notamment une réaffirmation des symboles de la République, de la laïcité, de l'engagement citoyen, un meilleur apprentissage de la langue française, la diffusion de l'éducation populaire et contribueront à une plus grande mixité sociale feront l'objet d'une attention particulière dans le cadre du présent contrat. »



LES ORIENTATIONS STRATEGIQUES DU CONTRAT DE VILLE

LE SOCLE DU CONTRAT DE VILLE

Renouveler la politique de la ville

Les actions conduites sur les deux quartiers dans le cadre du CUCS ont installé un socle de réponses de retour dans le droit commun qu'il s'agit de poursuivre, en s'appuyant sur les ressources et les dynamiques des services et des acteurs de terrain déjà en action dans les deux quartiers.

Mais il faut aussi reconnaître certaines des limites de l'action, tirer les enseignements des difficultés rencontrées, interroger les dispositifs, relever leur cloisonnement éventuel, pour renouveler la politique de la ville, se fixer de nouvelles ambitions, redynamiser les équipes...

L'inscription du Contrat de ville dans le Projet de territoire de l'agglomération

Il est rappelé que l'une des conditions principales de la réussite de ce contrat sera la mise en œuvre cohérente des politiques publiques et leur inscription croisées avec les logiques de droit commun.

Ainsi la mise en œuvre des stratégies de peuplement visant à restaurer les équilibres sociaux au sein des quartiers prioritaires interpelle la politique de l'habitat de l'agglomération pour faire valoir et prendre en compte les conditions favorables au développement de la diversité de l'habitat au sein de l'agglomération.

Faciliter le retour à l'emploi des ménages exclus des quartiers ne peut se réduire aux actions d'insertion et à l'offre d'emplois aidés. L'accès à l'emploi "banalisé" passe par le renforcement de la mobilité des ménages, par une présence soutenue du Service Public de l'Emploi dans ces territoires, par un renforcement des liens avec le monde des entreprises, ...

Qu'il s'agisse des politiques de réussite éducative (PRE), sanitaires (CLS, ASV), l'intercommunalité est devenue la règle pour rechercher les effets leviers et optimiser l'action

Articuler étroitement le projet d'agglomération avec les "projets des quartiers" qu'entend porter la politique de la ville est maintenant un impératif. Ce dernier est d'autant plus prégnant que le financement de la politique de la Ville repose, dans sa nouvelle définition, sur la mobilisation du droit commun et interroge donc le fléchage des objectifs et des moyens des politiques publiques conduites par l'agglomération, les services de l'État, du Conseil Départemental et du Conseil Régional.

Dans cette perspective, la consolidation du partenariat avec les autres institutions partenaires (CAF, Corps consulaires, Caisse des dépôts et consignations, ...) est un enjeu central pour assembler l'ensemble des forces vives autour des projets portés par la politique de la ville de l'agglomération.

La proximité, support des démarches opérationnelles

Les politiques de développement social et urbain de Mont-de-Marsan comme celles de Saint-Pierre-du-Mont se sont dès l'origine largement construites avec un ancrage au terrain fort, autour d'acteurs historiquement issus du quartier. Cet ancrage est une richesse qu'il faut préserver et affirmer car il constitue l'élément d'articulation indispensable entre le global (projet d'agglomération) et le local (contrat de ville).

Cet investissement dans la proximité est un levier nécessaire pour redynamiser le lien social et conforter le mieux vivre ensemble dans ces quartiers inscrits depuis longtemps dans l'histoire de la politique de la ville de l'agglomération montoise. Il devra s'élargir pour répondre aux problématiques observées aux franges de ces quartiers. La démarche du Contrat de Ville s'attachera à inscrire ces territoires en difficulté dans l'action du contrat de ville, afin qu'ils ne restent pas dans l'angle mort de la politique de la ville de l'agglomération.



La Régie de quartier Bois et services et l'Association Quartier de la Moustey

La régie de quartier Bois et Services et l'association quartier de la Moustey sont les premiers acteurs de proximité. Ils viennent offrir aux habitants une très large palette d'activités et de services d'utilité sociale. Les activités supports qu'elles développent le sont dans le but de rendre un service aux habitants et de développer des actions d'insertion dans l'emploi.

Cette présence au quotidien est plus que jamais indispensable dans ce contexte difficile. Ces acteurs luttent ainsi contre la stigmatisation et favorisent la mixité des populations accompagnées, une bonne continuité des accompagnements et une socialisation la plus ouverte possible.

Une gouvernance renouvelée

Le Contrat de Ville de Mont de Marsan Agglomération repose sur une territorialisation d'enjeux transversaux. Pour se saisir de ces enjeux et développer une stratégie opérationnelle à leur hauteur, le contrat propose une gouvernance renouvelée.

Une gouvernance renouvelée d'une part parce qu'elle appelle un partenariat élargi et renforcé. Les éléments de diagnostic et le bilan qui ont pu être dressés de l'action publique sur le territoire montrent combien il est nécessaire de dépasser les approches purement thématiques.

La logique de projets de territoires implique d'agir concomitamment sur l'ensemble des champs, d'articuler pleinement question sociale et question urbaine, de penser l'emboîtement entre les trois piliers (Cohésion sociale, Habitat et cadre de vie, Développement économique et emploi) comme facteur d'intégration des projets.

En même temps, les limites économiques rencontrées par les institutions obligent aujourd'hui à mieux agir ensemble : c'est ici l'enjeu, pour le contrat de ville, d'engager des logiques de mutualisation et de coopération renforcées pour cibler le plus justement possible le droit commun dans le financement de l'action.

Une gouvernance renouvelée d'autre part parce qu'elle place aujourd'hui l'agglomération, les villes et les citoyens en tant qu'acteurs du projet. L'actualisation du diagnostic, de la stratégie à mettre en œuvre, le suivi et l'évaluation reposeront non seulement sur les institutions, mais également sur les habitants des quartiers prioritaires. La mise en place des Conseils Citoyens constitue ainsi un enjeu fort pour la déclinaison de ce contrat-cadre.



LES ORIENTATIONS STRATEGIQUES DU CONTRAT DE VILLE

LES 3 PILIERS DU CONTRAT DE VILLE

EMPLOI ET DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

AXES STRUCTURANTS

- . Développer l'activité économique dans les quartiers
- . Renforcer la création et l'image économique des quartiers
- . Soutenir l'accès à l'emploi des habitants des quartiers

Le pilier Emploi et développement économique reprend la thématique de l'accès à l'emploi, à la formation, à l'insertion professionnelle, du développement économique et du commerce. L'enjeu principal de ce pilier est de réduire les écarts de taux d'emploi entre les territoires prioritaires et l'agglomération, de soutenir la création d'activité et de consolider le tissu économique des quartiers afin que leurs habitants bénéficient comme les autres des dynamiques de développement de leur agglomération. En ce sens, le lien fait avec le Nouveau Programme National de Renouvellement Urbain, même s'il n'a pas pour vocation directe le développement économique et commercial des quartiers, trouve toute sa pertinence.

LE DIAGNOSTIC THEMATIQUE

1. Le Service Public de l'Emploi (SPE)

Éléments du diagnostic

Dans un contexte de pénurie d'emploi prononcé (taux de chômage de 9.5% au second trimestre 2014 source Insee), nombre de personnes au chômage renoncent à s'inscrire à Pôle Emploi ou à la Mission Locale. Et lorsqu'elles sont inscrites mais que les indemnités touchent à leur fin, elles ne font pas les démarches pour maintenir leur inscription. Inciter les personnes à s'inscrire auprès de ces opérateurs, et les convaincre de l'intérêt de maintenir leur inscription dans le temps est une priorité pour que ces dernières puissent effectivement recentrer leurs forces sur ces territoires très marqués par le chômage et la difficulté d'accéder à l'emploi.

Un recentrage programmé des efforts sur les quartiers prioritaires

Près de 150 jeunes du Peyrouat et 90 sur La Moustey sont à ce jour repérés et accompagnés par la Mission Locale des Landes : c'est dans ces quartiers les plus fragilisés par la crise économique que doit se jouer la redistribution des moyens et des méthodes d'intervention du service public de l'Emploi (SPE) et les deux premières priorités du plan stratégique 2015 de Pôle Emploi confirment cette nécessité :

1 - Faire plus pour ceux qui en ont le plus besoin. Les demandeurs d'emploi ont des besoins différents en termes de services et de fréquence des contacts avec Pôle emploi. Cette réalité appelle une différenciation de l'offre de services qui sera organisée autour de trois modalités d'accompagnement et de suivi (accompagnement renforcé, accompagnement guidé, suivi et appui à la recherche d'emploi). En s'appuyant sur sa nouvelle offre de services, Pôle emploi continuera à se mobiliser en faveur de la sécurisation des parcours professionnels et des publics qui rencontrent le plus de difficultés, tels que les jeunes, les bénéficiaires de minima sociaux, les chômeurs de longue durée ou encore les seniors. Ces évolutions nécessitent d'adapter notre organisation ainsi que nos modes de fonctionnement afin de consacrer davantage de ressources à l'accompagnement et au suivi des demandeurs d'emploi.

2 - Agir en proximité avec nos partenaires. La proximité est une condition indispensable à la



compréhension du marché du travail et à l'adaptation des services aux besoins des demandeurs d'emploi et des entreprises. Agir au plus près des territoires suppose de déconcentrer résolument l'organisation et de donner de nouvelles marges de manœuvre aux conseillers et aux managers. Mieux agir avec l'ensemble des partenaires présents sur le territoire est un gage de réussite des actions qui seront conduites au bénéfice des demandeurs d'emploi et des entreprises. Pôle emploi travaillera en synergie avec les collectivités territoriales et ses autres partenaires pour contribuer en particulier à lever les freins à l'emploi et pour apporter des solutions efficaces aux difficultés rencontrées dans les zones rurales enclavées et les quartiers sensibles." Source Pôle Emploi 2015 – Réussir ensemble

Le renforcement du partenariat avec les acteurs du quartier et les structures d'insertion est déterminant et devra être soutenu.

II. Les acteurs de l'insertion

Mont de Marsan Agglomération

Favoriser l'insertion économique des ménages est un processus engagé de longue date par le service insertion de l'agglomération dans les deux quartiers prioritaires. Le CUCS a largement relayé cette ambition, en permettant le recrutement par la Communauté d'Agglomération d'une personne chargée de mission insertion politique de la ville en 2010, puis la création d'un poste de chargée de mission de la clause d'insertion mise en œuvre initialement dans le cadre du PRU du Peyrouat. Ce service permet d'assurer la mise en œuvre, le suivi et le développement des clauses d'insertion dans les marchés publics.

Jusqu'en septembre 2014, le service insertion a géré un Atelier Chantier d'Insertion avec 6 salariés. C'est à notre connaissance, le seul ACI géré par une collectivité territoriale en Aquitaine. Au regard du faible taux de sortie du dispositif et des coûts engendrés, l'ACI a été cependant déconventionné et les salariés ont intégré les services techniques de l'agglomération (Emplois d'Avenir).

Le Service Emploi Insertion a également été opérateur des chantiers de formation et de qualification avec le financement de la Région Aquitaine, du FSE, du CG40 et de l'ACSÉ.

Il tente également d'innover, en favorisant l'accès au micro-crédit ou en développant le parrainage des jeunes.

Dans la mise en place de parcours d'insertion professionnelle par le biais de contrat en alternance, l'antenne montoise du GEIQ-BTP est un acteur important par les passerelles qu'elle développe avec les entreprises du BTP adhérentes au groupement et l'accompagnement proposé aux personnes dans leur recherche d'emploi à l'issue des parcours d'insertion.

Retour sur les structures de quartiers

Trois acteurs associatifs majeurs sont au cœur des actions d'insertion dans les quartiers :

La Régie de Quartier Bois et Services (BS) sur le Peyrouat et l'Association du Quartier de La Moustey (AQM) sont deux acteurs très bien repérés sur ce champ par les habitants des quartiers prioritaires. Mais ces structures disposent de moyens relativement limités : une seule personne assure l'animation du Point Relais Emploi et le suivi de l'équipe de 6 personnes en insertion à l'AQM par exemple.

Landes Partage, association d'économie sociale et solidaire, n'est pas aussi fortement territorialisée puisqu'elle développe des offres de service sur la totalité de l'agglomération voire du département (transport social). Par contre, son développement la positionne comme une des toutes premières structures d'insertion des Landes, avec actuellement près de 45 emplois en équivalent temps plein portant sur 15 CDI, 30 postes ACI et 9 portés par l'EI, soit plus d'une cinquantaine de personnes. De fait l'association n'entretient pas de lien particulier avec les quartiers prioritaires. Par contre, la qualité des liens noués avec les ménages qui devraient être relogés à Gouillardet (l'association est installée à côté du camp du Rond depuis 2002) pourra être un atout précieux dans l'accompagnement "économique" de ces ménages.

La connaissance des publics, les relations de confiance nouées avec les habitants, leur savoir faire positionnent ces trois associations comme des éléments stratégiques dans la mise en œuvre de politiques



renforcées d'insertion dans les quartiers prioritaires.

Souvent anciennes (Bois et Services a été créée au milieu des années 80), ces structures ont connu plusieurs épisodes difficiles, et ont dû reconstruire leur projet, ou pour le moins redéfinir certaines de leurs priorités, pour s'adapter à leur usure d'une part et à l'évolution sociale et sociétale de leur territoire d'autre part. S'il convient de souligner l'engagement et la qualité du travail réalisées par AQM et BS dans le suivi des personnes en insertion au sein de leurs structures respectives, la question de la reformulation de leur projet est encore d'actualité et le futur contrat de ville représente pour elles sans doute une opportunité.

La question des moyens et de leur professionnalisation est également un enjeu stratégique pour leur positionnement dans le champ de l'insertion. Elle a été la cause de la perte de marché (et donc d'emplois) pour l'ACI de Bois et Services, représentant un coup dur pour son fonctionnement. Cette fragilisation est renforcée par le chantier du programme de renouvellement urbain du Peyrouat, non encore stabilisé et qui nécessite une redéfinition des missions et des activités de la Régie de Quartier dans ce cadre nouveau.

Les moyens réduits (une seule personne en charge de l'équipe) du Point Relais Emploi d'AQM freine le développement de son action autour des Ateliers Chantiers d'Insertion ; en termes de volume (limité à 6 alors que les besoins sont vraisemblablement bien plus importants) et en terme de liens avec les publics .

III. La rencontre publics/dispositifs

La structure opérationnelle " Clauses d'insertion" associant tous les acteurs de l'insertion qui se réunit tous les deux mois pour le suivi des parcours individuels et le suivi des différents chantiers clausés est considérée comme efficace et bien adaptée. Des comités techniques sont systématiquement organisés pour suivre de manière partenariale le lancement et le suivi de chaque chantier formation qualification. C'est la seule instance partenariale de l'insertion par l'économique existante sur l'agglomération (il n'existe qu'un PLIE (Plan Local d'Insertion et d'Emploi dans les Landes, celui de Seignanx).

Cette relative faiblesse du partenariat local explique en partie la difficulté à faire se rencontrer l'offre de formation ou d'insertion et les publics auxquels elle s'adresse. Le chantier de formation "cuisine" mis en œuvre cette année, celui des espaces verts l'année dernière, le projet d'accès au micro-crédit, le développement du parrainage éprouvent de grandes difficultés à toucher les publics des quartiers en politique de la ville.

Les acteurs économiques du territoire

Des inégalités territoriales

La localisation géographique des deux quartiers dans le bassin d'emploi présente des disparités qui ne sont pas sans effet sur l'accès à l'emploi de leurs populations :

A la Moustey, la proximité géographique de grandes entreprises qui emploient de la main d'oeuvre peu qualifiée ou des travailleurs saisonniers (Delpeyrat, Centre Leclerc, Maïsador) est un atout d'autant plus fort que le développement économique de l'agglomération est largement tourné vers le boulevard sud.

Au Peyrouat, la monofonctionnalité "habitat" du quartier, la faiblesse de l'emploi de proximité existant, l'éloignement des zones d'activités industrielles ou commerciales sont autant de freins à l'emploi pour celui-ci. Par contre, l'existence à sa périphérie de foncier libre est un atout pour le développement futur d'activités.

Les liens avec le monde des entreprises

Il n'existe pas actuellement d'interlocuteur privilégié représentatif du tissu économique local. Toutefois, l'agglomération a lancé le recrutement d'un Directeur de la Stratégie Économique.

A ce jour, l'association des acteurs économiques à la politique d'insertion se construit essentiellement au coup par coup, au gré des opportunités, sans pouvoir développer de stratégie concertée et à long terme

entre les acteurs de l'insertion, le SPE et les entreprises. L'agglomération et les villes de Mont-de-Marsan et de Saint-Pierre-du-Mont pourraient constituer les animateurs du rapprochement avec les entreprises.



LE PROGRAMME D'ACTIONS DU CONTRAT DE VILLE VOLET EMPLOI DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

ENJEU 1 : Accompagner la présence renforcée du Service Public de l'Emploi dans les quartiers prioritaires

Objectifs :

- Mieux faire connaître aux publics les ressources et services proposés par Pôle Emploi et la Mission Locale
- Renforcer la coordination des acteurs du SPE pour éviter les ruptures de parcours et assurer le suivi de ceux des demandeurs d'emploi afin d'éviter le décrochage des personnes et leur sortie des dispositifs

ENJEU 2 : Adapter les pratiques aux besoins des quartiers prioritaires

Objectifs :

- Réaliser un diagnostic spécifique à vocation économique (partenariat avec la CDC), permettant d'identifier et de lever les freins à l'emploi (garde d'enfant, difficultés avec la langue, problématiques lourdes de santé, de logement...) et de mieux connaître les besoins des personnes vis-à-vis de leur emploi (qualification/formation, problèmes de mobilité, de santé de logement...)

ENJEU 3 : Consolider le volet insertion des acteurs de quartier

Objectifs :

- Développer un plan de consolidation des opérateurs associatifs de l'insertion de manière à leur permettre d'être reconnus pour leur savoir faire et de se positionner sur de nouveaux marchés
- Développer l'accès aux marchés publics au niveau de l'ensemble de l'agglomération, en s'appuyant sur les besoins des communes.

Dans cette perspective, le service insertion de l'Agglomération amorcera un travail exploratoire de recensement de ces besoins et d'information des maires sur la clause d'insertion dans les marchés publics. Cette évaluation permettra de mesurer le potentiel et d'élaborer par la suite une stratégie avec les opérateurs de réponse aux marchés « clausés ».

ENJEU 4 : Renforcer les articulations entre les acteurs de l'insertion

Objectifs :

Créer une Cellule de Veille Insertion partenariale dans chaque quartier, à l'image de celle mise en place il y a quelques années, et qui pourrait s'organiser autour de plusieurs objectifs prioritaires :

- rendre les dispositifs plus lisibles et plus accessibles pour les habitants
- tenir un discours commun, afficher une approche partagée
- élargir le partenariat aux autres acteurs (santé, logement, instruction, ...)

Développer l'offre en direction des publics :

- mieux connaître les besoins et les attentes
- développer des actions collectives de repérage et de "captation"
- renforcer le suivi en sortie de dispositif

ENJEU 5 : Reconnaître et accompagner l'activité économique des gens du voyage sédentarisés

Objectifs :

La reconnaissance de la dimension "activité économique" dans l'insertion des populations sédentarisées dans leur quartier est un levier qui peut s'avérer déterminant. Dans cette démarche, Bois et services, l'Association

de Quartier de la Moustey et Landes Partage sont des acteurs de premier plan. C'est autour d'eux que pourrait s'organiser une démarche spécifique d'insertion économique en direction des manouches et des gitans habitant les deux quartiers et leurs environs.

- valoriser les savoir-faire pour proposer des services (travaux d'amélioration des logements, réparation automobile, recyclage/réparation... par exemple) et favoriser le rapprochement avec les autres habitants
- mettre en place de réponses à leurs besoins spécifiques (entreposage de métaux et d'objets de récupération, stationnement de fourgonnettes par exemple...)

ENJEU 6 : Mener une réflexion avec les entreprises pour les impliquer plus en amont dans l'accès à l'emploi des ménages des quartiers prioritaires

Objectifs :

- constituer un "club ambition" associant les entreprises, le SPE et les associations et entreprises d'insertion
- développer le parrainage, pour créer des passerelles entre les habitants des quartiers et le monde des entreprises

ENJEU 7 : Soutenir les projets innovants de création d'emplois dans les quartiers

Objectifs :

- création d'un "Centre d'affaires de quartier", pour accompagner à la création d'entreprises : pépinière, accompagnement de projet, micro-crédit, ...)
- développement d'une filière courte agroalimentaire dans l'agglomération autour du projet de "champs en centre ville" : serres de production + légumerie
- développer les projets innovants en matière de NTIC, développer l'accès, les pratiques et les usages (projet interconnecté) au sein même des quartiers

PRISE EN COMPTE DES AXES TRANSVERSAUX

En matière d'emploi, l'enjeu prioritaire est de parvenir à la fluidité des parcours des jeunes, ce qui doit œuvrer à leur **insertion durable** sur le marché du travail.

Les jeunes qui manquent de réseau personnel connaissent des situations de discrimination : l'effet « quartier » est réel, les jeunes qui habitaient dans un quartier de la politique de la ville à la fin de leurs études ont plus de difficultés que les autres à accéder à l'emploi.

Aussi est-il nécessaire de mettre en œuvre des actions mobilisant l'ensemble des signataires du contrat ainsi que des entreprises partenaires afin de proposer des lieux de stage (y compris de 3e) et d'alternance.

L'insertion sociale et professionnelle des jeunes est en effet une première étape vers l'autonomie. Le bon fonctionnement du triptyque Insertion/formation/emploi est la clé de réussite d'un parcours individuel.

D'abord, il s'agit de faciliter l'accès à l'information sur les champs de la formation, de la connaissance des métiers, des réseaux d'employeurs (fonction publique et entreprises). Le travail d'accompagnement vers l'emploi effectué par la Mission Locale doit être soutenu et les régies de quartier doivent pouvoir accueillir largement les jeunes. Il importe d'accompagner les jeunes à mieux connaître leurs droits et leurs devoirs.

Il s'agit également de promouvoir l'engagement des jeunes dans des dispositifs d'engagements citoyens comme les chantiers jeunesse, le service civique...

La question des opportunités de formation doit faire l'objet d'une analyse fine afin de pouvoir remédier aux inégalités qui se posent entre les filles et les garçons au moment des parcours de formation initiale. En effet, des différences très fortes sont constatées dans les opportunités de parcours, avec de fortes limitations pour les filles.

Il est nécessaire que les acteurs locaux s'investissent dans la recherche d'une plus grande mixité des filières et des métiers.

Les femmes des territoires prioritaires sont particulièrement touchées par la problématique de l'emploi, mais les inégalités qu'elles vivent s'expliquent par des facteurs variés, imbriqués les uns dans les autres, qui de ce fait nécessitent une démarche globale d'action publique.

Concernant la discrimination des femmes dans l'emploi, les professionnels de l'accompagnement ne disposent pas de suffisamment d'informations ou de formation pour leur permettre de travailler à réparer les processus discriminatoires.

Une attention particulière doit être portée aux démarches tendant à favoriser la conciliation entre vie familiale et vie professionnelle des femmes des quartiers.

Les chiffres présentés précédemment soulignent la prépondérance des familles monoparentales dans les territoires prioritaires. Afin de favoriser l'accès des femmes cheffes de famille à l'emploi et à la formation, il est nécessaire d'agir sur les différents types de freins qui peuvent se présenter dans ces conditions (modes de garde pour les 0-3 ans, horaires atypiques...)

Les femmes migrantes doivent bénéficier d'une attention particulière au regard des questions d'accès à l'emploi, notamment au travers du développement d'actions d'apprentissage de la langue française.

Il s'agit également de sensibiliser tous les intermédiaires de l'emploi sur une vision et une répartition moins traditionnelles des métiers afin d'amener les femmes vers des secteurs plus diversifiés. Une attention devra être portée à la nécessité de faciliter les parcours de création d'activités par des femmes, notamment via les dispositifs existants.

En parallèle d'une action renforcée en matière d'accompagnement et d'insertion, la lutte contre les discriminations vient pointer des pratiques et des systèmes qui, depuis l'orientation, l'accès aux stages, le recrutement, en passant par l'évolution professionnelle et la création d'entreprise, produisent des différences de traitement.

Il s'agit de mobiliser l'ensemble des intermédiaires de l'emploi autour d'une approche partagée de repérage et de résolution des situations de discriminations.

Les habitants des quartiers prioritaires sont victimes de discrimination à l'embauche en raison de leur origine et de leur adresse. Il convient de poursuivre la mobilisation des professionnels dans la lutte contre les discriminations. L'apprentissage de la langue devra également faire l'objet d'une attention particulière au regard des questions d'accès à l'emploi et à la formation.

DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE ET INSERTION

Structure	Projet	Descriptif
Mont de Marsan Agglomération	Chantier Formation Qualification	Action de formation qualifiante permettant ainsi un meilleur accès à l'emploi durable. Le chantier formation qualification Nouvelle Chance est une démarche pédagogique où s'articulent une dimension formation et une dimension production qui permet aux demandeurs d'emploi de développer des compétences en adéquation avec les besoins en main d'œuvre locale et d'acquérir un premier niveau de qualification
	Clauses d'insertion	Développement et suivi des clauses d'insertion



	Atelier code de la route	<p>Les chantiers d'insertion ont trois supports : nettoyage, espaces verts, petit bricolage et déménagement... Un encadrant technique d'insertion (ETI) est mobilisé sur chaque atelier. Travail en partenariat avec organisme de formation local.</p> <p>Proposer et organiser un atelier sociolinguistique de préparation adaptée à l'examen du code de la route pour les personnes en difficulté d'origine étrangère, non francophones et/ou très peu scolarisées</p> <ul style="list-style-type: none"> • Assurer un atelier de proximité, libre, gratuit et facile d'accès pour les apprenants • Adopter une pédagogie adaptée, grâce aux diagnostics de besoin et bilans individualisés • Contribuer à l'insertion professionnelle des apprenants • Favoriser la mobilité des ménages
ALPCD	Faciliter l'accès à l'emploi par l'obtention du permis	<p>Permettre aux jeunes, issus des quartiers dits « prioritaires », âgés de 16 à 25 ans, et remplissant les conditions stipulées dans les statuts de l'association (ressources insuffisantes avec projet professionnel) d'obtenir le permis de conduire.</p> <ul style="list-style-type: none"> • Agir sur l'inclusion sociale, la socialisation et l'autonomie des jeunes • Lutter contre la conduite sans permis • Permettre aux jeunes femmes monoparentales , relevant des minimas sociaux de devenir autonome • Lutter contre l'illettrisme par l'apprentissage du code de la route
AST	1 jeune 1 emploi	<ul style="list-style-type: none"> • Favoriser l'insertion professionnelle des jeunes en situation de grande précarité en favorisant l'accès à l'emploi et à la formation professionnelle • Favoriser la mobilité en permettant l'accès au permis de conduire
TEC GE COOP	Réunions de sensibilisation à la création – reprise d'entreprise et information sur les dispositifs d'aide	<ul style="list-style-type: none"> • Informer le public , sur la création d'entreprise (afin de démystifier l'acte) et sur les dispositifs de financements. • Faire émerger les idées et orienter le public cible vers le parcours le mieux adapté : accompagnement individualisé, test en couveuse



LES ORIENTATIONS STRATEGIQUES DU CONTRAT DE VILLE

LES 3 PILIERS DU CONTRAT DE VILLE

HABITAT ET CADRE DE VIE

AXES STRUCTURANTS

- . Assurer la poursuite du développement urbain des quartiers
- . Assurer le développement homogène du territoire intercommunal
- . Le Peyrouat : un projet urbain à achever, des territoires vulnérables qui demandent vigilance

ELEMENTS SYNTHETIQUES DU DIAGNOSTIC THEMATIQUE LE QUARTIER PEYROUAT – H. BOUCHER - GOUAILLARDET



I. La question urbaine

Un programme de renouvellement de l'habitat social ambitieux et pratiquement achevé

- 278 logements démolis
- 90 logements sociaux reconstruits sur site (60 livrés et 30 en cours) dans le programme de l'éco quartier du Peyrouat
- un réseau de chaleur permettra de chauffer à terme la crèche, la bibliothèque Marque-pages, l'école, la salle Georges Brassens et les programmes neufs
- 201 logements reconstruits hors site et 25 en cours de réalisation

Mais des difficultés à réaliser les objectifs de diversification de l'offre de logement

- retrait de la Foncière
- réticences des investisseurs privés

et un effet de contraste avec les immeubles non intégrés dans la convention initiale

- l'avenant de clôture signé avec l'ANRU entérine la démolition d'un bâtiment de 32 logements

Quel devenir pour les autres bâtiments concernés représentant 85 logements ?

L'Hermitage : 30 logements, bâtiment 4 : 20, bâtiment 8 : 16, tour P3 : 19 logements

Contrat de Ville 2015 – 2020 – Mont de Marsan Agglomération 

Une requalification urbaine du cœur de quartier de qualité

- espace public : mail central, place du forum ...
- équipement : pôle petite enfance, maison des services...

Mais ...

- nécessité de désenclaver le quartier par le nord
- requalification de l'avenue Rozanoff, axe structurant du nouveau quartier porteur du futur pôle de quartier

II. La Cité Hélène Boucher, une future copropriété à risque

L'évolution des attentes de ménages en ce qui concerne le logement a fragilisé la cité Hélène Boucher qui logeait traditionnellement les ménages de la base aérienne voisine. Le bailleur s'engage dans une stratégie de désistement en mettant en vente les 366 logements.

La localisation excentrée de cet ensemble immobilier et l'âge de son bâti ne rendent pas cette résidence attractive dans le marché local. Avec la vente des logements, la résidence développe une vocation affirmée d'accueil de ménages en difficulté, qu'il s'agisse des locataires des investisseurs ayant acheté un logement ou de ménages en accession sociale. Le risque à terme est d'aboutir à une copropriété dégradée (risques d'impayés pour les locataires, de ne pas pouvoir assumer les frais de copropriété et d'entretien courant du patrimoine pour certains propriétaires) est réel.

En même temps, la mise en vente des logements fait disparaître ce parc conventionné sur un rythme d'une trentaine de logements par an), creusant ainsi l'écart à combler par l'agglomération pour atteindre les objectifs fixés par la loi SRU dans son article 10 dans la mise en œuvre de l'objectif de 20% et interroge le PLH en cours dans sa programmation territoriale.

Le bâti d'Hélène Boucher est certes de qualité mais c'est un bâti ancien qui va se trouver confronté à des problématiques d'entretien (courant et lourd) dans les années à venir.

L'office Public de l'Habitat des Landes (XL Habitat) a déjà anticipé cette question en se portant acquéreur un immeuble (50 logements). De son côté, le service de solidarité du Conseil départemental intervient déjà auprès de certains de ces ménages en difficultés. Mais face aux questions posées sur cette résidence, les réponses à mettre en place doivent être collectivement portées.

III. Lotissement Guillardet, un enjeu d'intégration dans le quartier

Fin septembre 2015, les logements de Guillardet seront livrés et permettront le relogement dans des conditions décentes de 51 ménages actuellement sédentarisés au Camp du Rond.

L'arrivée en nombre de ces ménages dans le quartier risque d'exercer une pression accrue sur les dispositifs actuels du quartier, qu'il s'agisse des dispositifs liés à l'insertion par l'activité économique, de la solidarité, de l'éducation



I. La question urbaine

Construit au début des années 70, et inscrit de longue date en Zone Urbaine Sensible, La Moustey est le dernier grand quartier d'habitat social ancien de l'agglomération. Ce quartier n'a pas fait l'objet d'intervention forte de requalification urbaine.

Une résidence vieillissante mais une qualité du bâti et des logements reconnue

Réhabilité en 2002/2004, cet ensemble de près de 400 logements social fait l'objet d'un entretien courant dans le cadre de son Plan Stratégique de Patrimoine. Mis à part des problèmes d'isolation phonique, inhérents à la structure des bâtiments, et l'image relativement stigmatisante des deux tours, les logements sont jugés comme plutôt agréables (grandes surfaces, éclairage traversant, petites unités résidentielles).

Une armature urbaine de quartier fragilisée et en crise

Situé en bout de ville, le quartier de La Moustey a longtemps fait figure de quartier oublié, relégué et n'a pas fait l'objet d'attention depuis longue date en ce qui concerne son urbanisme et ses espaces publics et résidentiels. Cette mise à l'écart se traduit aujourd'hui par un constat faisant part de nombreuses problématiques urbaines, qu'il s'agisse :

- des espaces publics usés, confrontés à des pratiques et usages conduisant à leur aggravation (épaves, stockage de matériaux ferreux, circulation d'engins motorisés sur les espaces verts)
- des équipements de quartier très utilisés mais vétustes et peu valorisants (mobilier de jeux, chalet...)
- de la trame viaire, très présente mais en mauvais état et mal hiérarchisée,
- de l'offre de services et d'activités (départ de la boulangerie, risque de départ de la pharmacie, incertitude sur le maintien du buraliste)

II. La question sociale des deux quartiers

En miroir des problématiques urbaines, les deux quartiers connaissent des difficultés sociales importantes qui mettent à mal le vivre ensemble de ces ensembles urbains.

Des quartiers stigmatisés

Dans les représentations collectives, La Moustey et le Peyrouat sont perçus comme des quartiers dans

lesquels il ne faut pas habiter. De fait, le bailleur éprouve de réelles difficultés à inverser la courbe des refus d'installation dans ces ensembles, et les ménages locataires nouveaux arrivent très souvent dans ces quartiers "par défaut", faute de choix. Pour ne pas surcharger le quartier de ménages très précaires, l'office départemental entretient une vacance volontaire de certains logements.

Un risque de sur-spécialisation sociale, voire de ghettoïsation

Jusqu'à ces dernières années, la diversité culturelle des différents ménages de la Moustey et du Peyrouat était davantage une richesse qu'un handicap. Avec le durcissement de la crise économique, la difficulté de diversifier les nouvelles installations, les acteurs de terrain observent une difficulté croissante à entretenir le lien social : rétablir les équilibres sociaux au sein des ménages du quartier et réguler la montée des tensions communautaires sont des enjeux forts qui interrogent les politiques de peuplement appliquées sur ces quartiers.

III. La Gestion Urbaine de Proximité

Au Peyrouat : en prolongement des actions conduites dans le cadre du Développement social de quartier (DSQ) en 1989 (178 logements démolis et 317 logements sociaux construits en périphérie) puis des deux Contrats de Ville successifs, le CUCS et le PRU ont permis de mobiliser et de structurer le partenariat local tant au niveau institutionnel qu'au niveau du quartier. La ville, le bailleur et les acteurs de terrain ont développé une stratégie de reconquête du territoire largement basée sur une démarche de proximité :

- A l'initiative de la Direction politique de la ville et renouvellement urbain, une gestion urbaine de proximité (GUP) a été mise en place, coordonnée par un chargé de mission dès 2008.
- Un adulte relais est de plus quotidiennement présent sur le Peyrouat, avec une mission de tranquillité publique et de veille sociale.
- Le bailleur a renforcé sa présence dans le quartier et cinq personnes sont présentes au quotidien (2 gardiens, 2 agents techniques et un emploi aidé). Le Service civique (volet Médiaterre) a conventionné avec l'OPH la mise à disposition de 4 volontaires.
- Présence quotidienne de la Régie de Quartier Bois et Services qui assure une fonction d'interface entre les habitants et le bailleur sur des missions d'entretien des espaces extérieurs et des parties communes. Une coordonnatrice pilote cette mission et la Régie a noué un partenariat avec la Brigade de l'environnement.

A la Moustey : bien qu'il n'existe pas de démarche affichée de Gestion Urbaine de Proximité, le bailleur, la ville et l'association de quartier Le Moustey (AQM) développe une démarche de GUP depuis plusieurs années dans le quartier. Cette démarche a été renforcée par la tenue de réunion mensuelle ville/AQM et OPH (service proximité et gardien).

L'entretien des espaces verts est assuré conjointement par le bailleur et la ville, bien que ces espaces appartiennent majoritairement à la ville. L'AQM intervient en prestataire par le biais des Ateliers et Chantiers d'Insertion piloté par son "service insertion" avec des habitants en contrat aidé sur les parties communes des immeubles et un jeune en contrat d'avenir sur le ramassage des encombrants et la gestion des poubelles.

Au voisinage de la Moustey sont situés ces lotissements : deux petites copropriétés demandent à être intégrées au territoire couvert par la GUP. Sans mettre en place une veille sociale lourde comme celle d'Hélène Boucher, la GUP pourrait avoir une vocation de vigilance, afin d'évaluer si ces territoires nécessiteraient d'avoir un suivi plus ciblé en termes d'évolution sociale (qui sont les propriétaires et les locataires actuels, quel est le taux de renouvellement des ménages, quel est l'état des résidences, leur niveau d'entretien...).

LE PROGRAMME D'ACTIONS DU CONTRAT DE VILLE VOLET HABITAT ET CADRE DE VIE

Le pilier Cadre de vie et renouvellement urbain se décompose en trois thématiques :

- ◆ Aménagement
- ◆ Habitat et peuplement
- ◆ Cadre de vie

L'enjeu principal de ce pilier est d'améliorer de façon tangible et significative la vie quotidienne des habitants des territoires prioritaires, en particulier ceux qui résident dans le logement social, en intégrant les questions d'habitat et de mobilité.

En référence au SCoT et aux documents stratégiques qui en découlent, ainsi qu'au regard des éléments de constats, des enjeux prioritaires ont été identifiés comme majeurs pour chacune des thématiques de ce pilier. Ces enjeux sont déclinés en objectifs stratégiques qui seront plus précisément définis par quartier dans le cadre du futur protocole de préfiguration de l'opération ANRU de l'agglomération.

(L'enjeu des transports et de la mobilité bien qu'il constitue un élément essentiel du cadre de vie, du fait de la problématique locale sera d'avantage traité dans le cadre de la partie emploi du contrat de ville.)

DES POLITIQUES PUBLIQUES ARTICULÉES AU SERVICE DU PROJET COMMUNAUTAIRE

L'ensemble des orientations prises dans le cadre du contrat de ville doit s'intégrer de manière cohérente avec les différents documents stratégiques de planification et politiques publiques existants.

- Le Schéma de Cohérence Territoriale
- Le Programme Local de l'Habitat
- Le Plan de Déplacements Urbains
- Les plans locaux d'urbanisme et le futur PLU intercommunal

LE NOUVEAU PROGRAMME NATIONAL DE RENOUVELLEMENT URBAIN POUR RÉPONDRE AUX ENJEUX DES QUARTIERS PRIORITAIRES DE L'AGGLOMERATION

Depuis 1995, la ville de Mont-de-Marsan a mené en continu une politique de renouvellement urbain afin d'éviter le décrochage des quartiers prioritaires, de maintenir leur attractivité et d'améliorer leur diversité (PEYROUAT et MAJOURAOU). Pour cela, elle a mobilisé les dispositifs successifs tels que Habitat et Vie Sociale, le Développement Social des Quartiers, le contrat de ville.

Le Programme de Rénovation Urbaine 2007-2014 (PRU) a été contractualisé entre la ville de Mont-de-Marsan, Mont de Marsan Agglomération, les bailleurs, la Foncière Logement, la Caisse des dépôts et consignations, le Conseil départemental, l'État et l'Agence Nationale de Rénovation Urbaine (ANRU). Ce premier PRU a porté sur la ZUS du Peyrouat, ainsi que sur deux secteurs dérogatoires (MAJOURAOU et le CAMP DU ROND).

Le projet de renouvellement du Peyrouat « Cœur de Quartier » arrive aujourd'hui à son terme puisque l'ensemble des opérations contractualisées sont réalisées ou en cours de réalisation.

Ainsi, la ville de Mont-de-Marsan a engagé, en lien avec les services de l'État, l'élaboration d'un Plan Stratégique Local (PSL) afin d'objectiver la situation actuelle du quartier, de définir une nouvelle place et un rôle dans la ville afin de dresser les perspectives d'évolution notamment au regard du futur plan d'exposition au bruit (PEB).

Un diagnostic réalisé dans le cadre du Plan stratégique local (PSL) a ainsi permis d'analyser la situation pour le quartier du Peyrouat et doit se poursuivre pour le quartier de la Moustey. L'objectif est de faire une distinction entre les zones urbaines ayant retrouvé un fonctionnement urbain positif ou relativement satisfaisant et celles qui restent marquées par de graves dysfonctionnements urbains et de fortes difficultés



sociales.

Aussi, sans délaissier les autres territoires, c'est sur ces deux quartiers, retenus par l'ANRU comme quartiers d'intérêt régional, que les efforts seront concentrés avec l'engagement dans le Nouveau Programme National de Renouveau Urbain (NPNRU) dont les deux enjeux majeurs sont le désenclavement des quartiers et leur attractivité.



LE PROGRAMME D'ACTIONS DU CONTRAT DE VILLE

LES ENJEUX THEMATIQUES GLOBAUX COMMUNS AUX DEUX QUARTIERS

LES ENJEUX EN TERMES D'AMENAGEMENT

Le travail réalisé pour l'identification des enjeux et objectifs stratégiques pour cette thématique repose notamment sur les axes qui ont vocation à être structurants pour le territoire dans le cadre de la révision du PLU. Étant donné l'ampleur des champs couverts par cette thématique, un certain nombre d'éléments transversaux sont présents dans les enjeux Aménagement et sont repris dans les autres thématiques du pilier Cadre de vie et renouvellement urbain.

ENJEUX / CONSTATS

- ✓ La poursuite du désenclavement pour le quartier du Peyrouat avec la réalisation de la seconde partie du Boulevard Nord,
- ✓ Des espaces publics peu qualifiés, en lien avec l'ancienneté des quartiers et qui peuvent être aujourd'hui peu adaptés aux nouveaux besoins notamment sur Saint-Pierre-du-Mont.
- ✓ Des centres commerciaux obsolètes avec souvent une conception ancienne et des structures de copropriété complexes.
- ✓ Une mono-fonctionnalité résidentielle avec globalement peu d'activités aux abords des secteurs à dominante de logements sociaux.
- ✓ Un sentiment d'insécurité et une image déqualifiée des deux quartiers (notamment dans la partie non rénovée du PEYROUAT et plus spécifiquement sur LA MOUSTEY).
- ✓ Des dysfonctionnements urbains importants sur les quartiers de la MOUSTEY et identifiés dans le NPNRU.

LES ENJEUX EN TERMES D'HABITAT ET DE PEUPLEMENT

L'un des chantiers du futur PLH consiste à analyser plus finement les caractéristiques d'occupation sociale de chaque quartier. Ce travail constitue une réelle opportunité d'articuler les réflexions à différentes échelles. Ainsi, cette réflexion croisée et complémentaire permettra de prendre en compte les besoins spécifiques des habitants des territoires prioritaires et d'articuler les échelles de réflexion, de priorisation et d'action.

ENJEUX / CONSTATS

- ✓ Un profil social marqué, une précarité croissante, une concentration des logements sociaux qui répond aux besoins des populations les plus pauvres, permettant ainsi de loger l'ensemble de la population, mais les concentre sur les mêmes îlots.
- ✓ Les loyers les plus accessibles sont localisés dans le quartier de la Moustey mais le parc locatif social s'étend aujourd'hui sur l'ensemble de l'agglomération. Un parc locatif social très disparate parfois de qualité, parfois plus contrasté..., conséquence d'un entretien régulier mais différencié dans l'ensemble du parc.
- ✓ Un parc privé quelque peu déqualifié (notamment sur H. BOUCHER) comparé à la qualité du parc social.
- ✓ Peu de copropriétés dégradées mais l'augmentation des difficultés économiques des copropriétaires rend leur entretien plus difficile.
- ✓ Une mono fonctionnalité résidentielle. Une offre d'habitat insuffisamment diversifiée : on trouve peu de logement intermédiaire et de logement privé ce qui limite les possibilités de mixité au sein des territoires prioritaires.
- ✓ Une augmentation constante des coûts énergétiques difficile à supporter pour les habitants les plus pauvres (dans le logement social et les copropriétés).

NOTA : Les **conventions intercommunales de mixité** doivent être annexées au contrat de ville avant le 31 décembre 2015 et précisent :

- les objectifs de mixité sociale et d'équilibre entre les territoires à l'échelle intercommunale, à prendre en compte pour les attributions de logements sociaux et les mutations,
- les modalités de relogement et d'accompagnement social dans le cadre des PRU,
- les modalités de coopération entre les bailleurs sociaux et les titulaires de droits de réservation pour mettre en oeuvre les objectifs de la convention

Doivent être associés :

- le représentant de l'état dans le département,
- les communes,
- le département,
- les bailleurs sociaux, les organismes collecteurs (1 %)
- Réservataires

LES ENJEUX EN TERMES DE CADRE DE VIE

La thématique « cadre de vie » du contrat de ville repose essentiellement sur le dispositif de Gestion Urbaine de Proximité (GUP) : « C'est l'ensemble des actes qui contribuent au bon fonctionnement d'un quartier. Elle concerne divers acteurs qui doivent coordonner leurs actions pour améliorer, en priorité, les conditions de vie des habitants. »

La qualité du cadre de vie ne se limite plus à la présence d'un certain nombre d'équipements, des aspects plus qualitatifs sont mis en avant au travers des questions de propreté, de qualité des espaces extérieurs, de proximité des services, du sentiment de sécurité, etc.

La GUP est ainsi une démarche partenariale qui, sur la base d'un diagnostic partagé par l'ensemble des acteurs impliqués (collectivités, bailleurs sociaux, etc.), travaille à l'amélioration du cadre de vie des habitants. Cette notion d'amélioration du cadre de vie s'entend au sens large :

* Dans sa définition urbaine : elle englobe les actions sur le bâti et la résolution des problématiques de dysfonctionnements, de dégradations sur les aménagements urbains... Elle s'inscrit en complémentarité des projets de réhabilitation ou de construction, notamment dans le cadre des programmes de renouvellement urbain.

* Elle aborde également le lien entre l'urbain et le social au travers d'une réflexion sur les différents espaces, en mettant l'accent sur les différentes pratiques et usages sociaux. La GUP participe à la vie sociale dans son ensemble et contribue à améliorer l'image d'un quartier et de ses habitants. Le travail autour de la création, de l'animation, voire de la restauration du lien social revêt une importance majeure, notamment dans la mesure où les habitants sont généralement très attachés à leur quartier et que ce dernier bénéficie souvent d'une image peu valorisante et dégradée.

L'habitant est, par essence même, le premier expert de son territoire et il détient une légitimité réelle à s'exprimer à ce sujet. Porteur d'une histoire vécue de ce dernier, il doit être acteur des solutions. Ainsi, l'implication des habitants est incontournable dans une démarche de GUP légitime et efficace. Il est nécessaire de reconnaître les pratiques des habitants et de mettre en œuvre les moyens adaptés afin de répondre à leurs besoins comme à leurs attentes. La GUP, indissociable de la citoyenneté, doit donc nécessairement s'appuyer sur la participation des habitants, individuelle ou collective.

Les participants se retrouvent 6 à 9 mois plus tard sur site afin de faire le point sur les avancées et éventuels points de blocage à lever. Le site H. BOUCHER pourrait être retenu pour cette expérimentation. Cette expérience viendra nourrir la réflexion sur le cadre de vie dans le cadre du contrat de ville, notamment en ce qu'elle permet une mobilisation élargie des acteurs d'un territoire, y compris celle des habitants.

ENJEUX / CONSTATS

- ✓ Une nouvelle convention de GUP intercommunale en application du NPNRU précisera notamment les modalités liées à l'abattement de la Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties (TFPB).
- ✓ La mise en œuvre de « diagnostics en marchant GUP » sur le territoire est une expérience à capitaliser au regard de ces différents éléments en ce qu'elle permet de travailler des réponses spécifiques par quartier. Cette démarche nationale, initiée par l'Acsé et sera pilotée localement par la Préfecture, la DDTM, et l'Agglomération s'appuie sur des visites de sites par un groupe d'acteurs comprenant des habitants afin de :
- * Dresser un constat partenarial des dysfonctionnements des secteurs retenus
- * Proposer des pistes de résolution pour y remédier
- * Permettre la mobilisation des acteurs impliqués dans la gestion des quartiers autour d'un projet commun d'amélioration du cadre de vie des habitants.
- ✓ Maintenir un cadre de vie et un environnement dans les quartiers (suppression de la ligne Haute Tension sur La Moustey, poursuite de la création du « Parc Habité sur le Peyrouat »

- ✓ Diminuer le Bilan CO2 dans les futurs travaux de Rénovation Urbaine, développer les initiatives « Bas-carbone » (accompagnement Service Civique), Assurer la préservation du patrimoine environnemental des quartiers souvent méconnus.



LE PROGRAMME D'ACTIONS DU CONTRAT DE VILLE
LES ENJEUX THEMATIQUES SPECIFIQUES PAR QUARTIER
LE PEYROUAT

ENJEU SPECIFIQUE N°1 :

Un projet urbain à achever NPNRU

Objectifs

- ✓ Programme d'évolution des bâtiments restant à traiter sur le Peyrouat
- ✓ Désenclavement par le boulevard nord
- ✓ Requalification de l'avenue Rozanoff

ENJEU SPECIFIQUE N°2 :

Prévenir les difficultés que risque de rencontrer Hélène Boucher

Objectifs

- ✓ Mettre en place un accompagnement social des ménages en situation de fragilité socio-économique de la résidence, à travers la mise en place d'un dispositif de veille sociale active sur cet ensemble résidentiel.
- ✓ Mobiliser les outils de l'ANAH : Veille et Observation des Copropriétés, Programme Opérationnel et d'Accompagnement des Copropriétés, OPAH copropriétés, OPAH de Renouvellement urbain, Plan de Sauvegarde... afin d'aider les propriétaires à assumer les charges d'entretien et de préservation de leur copropriété.

ENJEU SPECIFIQUE N°3 :

Réussir l'installation des ménages du Camp du rond dans le quartier

Objectifs

Le retour du droit commun : quitter le camp du rond pour vivre dans un quartier neuf, dans des logements "banals" constitue un changement de fond, radical, pour les ménages, qui représente un pas important dans la façon dont le droit commun et ces ménages souvent très fortement marginalisés se rapprochent. *Landes Partage Insertion* a été un acteur déterminant pour la constitution de liens, de reconnaissance réciproque entre les ménages du camp du rond et ceux habitant les maisons environnantes. Les rencontres organisées (repas de quartier par exemple) ont sûrement constitué, à travers cette reconnaissance, un premier pas. Consolider ce retour du droit commun à l'occasion du déménagement, dans ses droits et dans ses devoirs, est un enjeu essentiel qui devra être accompagné par l'ensemble des acteurs.

La Mous Guillardet

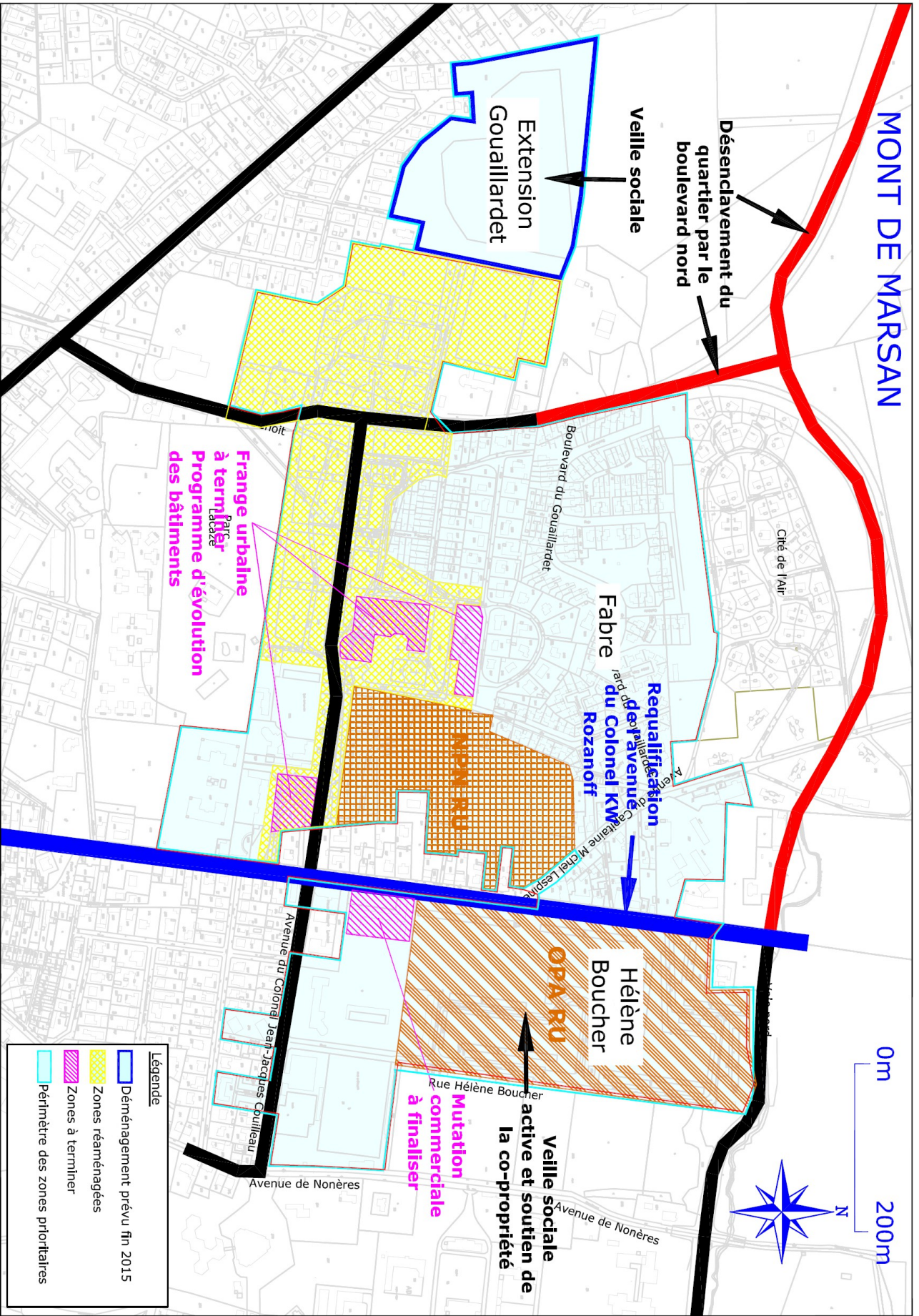
Si les conditions de vie dans le camp ne répondaient pas, et de loin, aux exigences de base de confort et de sécurité, quitter le camp peut être vécu comme une "prise de risque", une perte de repère pour les ménages. Un travail en amont de préparation a été engagé avec eux, travail qu'il faudra continuer une fois le déménagement effectué pour accompagner la prise de possession des lieux et en réguler les usages.

ENJEU SPECIFIQUE N°4 :

Consolider le dispositif de GUP existant

- ✓ Poursuivre le traitement des dysfonctionnements (coqs, épaves, encombrants...)
- ✓ Développer les actions renforçant le "vivre ensemble"
- ✓ Établir un plan d'action pour finaliser l'aménagement des "coutures" urbaines et des espaces interstitiels du PRU





LE PROGRAMME D'ACTIONS DU CONTRAT DE VILLE
LES ENJEUX THEMATIQUES SPECIFIQUES PAR QUARTIER
LA MOUSTEY

ENJEU SPECIFIQUE N°1 :

Un projet de renouvellement urbain à définir

Objectifs

Face au constat critique fait sur le quartier de La Moustey, il est nécessaire de concevoir un projet de requalification et de modernisation urbaine du quartier qui pourrait s'appuyer sur les volets suivants :

- ✓ Le traitement de l'entrée de la résidence, dans un projet global d'entrée de ville
- ✓ La consolidation des services, commerces et activités sur cette entrée rénovée
- ✓ La redéfinition/requalification des équipements structurants (Maison de quartier, pôle santé...)
- ✓ La requalification des espaces publics, de la circulation et du stationnement
- ✓ La requalification du maillage avec le grand quartier et notamment les accès au collège, à l'école et au Cossec.

ENJEU SPECIFIQUE N°2 :

Construire une politique de peuplement du quartier

Objectifs

Au regard du contexte actuel, les projets de renouvellement urbain n'entraînent pas une transformation suffisamment profonde de l'offre de logements et de l'image des quartiers pour modifier sensiblement la composition socio économique de leurs populations. Pour autant, cette diversification reste un objectif stratégique si l'on souhaite inverser la tendance à la précarisation des quartiers et leur banalisation, leur retour au droit commun. La mise en œuvre d'une stratégie de peuplement spécifique à ces territoires est donc à promouvoir. A ce titre, il paraît essentiel d'accompagner le bailleur dans sa démarche de rééquilibrage (vacance volontaire entretenue) en définissant une stratégie concertée s'appuyant sur trois axes :

- ✓ "ouvrir le choix" : la diversification de l'offre de logements sociaux au niveau de l'agglomération, afin de pouvoir offrir des logements sociaux, à bas loyer dans toute l'agglomération et non pas seulement sur Le Peyrouat et La Moustey et d'opérer un rééquilibrage territorial de cette offre de logements. Cet enjeu renvoie à l'articulation entre la stratégie de peuplement et la politique locale de l'Habitat conduite au niveau de l'agglomération (PLH) dans sa capacité à diversifier et rééquilibrer territorialement l'offre de logements accessibles sur son territoire.
- ✓ "donner envie de venir" : le changement d'image, la banalisation des quartiers sont essentiels pour permettre de poursuivre une politique d'attribution maîtrisée. Avec les besoins de requalification/modernisation de ces logements, ce sont aussi les politiques d'équipements et d'animation qui sont en premier chef interpellées dans leur capacité de proposer un niveau d'offre de services (éducatifs, santé, tranquillité publique, commerces....) rendant ces quartiers au moins aussi attractifs que les autres territoires de la ville.
- ✓ "pouvoir partir" en accompagnant les ménages actuels dans leur parcours résidentiel et en facilitant leur insertion dans de nouveaux quartiers. C'est tout l'enjeu de la mobilité résidentielle des ménages "en panne" et pour qui La Moustey ou Le Peyrouat deviennent des lieux de relégation qui joint à terme un effet ségréguant sur les populations,

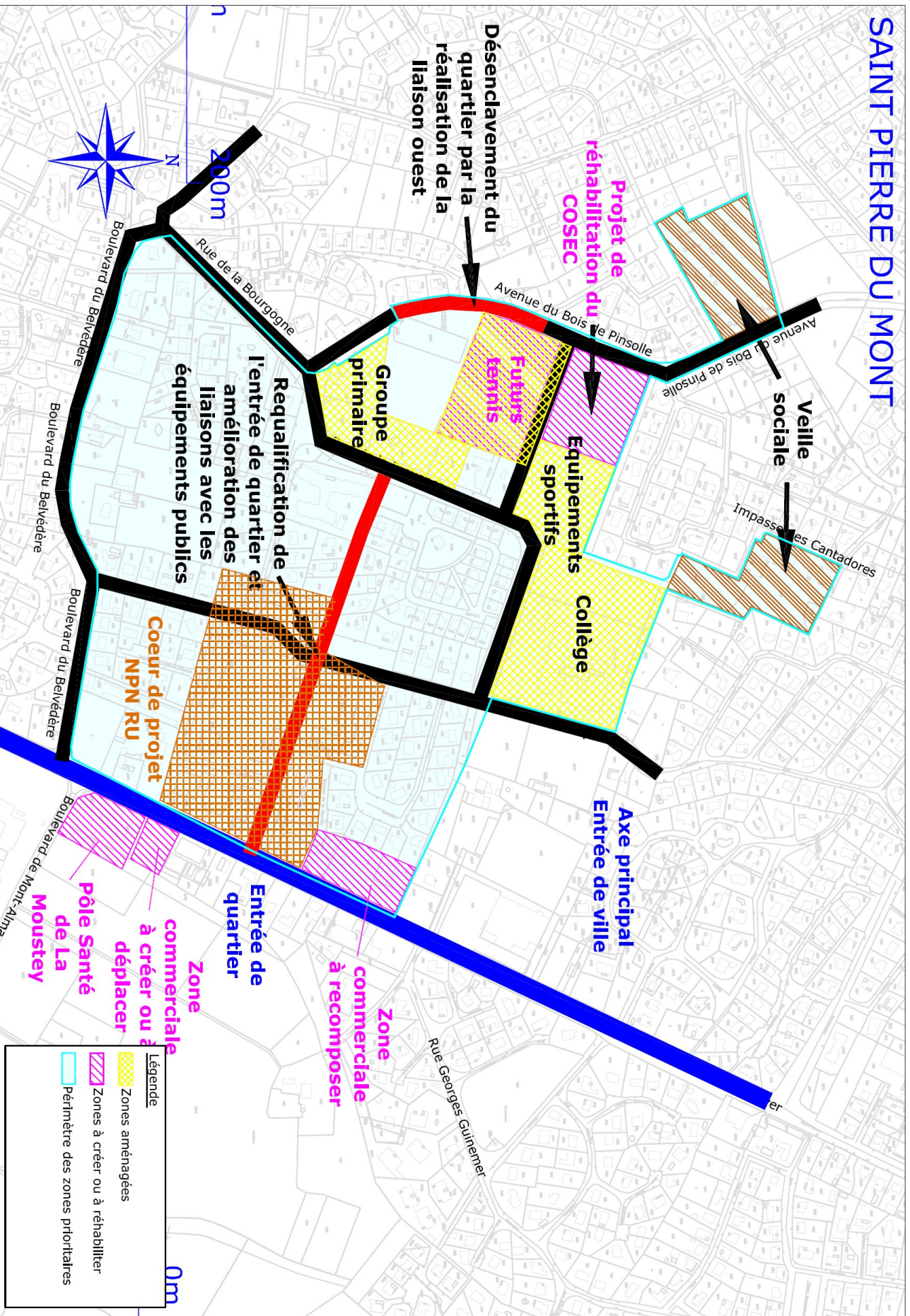
ENJEU SPECIFIQUE N°3 :

Elargir le dispositif de GUP existants sur le Peyrouat au secteur de la Moustey

Objectifs

- ✓ Pérenniser la présence quotidienne des équipes de maintenance du quartier
- ✓ Installer une cellule de veille pour élargir la démarche de GUP au bien vivre ensemble et à la tranquillité publique et intégrer les deux copropriétés voisines.
- ✓ Coordination des acteurs pour une meilleure réactivité.

SAINT PIERRE DU MONT



Légende	
	Zones aménagées
	Zones à créer ou à réhabiliter
	Périmètre des zones prioritaires

PRISE EN COMPTE DES AXES TRANSVERSAUX

La jeunesse dans le pilier Cadre de vie et renouvellement urbain

En matière de logement, le principal objectif des politiques publiques est de faciliter les parcours résidentiels des jeunes tout en les sécurisant. Les questions financières d'accès au logement (caution) et de maintien dans le logement (coût du loyer, coûts énergétiques) sont prégnantes pour le public jeune qui a souvent de faibles ressources.

Des dispositifs d'aide (fonds solidarité logement, prise en charge de la caution...) existent et doivent être promus auprès des jeunes. Il s'agit également de diversifier l'offre de logement (résidences universitaires, foyers de jeunes travailleurs) en développant des formes d'habitat innovantes (Colocation, projets Solidaires, etc...) et le logement intergénérationnel.

Les besoins spécifiques liés à l'accès à l'emploi et à la formation des habitants des territoires prioritaires ne sont pas totalement pris en compte : horaires décalés, zones d'emploi non accessibles en transports collectifs, durées de trajets importantes, stationnement des véhicules utilitaires. Globalement, la capacité d'identification des besoins spécifiques des habitants des territoires prioritaires fait aujourd'hui défaut.

En matière de cadre de vie et d'aménagement urbain, les jeunes au même titre que tous les habitants, devront être associés (de l'information à la co-construction) dans les réflexions liées aux projets des quartiers. Les modes de concertation devront être adaptés aux jeunes, afin que leurs attentes, leurs besoins, leurs demandes et leurs pratiques soient intégrés aux projets urbains.

La promotion de l'égalité entre les femmes et les hommes

Dans l'espace public, la répartition traditionnelle et prescriptive des rôles sociaux se matérialise par une occupation et des usages particulièrement différenciés entre les femmes et les hommes. Si l'espace public exprime les normes sociales du territoire, la conception de l'espace public génère elle-même des inégalités dans son occupation (CF. Projet ALIFS de l'École du Peyrouat). Enfin, l'espace public est un lieu privilégié de contrôle social (où se joue notamment la question de la réputation chez les femmes et les jeunes filles).

La différenciation entre l'espace privé et l'espace public est au cœur de la structuration des rapports sociaux de sexe. Les politiques publiques, de par leur message, peuvent participer à la différenciation de l'espace public.

Les marches exploratoires des femmes constituent une méthode collective d'action qui a pour principal intérêt de se fonder sur leur expérience quotidienne et leurs pratiques d'usage du quartier. Cet outil permet de travailler la question de la place des femmes dans l'espace public et d'apporter des améliorations, notamment dans l'aménagement urbain du quartier.

La lutte contre les discriminations dans le pilier Cadre de vie et renouvellement urbain

Plus facilement objectivables dans le domaine de l'accès aux biens ou aux services, les discriminations sont moins connues en matière de renouvellement urbain et de cadre de vie. Pour autant, ces inégalités de traitement existent et demandent à être résolues. En effet, comme le souligne en 2013 Thierry Tuot, Conseiller d'État dans son rapport au Premier ministre, « *La Grande Nation, Pour une société inclusive* », « l'objectif doit être que le logement permette à nouveau ou enfin d'habiter la ville, et la société, c'est-à-dire d'y choisir la vie qu'on entend y mener dans toute la mesure possible [...] que personne ne se sente assigné : telle est l'ambition. Que nul ne soit jugé défavorablement sur sa seule adresse : tel est le but. »

Ce constat est encore plus prégnant à l'échelle d'une intercommunalité aux dimensions humaines, l'enjeu principal est donc d'inclure les habitants dans la définition des priorités de leur territoire de vie tout en mettant l'accent sur la liberté d'habiter le lieu que l'on s'est choisi.

En matière d'aménagement, l'enjeu principal est d'inclure de façon systématique les habitants experts dans leur façon d'habiter un quartier, dans la définition des priorités de leur territoire.

En matière d'habitat, la non-discrimination implique à la fois une transparence absolue des procédures mais également d'interroger les processus visant à la mixité sociale qui peuvent parfois être source d'assignation ou de stigmatisation d'une partie de la population.

En matière de cadre de vie, l'enjeu est d'assurer aux habitants des quartiers populaires un traitement égal aux quartiers centraux dans la gestion urbaine de proximité et la qualité du service public.



LES ORIENTATIONS STRATEGIQUES DU CONTRAT DE VILLE

LES 3 PILIERS DU CONTRAT DE VILLE

COHESION SOCIALE

AXES STRUCTURANTS

- . Assurer la coordination des acteurs
- . Développer les effets de levier pour favoriser l'émergence d'actions
- . Assurer la coordination des fonds structureaux
- . Renforcer l'ingénierie à l'échelle du territoire



Le pilier Cohésion sociale se décompose en quatre thématiques :

- ✦ Éducation, parentalité
- ✦ Prévention et accès aux soins, bien-être, lutte contre l'isolement
- ✦ Quotidienneté et proximité
- ✦ Prévention de la délinquance et accès au droit

L'enjeu principal de ce pilier est de tisser le lien social, favoriser l'égalité des chances pour les habitants des territoires prioritaires, en portant une attention particulière aux familles monoparentales ainsi qu'aux jeunes tout en visant la citoyenneté et l'égalité réelle d'accès aux droits.

Les enjeux et objectifs présentés ci-après ont été travaillés et partagés par l'ensemble des partenaires concernés par chacune des thématiques dans le cadre des groupes de travail.



REUSSITE EDUCATIVE ET LA PARENTALITE

ELEMENTS SYNTHETIQUES DU DIAGNOSTIC THEMATIQUE

Sur la Moustey comme sur le Peyrouat, la réussite éducative et le soutien à la parentalité sont au centre des préoccupations des acteurs depuis de nombreuses années et un réel savoir faire a été développé par les intervenants, s'appuyant sur un travail en partenariat de plus en plus efficace entre les acteurs de quartiers et les établissements scolaires avec l'aide d'un financement croisé CAF/CUCS/REAAP. Contrat local d'accompagnement à la scolarité (CLAS), Programme de réussite éducative (PRE), actions éducatives jeunesse et en direction des parents constituent un champ d'actions développé que le futur Contrat de ville entend relayer largement.

Le Programme de Réussite Éducative est récemment devenu un dispositif d'agglomération actuellement en phase d'installation sur La Moustey, avec la participation de l'AQM qui développe depuis de nombreuses années un accompagnement scolaire de qualité. Largement implanté sur le Peyrouat, le PRE a permis le suivi individualisé de près de 80 enfants du quartier en 2013.

Sur le Peyrouat, la Direction politique de la ville et renouvellement urbain avait détaché un adulte relais, agent de médiation scolaire et lien social, référent à plein temps du projet "réussite éducative et soutien à la parentalité" piloté par un chargé de mission éducation et parentalité. Vient également compléter cette action le contrat local d'accompagnement à la scolarité, porté par un agent du service qui comporte un co-financement État /CAF.

La réussite éducative et la parentalité sur les quartiers politique de la ville de l'agglomération montoise

Le Peyrouat : un partenariat efficient en terme d'éducation et parentalité

1 groupe scolaire et 1 collège sont présents sur le quartier Nord du Peyrouat et 2 groupes scolaires environnants intègrent le réseau d'éducation prioritaire : Argenté et Pégly. Même si certaines familles ont du déménager suite au projet de rénovation du quartier, la majorité des enfants issus de ces quartiers ont continué à fréquenter leur établissement d'origine.

Année scolaire 2014-2015	Niveaux	Nombre d'élèves
Ecole maternelle de l'Argenté	TPS , PS, MS et GS	107
Ecole maternelle du Pégly	TPS , PS, MS et GS	61
Ecole maternelle du Peyrouat	TPS , PS, MS et GS	109
Ecole élémentaire de l'Argenté	CP, CE1, CE2, CM1 CM2 et CLIS	160
Ecole élémentaire du Pégly	CP, CE1, CE2, CM1 et CM2	115
Ecole élémentaire du Peyrouat	CP, CE1, CE2, CM1 et CM2	147
Collège Victor Duruy	6° à 3°	589

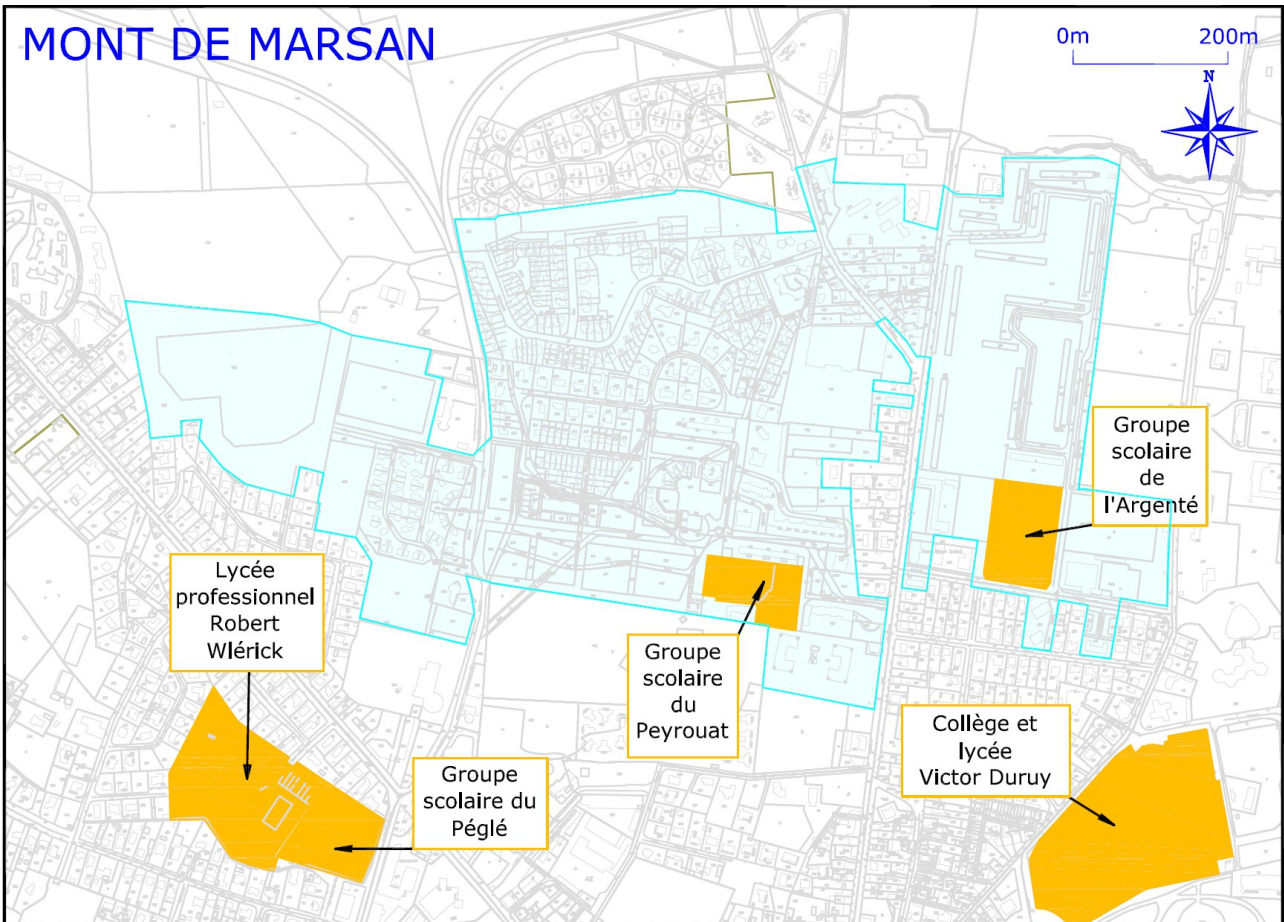
La Moustey : un quartier qui « entre » en politique de la ville

1 groupe scolaire est présent sur le quartier de la Moustey, mais il a la particularité d'accueillir les enfants jusqu'au niveau de CE1 uniquement par faute de place, à partir du CE2, les enfants sont orientés vers l'école élémentaire du Biarnès pour la majorité d'entre eux et quelques uns vers Jules Ferry.

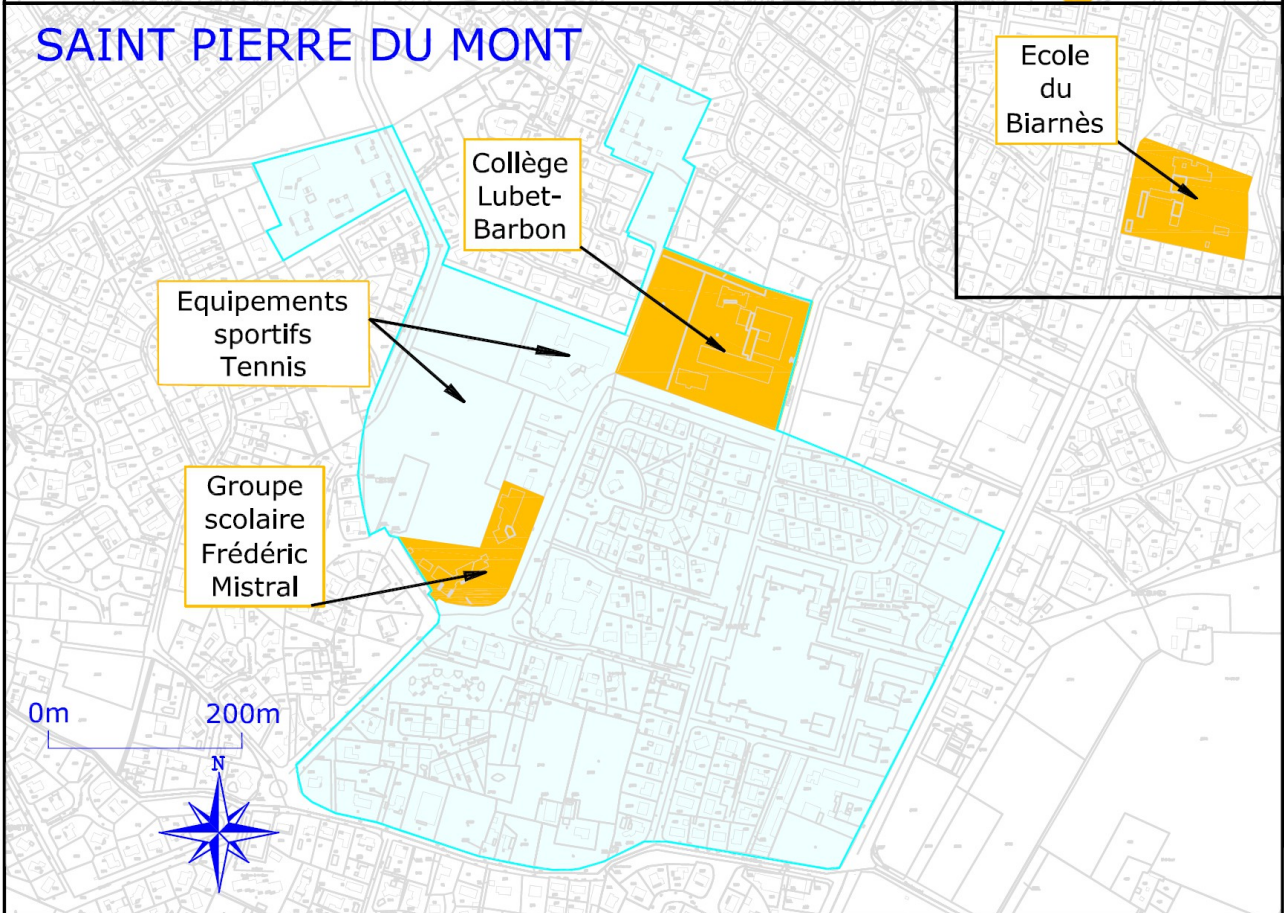
Année scolaire 2014-2015	Niveaux	Nombre d'élèves
Ecole maternelle Frédéric Mistral	TPS , PS, MS et GS	101
Ecole maternelle du Biarnès	TPS, PS, MS et GS	97
Ecole maternelle Jules Ferry	TPS , PS, MS et GS	103
Ecole élémentaire Frédéric Mistral	CP , CE1	48
Ecole élémentaire du Biarnès	CP, CE1, CE2, CM1 et CM2	216
Ecole élémentaire Jules Ferry	CP, CE1, CE2, CM1 CM2 et CLIS	234
Collège Lubet Barbon	6° à 3° et SEGPA	649



MONT DE MARSAN



SAINT PIERRE DU MONT



Afin de favoriser la réussite éducative des enfants du quartier du Peyrouat et de la Moustey, des dispositifs ont été initiés par les collectivités ou l'association de quartier (pour la Moustey) :

- Le CLAS, **Contrat Local d'Accompagnement à la Scolarité** est piloté par le Service Politique de la ville de Mont de Marsan Agglomération pour le Peyrouat, l'Argenté et le Pégly en partenariat avec la Caf des Landes et en collaboration avec l'Education Nationale. Son objectif est d'accompagner et aider les enfants les plus en difficultés à réaliser les devoirs mais aussi dans un second temps de proposer une activité ludique ou de découverte et enfin développer des temps de rencontres avec les parents.
Pour la Moustey, c'est l'association de quartier (AQM) qui pilote le dispositif et accueille les enfants dans ses locaux, au cœur du quartier, à leur retour d'école. L'AQM touche également un public de collégiens.
- Le dispositif « **Coup de Pouce Clé** » initié par le PRE de Mont de Marsan et proposé par l'APFEE (association pour favoriser l'égalité des chances à l'école), permet de favoriser la réussite de l'apprentissage de la lecture et de l'écriture dans le but de valoriser l'enfant, donner le goût de lire, inciter les parents à continuer ce travail à la maison.
Mis en place sur les écoles de l'Argenté et du Peyrouat depuis 4 années (2 clubs Clé de CP et 1 club Clem de CE1), la mise en place du PRE sur la commune de Saint Pierre du Mont a permis de développer ce dispositif fin 2014 sur les 2 écoles fréquentées en majorité par les enfants du quartier de la Moustey : Frédéric Mistral et Biarnès (2 clubs Clé de CP).
- Le **Projet Éducatif Territorial** (PEdT) présent sur chaque commune volontaire permettra à un projet intercommunal de se développer.
Il formalise une démarche permettant aux collectivités territoriales de proposer à chaque enfant un parcours éducatif cohérent et de qualité avant, pendant et après l'école, organisant ainsi, dans le respect des compétences de chacun, la complémentarité des temps éducatifs. L'objectif est de garantir une continuité éducative sur l'ensemble des temps de l'enfant et du jeune, du temps familial, au temps scolaire, péri et extra-scolaire.

Ce projet relève, à l'initiative de la collectivité territoriale compétente, d'une démarche partenariale avec les services de l'Etat concernés et l'ensemble des acteurs éducatifs locaux, notamment l'Éducation Nationale.

LE PROGRAMME D'ACTIONS DU CONTRAT DE VILLE EDUCATION ET PARENTALITE

ENJEU N°1 : Structurer le travail en réseau autour de l'éducation et de la parentalité

Objectifs :

- ✓ Pérenniser le travail partenarial intercommunal, pour consolider et formaliser les réseaux locaux (établissements scolaires, opérateurs et associations)
- ✓ Renforcer la formation des intervenants des associations : l'accompagnement scolaire individualisé des enfants en difficultés ne constitue qu'une partie du temps d'intervention des animateurs. Il faut donc pouvoir les former sur toutes les dimensions d'animation et d'accueil qui ne relèvent plus de l'accompagnement scolaire mais qui font partie de leur mission.
- ✓ Harmoniser les pratiques, développer les échanges d'expériences et valoriser les savoir faire.
- ✓ Renforcer la capacité de suivi et d'évaluation de l'action, en développant le suivi des jeunes accompagnés dans leurs parcours scolaires.
- ✓ Renforcer les liens entre l'Atelier Santé Ville et le PRE, en développant conjointement des réponses aux difficultés "psycho somatiques" des enfants et des adolescents, notamment celles relevant de l'orthophonie et de l'accompagnement psychologique et des ateliers de paroles à destination des parents.
- ✓ Interroger le lien éducation/insertion et les articulations PRE/dispositifs d'insertion.

ENJEU N°2 : Diversifier les leviers d'actions de la réussite éducative et du soutien à la parentalité

Objectifs :

- ✓ Consolider l'assise financière des actions éducatives, pour faire face à la tendance à la baisse des financements, qui impacte directement le nombre d'enfants que le dispositif peut accompagner. Cette consolidation passe par la mobilisation de financements autres que les financements locaux ou d'État, notamment des fonds européens à travers les programmes européens soutenus par cette institution.
- ✓ Élargir l'offre du dispositif. Aujourd'hui, le dispositif permet de travailler sur l'accompagnement scolaire et le soutien à la parentalité. Il faut parvenir à étendre son niveau d'intervention pour mobiliser l'ensemble des champs éducatifs de l'enfance et de la jeunesse, comme par exemple l'association d'autres actions (cordées de la réussite, internat d'excellence ...).
- ✓ Prévenir la scolarisation par le CNED et la scolarisation tardive. Le pôle Protection Petite Enfance du Conseil Départemental travaille en lien avec l'Éducation Nationale pour affermir ce mode de scolarisation, en étant par exemple vigilant sur l'obtention des certificats médicaux justificatifs. Cette problématique est surtout présente sur les ménages sédentarisés habitant La Moustey et le Peyrouat ainsi que pour les familles installées sur l'aire d'accueil de Canenx mais elle risque d'émerger fortement avec la livraison du lotissement Gouillardet.
- ✓ Favoriser le développement et l'usage des outils pédagogiques numériques dans les groupes scolaires
- ✓ Utiliser l'apprentissage de l'environnement comme vecteur de la réussite éducative

ENJEU SPECIFIQUE : L'ENJEU DU FUTUR PEDT

L'élaboration du PEDT intercommunal permettra de structurer et coordonner l'action éducative afin d'offrir un parcours éducatif cohérent à l'ensemble des enfants et des jeunes du territoire. En complémentarité, il s'agira de créer de nouvelles formes de coopération, dans une démarche de suivi individualisé et d'accompagnement global des familles et de leurs enfants via la mise en place d'un PRE à destination des enfants résidents et/ou scolarisés sur les quartiers du Peyrouat et de la Moustey, en tenant compte aussi des groupes scolaires rentrant en réseau d'éducation prioritaire.



LE PROGRAMME D'ACTIONS DU CONTRAT DE VILLE
EDUCATION ET PARENTALITE – Les porteurs de projet et les actions

Structure	Projet	Descriptif
ALIFS	Éducation à la citoyenneté : relations filles/garçons	Projet sur l'égalité filles-garçons, lutte contre les stéréotypes et les inégalités de genre dès le plus jeune âge
BOIS ET SERVICES	Alphabétisation	Proposer et organiser un atelier sociolinguistique d'apprentissage et d'appropriation de la langue française (écrit et oral) adapté et individualisé au niveau des apprenants
AMICALE LAIQUE	Atelier Pour vouloir apprendre (PVA)	-atelier socio-linguistique -apprentissage et perfectionnement de la langue parlée, écrite -atelier de phonétique -remise à niveau lecture, écriture, maths -initiation outil informatique -aide pour besoins de la vie quotidienne -aide aux devoirs le mercredi pour enfants d'apprenants
AQM	Accompagnement à la scolarité Accueil de loisirs et espaces jeunes	Lieu dans le quartier où l'enfant est accueilli tous les soirs pendant 1h30 par des intervenants qualifiés : temps d'accueil et de mise au travail ; temps d'aide aux devoirs ; temps de jeux, découverte des talents, estime de soi Permettre aux enfants et aux jeunes de vivre des temps de loisirs. Accompagnés et suivis par des professionnels de l'animation qui leur offrent un cadre adapté à l'apprentissage de savoirs, savoir être et savoir-faire, par le biais de projets à finalité pédagogique et/ou éducative
BIJ	Du virtuel au réel	Sensibiliser le public (élèves/familles/éducateurs) à un usage responsable de l'outil numérique et aux comportements à risque sur les réseaux sociaux
CLAS AGGLO	Aide méthodologique, aide au travail personnel, activités ludiques	Favoriser la réussite de tous les enfants Prévenir les décrochages et les ruptures scolaires Enfants repérés en difficultés sur les établissements en REP : écoles de l'Argenté, Pégly et Peyrouat
PRE INTERCOMMUNAL	Mise en œuvre du Programme de Réussite Éducative intercommunal	Prise en compte individualisée des enfants repérés en difficultés et de leurs familles sur 2 territoires de l'agglomération



LES ENGAGEMENTS DE L'ÉDUCATION NATIONALE POUR LES QUARTIERS EN ZONES D'ÉDUCATION PRIORITAIRES :

A. Des priorités éducatives

Les principes éducatifs de référence pour les quartiers du Peyrouat, de l'Argenté, du Pégé à Mont de Marsan s'appuient sur le référentiel pour l'Éducation prioritaire, publié en 2014.

Proposé sous forme de principes d'actions pédagogiques et éducatives, il permet aux équipes d'exercer pleinement leur liberté pédagogique en s'appuyant sur des repères solides et fiables. Ce référentiel prend en compte de manière globale les nombreux facteurs qui participent à la réussite scolaire des élèves. Tous les acteurs doivent contribuer collectivement à la mise en œuvre des principes proposés dans une complémentarité féconde entre les différents professionnels.

Ce référentiel s'organise autour de 6 priorités :

1. Garantir l'acquisition du « Lire, écrire, parler » et enseigner plus explicitement les compétences que l'école requiert pour assurer la maîtrise du socle commun de connaissances, de compétences et de culture ;
2. Conforter une école bienveillante et exigeante ;
3. Mettre en place une école qui coopère utilement avec les parents et les partenaires pour la réussite scolaire ;
4. Favoriser le travail collectif de l'équipe éducative ;
5. Accueillir, accompagner, soutenir et former les personnels ;
6. Renforcer le pilotage et l'animation des réseaux.

Ces priorités éducatives valent également pour le quartier de la Moustey à Saint Pierre du Mont.

Elles concernent l'ensemble des structures scolaires, dans une logique de parcours scolaire (validation du socle commun de connaissances, de compétences et de culture et fluidité du parcours du cycle 1 au cycle 4).

Les structures concernées à Mont de Marsan :

◇ 6 écoles scolarisent les élèves de ces quartiers :

Peyrouat élémentaire et maternelle

Pégé élémentaire et maternelle

Argenté élémentaire et maternelle

◇ 1 collège : Victor Duruy à Mont de Marsan

Les structures concernées à Saint Pierre du Mont :

◇ 2 écoles scolarisent les élèves de ce quartier :

Frédéric Mistral primaire

Biarnès élémentaire

◇ 1 collège : Lubet Barbon à Saint Pierre du Mont



B. Des moyens spécifiquement alloués à ces quartiers (cf tableau infra)

4Des taux d'encadrement privilégiés

4Des élèves accompagnés dans leurs apprentissages et dans la construction de leur parcours scolaire

- la scolarisation des moins de 3 ans,
- l'affectation de maîtres supplémentaires dans chaque école : dispositif « Plus de Maîtres que de Classes »,
- l'accompagnement éducatif,
- les stages de remise à niveau,
- les dispositifs pour mieux répondre aux besoins spécifiques des élèves (RASED, Atelier Relais, UP2A).



POSTES 1^{er} DEGRE DANS CES ECOLES A LA RENTREE 2015

	Nb de classes hors CLIS	E/D prévisionnel rentrée 2015	Moyens surnuméraires « Plus de maîtres que de classes »	Moyens surnuméraires « Accueil des moins de 3 ans »	Autres moyens
MONT DE MARSAN					
Maternelle Peyrouat	4	27		0,5 ET	
Elémentaire Peyrouat	7	21,4	0,5+ 0,25 ETP		0,5 décharge REP 1 RASED G 1 psy 1 ens pour primo arrivants
Maternelle Argenté	4	28,5			
Elémentaire Argenté	7 (dont 1 ouverture rentrée 2015)	22,29	0,75 ETP		1 CLIS
Maternelle Pégé	3	21,6			
Elémentaire Pégé	5	23	0,5 + 0,25 ETP		
SAINT PIERRE DU MONT					
Primaire Frédéric Mistral	6	27,17	0,5 ETP		
Elémentaire Biarnès	9	24	0,5 ETP		1 CLIS

Récapitulatif moyens surnuméraires :

« Plus de maîtres que de classes » : 3,25 ETP

« Accueil des moins de 3 ans » : 0,5 ETP

1 RASED complet : maître E, maître G, psychologue scolaire

1 enseignant pour les primo arrivants.

Accompagnement Educatif :

1^{er} degré : en 2014- 2015 : parmi les quartiers « Politique de la ville », seul le quartier du Peyrouat en était bénéficiaire au titre de l'Education prioritaire : **540 h**

Stages de remise à niveau :

Été 2014

Mont de Marsan- Argenté : 2 groupes en juillet de 6 enfants chacun- 2 groupes en août de 6 enfants chacun

Pas de stage au Peyrouat et au Pégé

Été 2015 : prévisions

Mont de Marsan- Argenté : 1 stage en juillet- 1 stage en août



2nd degré

◇ Taux E/D (nb d'élèves par division)

	2014	2015
V. Duruy Mont de Marsan	22,9	23,6
Lubet Barbon Saint Pierre du Mont	27	26,8
Moyenne départementale	25,1	25,08

◇ Accompagnement Educatif

	2014	2015
V. Duruy Mont de Marsan	660 heures déléguées	400 heures déléguées (seulement pour les REP)
Lubet Barbon Saint Pierre du Mont	555 heures déléguées	0 heure déléguée
Département	11 990 heures déléguées	600 heures déléguées (clges en REP : V. Duruy Mt de M- Gabarret et Labouheyre)

◇ Dispositifs de soutien spécifique 2nd degré

	2014	2015
V. Duruy Mont de Marsan	Atelier Relais RRS UPE2A (dispositif pour élèves allophones arrivants)	Atelier Relais REP UPE2A (dispositif pour élèves allophones arrivants)

C. Un plan de formation continue pour accompagner les enseignants exerçant dans ces quartiers

◇ Concernant le dispositif « Plus de Maîtres que de Classes »- dispositif suivi par un groupe de pilotage départemental (coordination C. Lebrat, inspectrice de l'Education nationale)

4En partenariat avec le Centre Alain Savary (Institut Français de l'Education de Lyon), mise en place de cycles de formation : séminaires annuels (conférences, tables rondes), animations pédagogiques, suivi des équipes par les formateurs des circonscriptions,

4Développement de parcours de Formation à Distance.

4Mise à disposition de ressources et mutualisation des travaux dans un espace dédié sur le site de la Direction des Services Départementaux de l'Education nationale.

◇ Concernant le dispositif « Accueil des moins de 3 ans »- dispositif suivi par un groupe de pilotage départemental (coordination C. Lebrat, inspectrice de l'Education nationale)

4En partenariat avec CANOPE 40, mise en place de cycles de formation : séminaires annuels (conférences, tables rondes), animations pédagogiques, suivi des équipes par les formateurs des circonscriptions,

4Développement de parcours de Formation à Distance.



4 Mise à disposition de ressources et mutualisation des travaux dans un espace dédié sur le site de la Direction des Services Départementaux de l'Éducation nationale.

D. Un accompagnement à la parentalité

Des dispositifs d'aide sont proposés dans les écoles et établissements concernés :

Dispositif Ouvrir l'École aux parents pour la réussite des enfants.

circulaire n° 2014-165 du 14-11-2014



PRÉVENTION, ACCÈS AUX SOINS ET BIEN-ÊTRE

ELEMENTS SYNTHETIQUES DU DIAGNOSTIC THEMATIQUE

Le diagnostic du contrat local de santé montre qu'à la forte précarité de la population dans les quartiers prioritaires sont associés des difficultés d'accès aux soins et parfois pour des problèmes de santé importants renvoyant souvent à des problématiques sociales (addictions, maladies chroniques telles que le diabète...) ou des problématiques de santé mentale soulignant les enjeux d'éducation à la santé et de prévention. Si l'offre de soin sur l'agglomération est importante, la question du maintien (voire le retour) de l'offre de santé de proximité est fortement présente pour ces quartiers.

Les différents bilans réalisés font également apparaître une fragilisation préoccupante de l'offre de soins dans les deux quartiers prioritaires de l'agglomération :

- Sur le quartier du Peyrouat, la dé densification effectuée par le Programme de Rénovation Urbaine et les difficultés rencontrées pour réaliser les opérations de reconstructions privées ont fragilisé les acteurs de la santé du quartier.
- Sur La Moustey, le bail commercial de la pharmacie du quartier expire en janvier 2017.

Plus globalement, ces quartiers prioritaires sont soumis à un nomadisme médical qui rend de plus en plus problématique l'accès aux soins des ménages les plus fragiles (fermeture du cabinet médical du Peyrouat par exemple).

L'accès aux soins des ménages les plus vulnérables est un enjeu porté de longue date par une grande diversité d'acteurs et de dispositifs, souvent territorialisés, qui tous participent à faciliter l'accès aux soins et développer la prévention sanitaire.

Un premier état des lieux des besoins de santé a été réalisé en 2007-2008 sur les quartiers du contrat de ville (financement CUCS) , diagnostic actualisé en 2011-2012 et à l'issue duquel a été installé un Atelier Santé Ville (ASV) à Mont de Marsan . De son côté, la ville de Saint-Pierre-du-Mont et le CUCS ont permis à AQM d'initier, avec les partenaires de la santé, des actions dans les domaines de l'éducation et de la promotion de la santé (addictions, hygiène, estime de soi...) ou de mettre en œuvre des actions (action "Plurielles" par exemple en direction des ménages de La Moustey).

Ces démarches ont permis d'aboutir à la signature d'un Contrat Local de Santé intercommunal (le premier en Aquitaine) signé en janvier 2013. Le CLS du Marsan vise à mettre en cohérence le Projet Régional de Santé (PRS) et les démarches locales de santé existantes sur les communes de Mont-de-Marsan et de Saint-Pierre-du-Mont.

Le Réseau Souffrance Psychosociale et Santé Précarité (ReSPect) travaille également à cette mise en réseau des professionnels de la santé.

Le Conseil départemental a mis en place des points santé dans les 2 quartiers et travaille avec des infirmières afin de favoriser l'accès aux soins et l'insertion des publics. Il anime également 5 ateliers dont l'objectif est de développer le lien social.



LES CONSTATS : UN PROBLEMATIQUE ESSENTIELLE – L'ACCES A L'OFFRE DE SOINS

Le manque d'offre de soins accessible est une préoccupation importante des habitants des quartiers du Peyrouat et de La Moustey. Le quartier du Peyrouat ne dispose plus de médecin depuis le 30 juin 2006.

Un diagnostic réalisé en 2011-2012 portant sur les quartiers du Peyrouat, de la Moustey, du Rond et de Majouraou révèle que 21% de la population demandent une augmentation de l'offre de soin et 15% réclament une réduction des délais pour avoir un rendez-vous chez un médecin ou chez un spécialiste.

Pour les habitants des quartiers prioritaires, l'accès à un médecin est conditionné par le fait d'être mobile. Ainsi, 99% des habitants du Peyrouat et 53% des habitants de la Moustey consultent un médecin en dehors de leur quartier ou sur les communes environnantes.

Nombreux sont ceux qui peuvent bénéficier de la CMUC. L'étude précédemment citée montre que 32% des habitants déclarent ne pas avoir de mutuelle complémentaire et 57% ne connaissent pas le dispositif CMUC. **La barrière financière à l'accès aux soins est réelle en raison d'un phénomène important de non recours aux droits.**

LES OUTILS DU VOLET SANTE

Différents acteurs sont investis dans des démarches visant à améliorer l'état de santé de la population :

Les actions de la CPAM

En proposant des bilans de santé, des activités de prévention en partenariat avec les associations, favorise la réduction des inégalités sociales au sein des quartiers prioritaires.

Le Plan stratégique Régional de santé

Le plan stratégique régional de Santé (PSRS) est la première composante, et méthodologiquement la première étape, de l'élaboration du projet régional de Santé (PRS), sur la période 2012-2016. Il est commun à tous les acteurs de la santé, de la prévention et du secteur médico-social pour lesquels l'Agence régionale de Santé est compétente, à tous les niveaux territoriaux (régional et local), et aux logiques d'intervention à échelle collective ou individuelle.

Le contrat local de santé (CLS)

Les CLS visent à consolider le partenariat local sur les questions de santé dans le cadre de la nouvelle organisation issu de la loi «Hôpital patients santé territoires». Ont également pour enjeu d'améliorer l'articulation et la cohérence des actions de l'ARS avec les dynamiques locales de santé, en tenant compte des besoins et des leviers existants dans les territoires : les contrats urbains de cohésion sociale (CUCS), les ateliers santé ville (ASV), le dispositif d'animation territoriale de santé, etc.

L'Atelier Santé Ville (ASV)

La Ville de Mont-de-Marsan a souhaité mettre en place un atelier santé Ville (ASV) en 2011. Ce dispositif est inscrit dans la loi de Santé Publique de 2004 et dans le plan Stratégique de Santé Publique.

L'ASV a constitué le volet opérationnel santé du Contrat Urbain de Cohésion Sociale (CUCS 2007-2014) de la Ville de Mont-de-Marsan. Le dispositif portait sur les quartiers du Peyrouat, Fabre, Rond et Majouraou.

L'ASV a permis de créer et animer un réseau local autour des thématiques prioritaires de travail préalablement identifiées entre les partenaires ; l'objectif étant de faciliter l'accès aux soins et à l'information sur la santé des personnes résidant sur les quartiers prioritaires de la Politique de la Ville.

Dans le cadre du contrat de ville 2015-2020 l'atelier santé ville sera porté à l'échelle de l'agglomération sur deux quartiers prioritaires : le Peyrouat et La Moustey.

Les actions de l'ASV s'inscrivent dans le cadre du CLS et dans le Programme Régional de Santé (PRS) qui consiste à promouvoir la qualité de vie, le bien être par l'alimentation et l'activité physique, prévenir les maladies chroniques (surpoids/obésité, diabète, maladies cardiovasculaires, cancers, ...), repérer, dépister et

prendre en charge les troubles nutritionnels et réduire les inégalités sociales de santé.

Suite au diagnostic effectué par la ville de Mont-de-Marsan nous avons identifié et analysé les difficultés de chaque quartier de la politique de la ville : les effets de l'obésité, la malnutrition et la sédentarité sur la santé (maladies cardiovasculaires, hypertension, diabète de type 2, cancer et dépression, entre autres) ont conduit l'ASV à mettre en place des actions concrètes afin de permettre une meilleure prise en charge de la santé en favorisant une meilleure alimentation et une activité physique régulière.

LES AXES PRIORITAIRES DE L'ATELIER SANTE-VILLE

5-Les axes prioritaires de l'ASV

Axe -1: Accès à l'information, aux droits et aux soins

Objectifs :

- Informer, sensibiliser les habitants sur l'accès aux droits, aux soins et à la prévention (lors d'ateliers thématiques, rencontres-débats, groupes de parole)
- Faciliter l'accès au droit à la couverture sociale auprès de publics en difficulté par l'information et la formation des professionnels
- Développer les accompagnements et médiations en santé pour les publics les plus vulnérables
- Création d'une plaquette d'information, réalisée par les jeunes

L'atelier santé ville développe un partenariat important avec la CPAM afin de faire connaître les droits d'accès aux soins comme le bilan santé, la CMU...

Axe -2: Promotion et éducation pour la santé

Objectifs :

- Mettre en place des actions destinées aux femmes sur leur santé.
- Renforcer les actions autour de la périnatalité
- Sensibiliser les jeunes femmes et les hommes aux risques sexuels, les échanges et informations des adolescentes en matière de sexualité et de relation garçon fille.
- Poursuivre les interventions en milieu scolaire et les développer auprès du public adolescent en associant les Comités d'Éducation à la Santé et à la Citoyenneté (CESC)

L'ASV, en partenariat avec l'animatrice en santé publique du centre hospitalier de Mont-de-Marsan, met en place des actions de prévention et promotion de la santé sur différentes thématiques :

- diabète
- dépistage des IST, ...
- maladies cardio-vasculaires

Axe - 3 : Accès à la prévention

Objectifs :

- Permettre le dépistage précoce des usages de drogues chez les jeunes et réduire les risques, informer et sensibiliser les habitants
- Promouvoir le dépistage, les consultations de prévention et l'éducation en matière d'hygiène bucco-dentaire
- Mettre en place des actions autour du sommeil



- Promouvoir l'accompagnement diététique des personnes et des enfants souffrant de sur-poids
- Encourager la pratique d'activités physiques et sportives

Afin de prévenir les problèmes liés à l'alimentation, des ateliers de cuisine sont mis en place pour la population des quartiers prioritaires, dans le but de sensibiliser à une alimentation équilibrée, et créer du lien social.

Axe - 4 : Bien-être et vivre ensemble

Objectifs :

- Favoriser une dynamique de travail en réseau en matière de souffrance psychosociale
- Renforcer les événements festifs et conviviaux en intégrant des questions de santé
- Améliorer le soutien à la parentalité

L'ASV, en partenariat avec le Programme de Réussite Éducative (PRE) permet de soutenir les familles en difficultés dans leur quotidien, de partager les questions d'éducation, les difficultés rencontrées et les aider à prendre leur juste place dans l'accompagnement de leurs enfants.

Axe-5 : Réduire les inégalités territoriales et sociales de santé et assurer la continuité de l'accessibilité aux soins

Objectifs :

- Développer des réponses innovantes en termes d'accès aux soins pour améliorer le maillage territorial de premier recours.
Une Maison de santé pluridisciplinaire permettra de réunir des professionnels libéraux autour d'un projet de santé articulé autour des caractéristiques du territoire en matière de besoins de santé et d'offre de soins.
Ce type de structure paraît adapté aux besoins en raison de la situation actuelle de faiblesse de l'offre médicale liés au contrat local de santé et de l'ARS.
- Renforcer la concertation avec les professionnels des établissements de santé mentale.
- Améliorer l'accès aux dépistages du cancer du sein et colorectal pour les personnes en situation de vulnérabilité.

L'atelier santé ville propose des conférences d'information sur le dépistage du cancer dans les quartiers prioritaires et des journées de sensibilisation qui visent à identifier les modalités de formation et d'accompagnement permettant une optimisation de l'implication des professionnels dans leur mission



**LE PROGRAMME D' ACTIONS DU CONTRAT DE VILLE
PRÉVENTION ET ACCÈS AUX SOINS, BIEN-ÊTRE, LUTTE CONTRE L'ISOLEMENT**

ENJEU N°1 : Renforcer et structurer le travail en réseau

Objectifs :

- Préciser et consolider l'articulation Atelier Santé Ville / Contrat Local de Santé / Projet Régional de Santé.
- Affirmer le rôle des collectivités territoriales (ville, agglomération) dans leur rôle d'animateur des démarches santé locales et de soutien aux opérateurs en charge de leur mise en œuvre.
- Renforcer l'ASV dans son rôle pivot de mise en relation de l'ensemble des acteurs ou opérateurs sur les quartiers et d'aide à l'ingénierie pour les appels à projet.

ENJEU N°2 : Maintenir la présence médicale au sein des quartiers

Objectifs :

- Soutenir l'action des villes pour le maintien des acteurs de la santé dans les quartiers
- Saint-Pierre-du-Mont : maintien de la pharmacie et des médecins à proximité de la Moustey
- Mont-de-Marsan : création d'un pôle de santé dans le quartier du Peyrouat

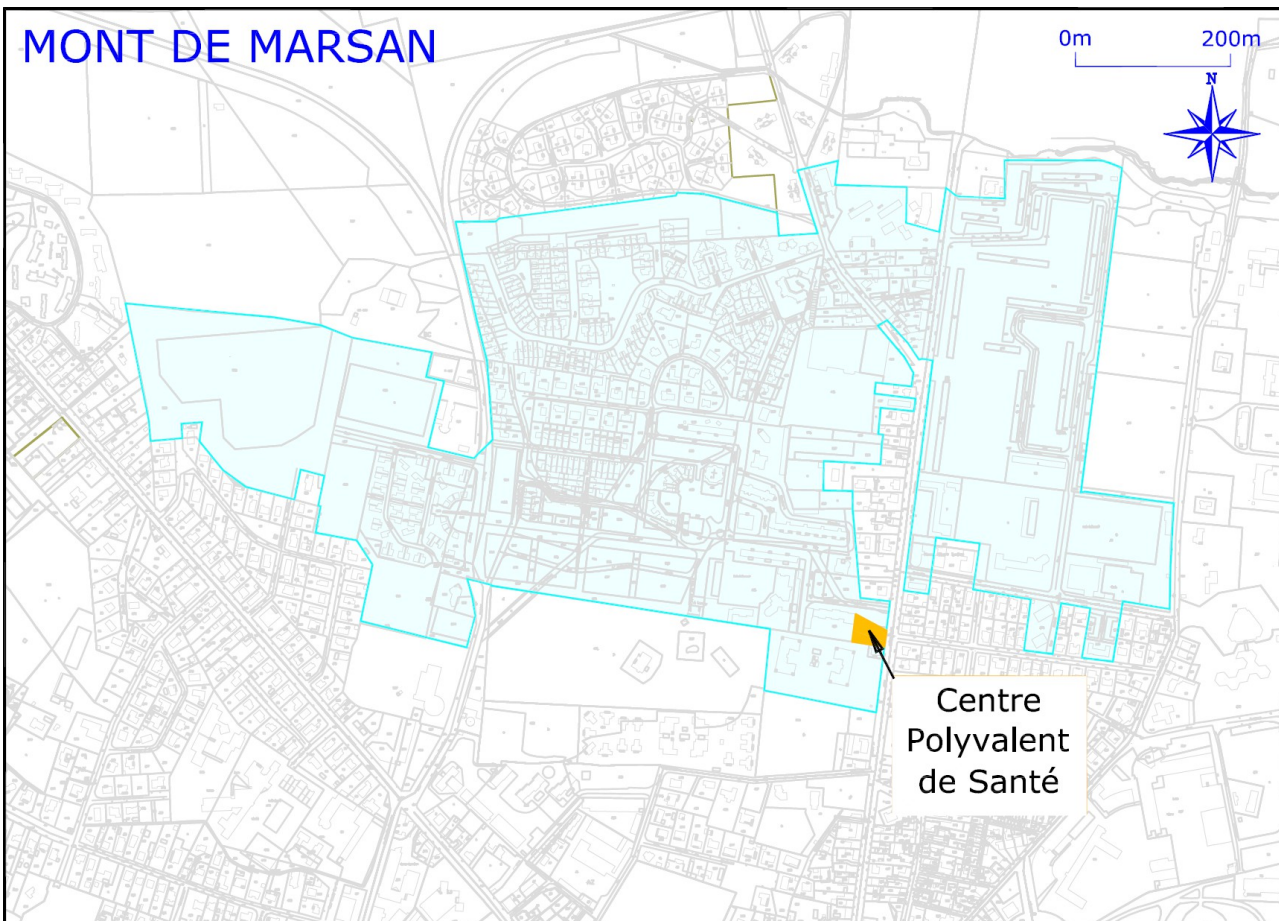
ENJEU N°3 : Mieux prendre en charge les publics dans leur accès aux soins

Objectifs :

- Renforcer le suivi des personnes dans leurs parcours de soins
- Réduire la distance entre l'offre de soins et les publics masculins des quartiers, difficiles à atteindre.

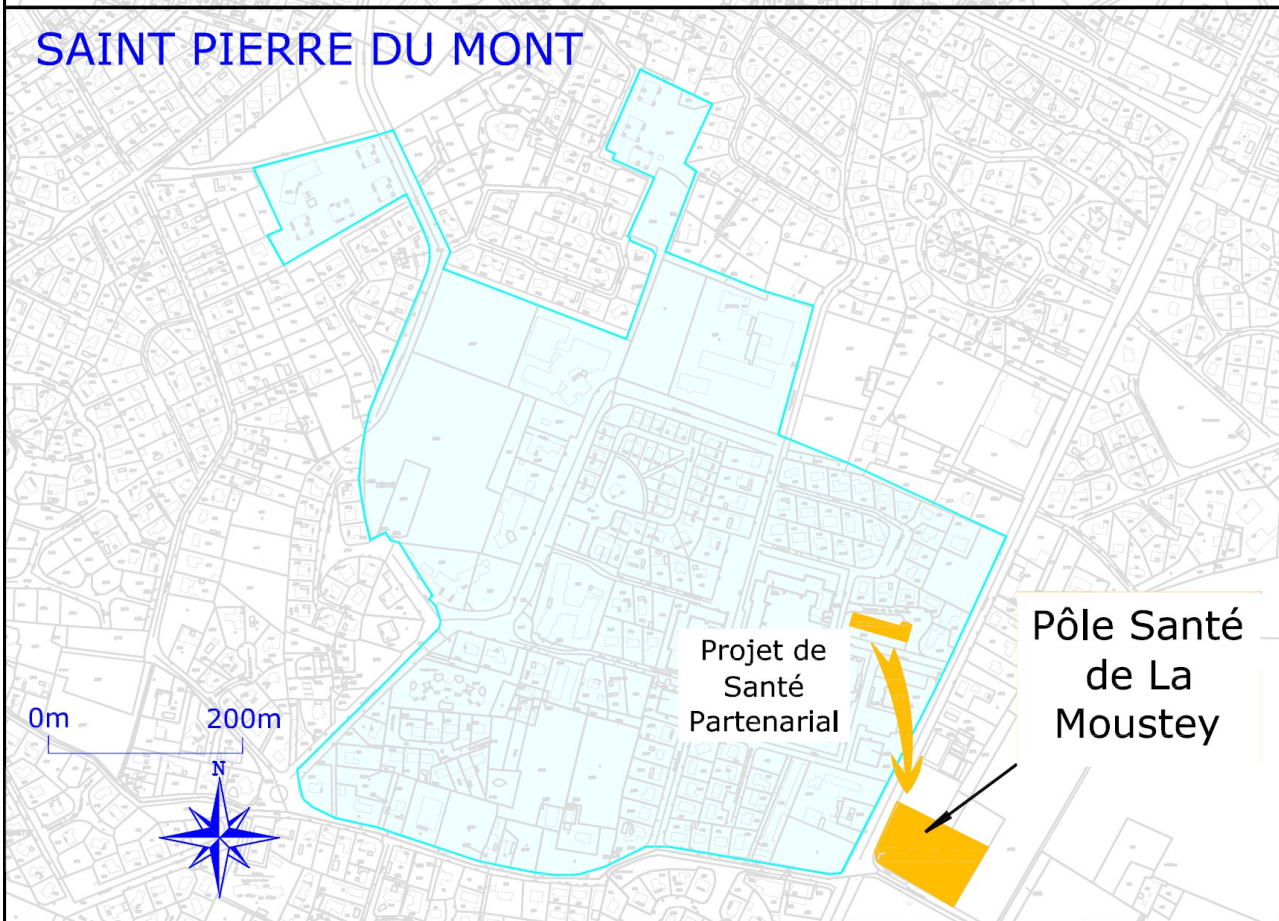


MONT DE MARSAN



Centre
Polyvalent
de Santé

SAINT PIERRE DU MONT



Projet de
Santé
Partenarial

Pôle Santé
de La
Moustey

LE PROGRAMME D'ACTIONS DU CONTRAT DE VILLE
PRÉVENTION ET ACCÈS AUX SOINS – Les porteurs de projet et les actions

Structure	Projet	Descriptif
Hôpital	Maison de santé	
ASV AGGLO	Consiste à créer et animer un réseau local autour des thématiques prioritaires	Améliorer l'accès aux soins, à la prévention et réduire les inégalités sociales de santé
AQM	Santé bien être Pluri'elles	La santé par l'alimentation avec des ateliers cuisine santé sociale et convivialité avec « l'atelier des découvertes, santé et activité physique avec atelier « jardin malin » Cette action privilégie le bien être de la personne, fait la promotion de l'équilibre alimentaire, des activités physiques, du jeu, en misant sur la convivialité. Ateliers informatifs : insécurité, environnement, citoyenneté Femmes en grande précarité concernées par la problématique liée à la famille, à l'environnement et à l'éducation des enfants
PLANNING FAMILIAL	Prévention de toutes les violences, et déconstruction des propos et attitudes sexistes	Repérer et identifier toutes les formes de violence, prendre conscience de nos attitudes et nos paroles sexistes Violences conjugales intra-familiales, violences à l'école, dans les transports en commun et dans le milieu sportif.
IREPS	Bien vivre ensemble à l'école	Promouvoir le bien vivre a l'école et en dehors (tolérance, respect, non violence)
LA SOURCE	Soutien à la parentalité Addictions, lutte et prévention	Prise en charge des jeunes accueillis essentiellement sur le service de PAPRIQA La prévention des comportements à risque n'est pas suffisamment développée dans un contexte de banalisation de l'usage de cannabis
CIDFF	Action Proximité pour l'information des femmes	Apporter des réponses de proximité pour l'amélioration de la vie quotidienne et la promotion de l'égalité des chances : le temps des familles avec différentes thématiques sous forme d'ateliers, de groupes de parole Accéder à une réelle égalité de droit et ainsi à réduire l'écart entre les droits des personnes et leurs capacités à les exercer



PROXIMITE ET QUOTIDIENNETE :
. ACCOMPAGNEMENT SOCIAL ET CITOYENNETE
. ACCES A LA CULTURE, AU SPORT et AU LOISIR
ELEMENTS SYNTHETIQUES DU DIAGNOSTIC THEMATIQUE

Les équipements dans les quartiers sont des piliers de la valorisation des territoires et de leurs habitants. Les initiatives culturelles, sportives et de loisirs constituent des outils de valorisation des habitants, de modification d'image et de désenclavement des quartiers prioritaires.

Toutefois, une insuffisance de lien entre certaines structures et habitants est constatée. La co-construction avec ces mêmes habitants est rarement effective.

Les résidences d'artistes constituent de bons leviers pour développer des liens avec les habitants et le territoire. Elles contribuent à renforcer le lien entre les structures et les habitants. Les espaces publics sont autant de lieux qui peuvent être investis pour des événements fédérateurs.

La culture n'est pas que l'offre, c'est aussi faire culture ensemble. La diversité des cultures n'est pas prise en compte alors même que le métissage culturel devrait être considéré comme une ressource. Elle comporte une dimension collective essentielle, une forte notion de partage.

Le bénévolat est un vecteur du mieux vivre ensemble mais il nécessite la création de lien pour amener les personnes à s'engager.

Les pratiques culturelles, sportives ou de loisirs favorisent l'aspect du vivre ensemble. Ces activités sont parfois de simples prétextes pour se retrouver. La culture, le sport et le loisir constituent des vecteurs intéressants à utiliser dans les projets de renouvellement urbain.

L'ensemble de ces champs doit être véritablement structuré dans une politique d'animation volontaire et direction de tous les publics.



ELEMENTS SYNTHETIQUES DU DIAGNOSTIC THEMATIQUE

L'AQM à la Moustey et l'équipe de développement social de la ville de Mont de Marsan au Peyrouat, par leur présence quotidienne sur les quartiers et leur proximité avec les habitants participent à entretenir une activité dans le quartier et sont des acteurs essentiels dans la mise en place d'activités en direction des enfants, des jeunes et des adultes (et plus particulièrement les mères). Elles ont noué un partenariat diversifié avec d'autres acteurs permettant une offre élargie d'activités en direction des jeunes et des parents.

Parmi ces actions, le sport (Drop de béton et initiations à différentes pratiques) et la culture sont des leviers privilégiés d'intégration et de développement social de la jeunesse. Les dispositifs Ville Vie Vacances portés conjointement par le Café Music, l'AQM, Générations du Marsan(GDM) et la Direction Politique de la ville contribuent à la cohésion sociale, à l'émancipation personnelle et collective des jeunes. Toutefois il fait veiller, dans un objectif de rationalisation de l'usage et des fonds publics, à plus de cohérence entre ces différentes actions (ex : VVV).

A destination d'un public plus large, le Conseil départemental a développé l'atelier « Tout Art Zimut » qui offre la possibilité de s'initier à la création artistique avec l'intervention de trois artistes.

Il travaille également avec l'association « Cultures du cœur » dont l'action principale est la promotion de l'insertion en faveur des plus démunis par l'éducation aux pratiques culturelles et sportives.

L'association Bois et Services propose également des ateliers couture aux habitantes du quartier. Cet atelier est mené par l'adulte relais de l'association et permet par le biais de cette activité d'échanger sur le quotidien du quartier.

Plusieurs supports de la vie associative existent à l'échelle du territoire et des quartiers, qui permettent le développement des actions mais une question est posée dans l'amélioration matérielle de l'accueil des ces acteurs et des locaux mis à leur disposition.

LE PROGRAMME D' ACTIONS DU CONTRAT DE VILLE : PROXIMITE ET QUOTIDIENNETE

- . ACCOMPAGNEMENT SOCIAL ET CITOYENNETE
- . ACCES A LA CULTURE, AU SPORT et AU LOISIR

ENJEU N°1 : Promouvoir l'accès à l'offre de loisir, de sport et à la culture

Objectifs :

- Reconnaître et soutenir l'action des acteurs auprès des jeunes des quartiers
- Renforcer et soutenir les actions de communication et de valorisation des actions développées dans les quartiers (mobiliser davantage le BIJ et anticiper la venue de la future MJC ?) en visant une résonance à l'échelle de l'agglomération.

ENJEU N°2 : Valoriser les savoir-faire des habitants

Objectifs :

- A partir du savoir-faire des habitants, développer une émergence de projet
- Dans ce cadre, s'appuyer sur la diversité et la richesse culturelle des quartiers comme vecteur de développement social et de valorisation pour les quartiers et plus particulièrement pour les jeunes
- Soutenir les conseils citoyens comme initiateurs et force de proposition

ENJEU N°3 : Améliorer les locaux supports d'animations pour les quartiers

Objectifs :

- Créer une maison de projet pour chaque quartier
- Promouvoir le positionnement géographique de l'AMAC
- Promouvoir l'offre de loisirs dans un objectif éducatif et professionnel



- Consolider l'offre de service du BIJ pour les quartiers

LE PROGRAMME D'ACTIONS DU CONTRAT DE VILLE PROXIMITE ET QUOTIDIENNETE

ACCES A LA CULTURE, AU SPORT et AU LOISIR – Les porteurs de projet et les actions

Structure	Projet	descriptif
AQM	Animations de quartiers, collectif, sorties VVV	Sorties familiales / Fête du quartier / Vide grenier / Repas partagé / Fête des voisins Séjour à Itxassou et un autre séjour « les arts du cirque »
AMAC	VVV Atelier chant et expression corporelle / Théâtre / Sorties culturelles Actions culturelles	Activités de pratiques artistiques : théâtre, chant et danse. Activités socialisantes : sorties, séjours, rencontres. Le théâtre : scénettes sur égalité fille/garçons. Le quartier fait son cirque. Actions culturelles de proximité : rencontres artistiques, artisanales, pratiques culturelles et programmation de spectacles
BOIS ET SERVICES	Action atelier de proximité : couture et jardinage	Objectifs : action de socialisation et de sensibilisation à l'environnement. Valoriser les savoir-faire : lien social, écoute, valorisation de soi. Ateliers de récupération et participation à la journée « Nos quartiers ont du talent. » Les ateliers couture sont animés par l'adulte relais. Ces ateliers permettent une veille des besoins exprimés.
STADE MONTOIS	Boxe anglaise et formation aux techniques de l'arbitrage Découverte de la pratique du Handball	Compétitions / formations d'arbitrage Stage découverte et match de haut niveau. Les fidéliser par une prise de licence à tarif préférentiel (en fonction du revenu des familles)
MRAP	Lutte contre les discriminations et lien social .	Formation des conseils citoyens / Sensibilisation auprès des collèges autour de la citoyenneté et les discriminations / Permanence / fêtes citoyennes / Sport citoyen
APMO	Découverte musique et danse orientale : faire découvrir les richesses de la culture orientale, de favoriser le lien entre les habitants ; lutter contre les préjugés, mixité fille et garçons	Découverte et initiation et danse orientale : ateliers réguliers les mardis à Brassens. Participation à divers événements : fête mosaïque / collecte avec la croix rouge , fête de la musique, journée de lutte contre la misère, forum des associations, accueil de loisirs et soirée Mille et une nuits
GDM	VVV Tournoi aggro-foot. Manifestation : rencontre amicale entre jeunes de l'agglomération en privilégiant l'aspect convivial et ludique du football. Ateliers citoyens : jeunes et adultes, acteurs du changement. Support utilisé pour la mobilisation : le sport.	Des équipes de 5 joueurs et 2 remplaçants ; obligation d'avoir au moins une fille dans chaque équipe. Suite à cette journée sera proposée une sortie « nettoyage des plages avec l'association Surfrider à Anglet la matinée, et l'après midi une initiation au patinage. Actions Vivre ensemble / Développement durable / Acquisition de compétences : formations , échanges et débat, sorties . Passage Premiers Secours Civique niveau 1



PREVENTION DE LA DELINQUANCE ET ACCES AU DROIT

ELEMENTS SYNTHETIQUES DU DIAGNOSTIC THEMATIQUE

Pour cette thématique, le choix a été fait de s'appuyer sur la démarche de révision de la Stratégie Territoriale de Sécurité et de Prévention de la Délinquance engagée fin 2013 par la ville de Mont-de-Marsan et qui mobilisait les mêmes acteurs, sur le même calendrier, que l'élaboration du contrat de ville. **Cette partie fera l'objet d'une annexe au présent contrat de ville.**

LES CONTRIBUTEURS

- ✦ Préfecture (Cabinet du Préfet)
- ✦ Parquet (représenté par M. le Procureur de la République)
- ✦ Direction Territoriale de la Protection Judiciaire de la Jeunesse (DTPJJ)
- ✦ Direction Départementale de la Sécurité Publique (DDSP 40)
- ✦ Direction des Services Départementaux de l'Éducation Nationale (DSDEN)
- ✦ Conseil Départemental des Landes

RÉFÉRENCES

L'ensemble des orientations prises dans le cadre du contrat de ville doit s'intégrer de manière cohérente avec les différents documents stratégiques de planification et politiques publiques existants, à savoir :

- ✦ La stratégie nationale de prévention de la délinquance de l'État
- ✦ Le Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance (FIPD)
- ✦ Le Plan Départemental de Prévention de la Délinquance et d'Aide aux Victimes des Landes
- ✦ La convention entre le ministère de l'Intérieur et le ministère de la Ville
- ✦ La convention entre le ministère de la Justice et le ministère de la Ville
- ✦ La Stratégie Territoriale de Sécurité et de Prévention de la Délinquance élargie aux territoires de Mont-de-Marsan et de la Ville de Saint-Pierre-du-Mont

Avec un taux de criminalité stable oscillant entre 60 et 70 faits commis pour 1000 habitants sur les dernières années, l'agglomération montoise se situe dans la tranche basse du nombre de faits commis dans les villes de même taille. Différents facteurs expliquent ce résultat : une politique de mixité sociale, le maillage associatif fort dans les différents quartiers, l'engagement de partenaires comme les bailleurs sociaux et une certaine réactivité lorsque des situations sont identifiées.

TRAFICS DE STUPÉFIANTS

- ✦ Sentiment d'insécurité lié à la visibilité du trafic, stratégies d'évitement de certains secteurs par les habitants
- ✦ Menaces et agressions
- ✦ Rapport à la légalité : défiance des habitants vis-à-vis des institutions qui voient le trafic persister sans que les auteurs ne semblent être sanctionnés
- ✦ Risque de basculement de familles ou jeunes dans des parcours délinquants avec l'objectif de gagner de l'argent malgré la crise

CONFLITS DE VOISINAGE

- ✦ Nuisances sonores
- ✦ Animaux domestiques en liberté (coqs, chien, etc...)
- ✦ Menaces et agressions (verbales et physiques)
- ✦ Conflits interpersonnels
- ✦ Nuisances liées à une forte alcoolisation
- ✦ Conflits impliquant des personnes en fragilités psychologiques
- ✦ Invocation de l'origine ou des pratiques culturelles du voisin mis en cause

CIRCULATION DE QUADS ET DEUX ROUES SANS RESPECT DE LA RÉGLEMENTATION



- ✦ Mise en danger des usagers de l'espace public qui peuvent se faire percuter
- ✦ Mise en danger des conducteurs qui, le plus souvent, n'ont pas de casque ou protections
- ✦ Nuisances sonores

CONFLITS D'USAGE SUR L'ESPACE PUBLIC OU DANS DES ÉQUIPEMENTS PUBLICS IMPLIQUANT DES ADOLESCENTS

- ✦ Dégradations (vitres brisées, tags,...)
- ✦ Insultes et menaces, appropriation de l'espace, ce qui génère l'adoption de stratégies d'évitement par les habitants
- ✦ Occupations de halls et de parties communes
- ✦ Mise en danger des jeunes livrés à eux-mêmes, sentiment d'impunité

RASSEMBLEMENTS FESTIFS SUR DES PARCS / STADES / ECOLE / ESPACES VERTS

- ✦ Nuisances sonores
- ✦ Dégradations, bris de verre, volume de déchets important
- ✦ Appropriation de l'espace
- ✦ Regroupements d'adultes, voire de familles par manque de lieux pour se retrouver

CONFLITS D'USAGES LIÉS À L'OUVERTURE DE SQUATS OU À DES OCCUPATIONS ILLÉGALES DE L'ESPACE PUBLIC PAR DES GENS DU VOYAGE

- ✦ Nuisances sonores
- ✦ Gênes occasionnées par l'occupation
- ✦ Sentiment d'insécurité
- ✦ Mécontentement des riverains car impression que les procédures n'aboutissent pas

Face à ces constats, l'enjeu territorial partagé par l'ensemble des partenaires concernés consiste à la mise en place d'une dynamique partenariale à l'échelle de l'agglomération sur la sécurité et la prévention de la délinquance.

PROPOSITION :

Pour répondre efficacement à cet enjeu, la réactivation du CISPD est la condition de réussite préalable. L'agglomération a pour objectif de relancer de façon opérationnelle le CISPD avec l'installation de trois groupes de travail :

1- Groupe « prévention jeunes » qui doit coordonner les actions envers les jeunes et leurs familles : accompagnement global et individualisé, Travaux d'Intérêt Général (TIG), citoyenneté, dispositif « Ville – Vie – Vacances », conduites à risque, aide à la parentalité...

2- Groupe « tranquillité publique et vivre-ensemble » qui, en lien avec la Gestion Urbaine de Proximité, s'intéressera aux conflits de voisinage, à la prévention situationnelle, au sentiment d'insécurité...

3- Groupe « publics fragiles » qui aura pour objectifs de coordonner et renforcer les actions mises en œuvres au niveau des violences intrafamiliales, des violences conjugales, de l'aide aux victimes, des addictions et des troubles psychiatriques...

Le travail de ces trois groupes de travail permettra la construction du plan local de prévention de la délinquance en accord avec le plan départemental.

Rappelons l'implication du CDAD, chargé de la coordination d'actions relatives à l'accès au droit qui permet de :

- faciliter l'accès à l'information juridique en et aux ressources existantes.
- informer sur les droits dans les domaines de la vie quotidienne
- prendre en charge des situations nécessitant l'intervention d'un professionnel du droit



LISTE DES ENJEUX EN TERMES DE PREVENTION DE LA DELINQUANCE ET D'ACCES AU DROIT

ENJEUX A VALIDER ET FAISANT PARTIE D'UNE ANNEXE AU PRESENT DOCUMENT

ENJEU 1 : * Prévenir et lutter contre les troubles liés aux rassemblements festifs sur l'espace public (prises de risques liées à la consommation d'alcool (notamment pendant les fêtes, stupéfiants, nuisances sonores et dégradations, agressions)

ENJEU 2 : * Prévenir et lutter contre les troubles liés à l'appropriation d'espace par des groupes (en priorité : errance, trafic de stupéfiants, « rodéos »)

ENJEU 3 : * Prévenir et lutter contre les conflits de voisinage

ENJEU 4 : * Informer, associer et orienter les habitants

ENJEU 5 : * Soutenir, développer et coordonner l'offre d'accès au droit, de médiation et d'aide aux victimes

ENJEU 6 : * Prévenir les violences en direction des femmes

ENJEU 7 : * Prévenir la délinquance des mineurs et des jeunes adultes

ENJEU 8 : * Prévenir la récidive

ENJEU 9 : * Renforcer l'observation de la délinquance et des atteintes à la tranquillité publique

PRISE EN COMPTE DES AXES TRANSVERSAUX

La jeunesse dans le pilier Cohésion sociale

En matière de cohésion sociale, l'enjeu prioritaire est de permettre aux jeunes de prendre des initiatives individuelles, de vivre des engagements collectifs correspondant aux valeurs qui fondent leur citoyenneté dans le respect des principes de laïcité.

Sur la thématique de l'éducation, une attention particulière est portée à la prévention au titre de la réussite éducative. Si ce dispositif concerne les enfants (2-16 ans), il ne peut être dissocié des politiques Jeunesse puisqu'il permet, par anticipation, de résoudre des problèmes et ainsi d'en amoindrir les conséquences sur l'enfant devenu «jeune». La lutte contre le décrochage, enjeu essentiel des politiques Jeunesse, doit ainsi être travaillée au plus tôt afin de faciliter le parcours du jeune. Enfin, une attention est portée à l'utilisation des espaces numériques et plus particulièrement des réseaux sociaux.

Pour lutter contre les inégalités de santé, une approche en matière d'information en proximité du lieu de vie des jeunes et de prévention est à privilégier. Que cela concerne les conduites addictives (tabac, drogue, alcool), la vie affective et sexuelle ou encore les questions d'alimentation, il s'agit d'organiser au mieux la diffusion de l'information, afin d'offrir aux jeunes un égal accès aux droits, aux soins et à la médecine. Les dispositifs de prévention des conduites à risques existants doivent être renforcés qu'ils soient institutionnels ou associatifs.

La culture, le sport et le loisir sont autant de supports permettant le « vivre ensemble » et la structuration de la personnalité (l'individu dans le groupe). L'enjeu est donc d'améliorer l'information sur l'offre culturelle, de soutenir la créativité artistique, de promouvoir les talents et d'accompagner les jeunes à la structuration de projets. Afin de favoriser l'accès des jeunes à la culture, au sport et au loisir, il est nécessaire de soutenir et d'encourager les pratiques, en mettant en place, dès que cela est possible, une médiation entre les publics les plus éloignés et les supports éducatifs.

En matière de tranquillité publique, une attention particulière est portée à la prévention, que ce soit en termes de nuisances liées à l'occupation de l'espace public par certains groupes (consommation d'alcool,

animaux domestiques, circulation d'engins motorisés) ou en termes de délinquance des mineurs et des jeunes adultes (vol, trafic de stupéfiants). L'ensemble des dispositifs favorisant l'accès au droit doit être activé afin de lutter contre les violences dont les jeunes peuvent être victimes.

La promotion de l'égalité entre les femmes et les hommes dans le pilier Cohésion sociale

Dans un contexte de pauvreté qui s'entend non seulement comme une privation monétaire mais comme une limitation à pouvoir choisir sa vie et à participer à la vie démocratique, les femmes sont en général plus pauvres que les hommes et plus encore dans les quartiers de la politique de la ville. La question de la culture de l'égalité entre les sexes est centrale, notamment dans le pilier Cohésion sociale. En effet, le poids des stéréotypes et la persistance des rôles caractérisés par une répartition plus traditionnelle et prescriptive entre les femmes et les hommes restent importants. L'implication des hommes dans les champs socio-éducatifs et de loisirs doit être recherchée. Ainsi, en matière d'éducation, il importe de sensibiliser et de renforcer la culture du respect mutuel et de l'égalité entre les filles et les garçons, entre les femmes et les hommes. Cette culture de l'égalité doit être intégrée dans les pratiques éducatives et de loisirs.

Les inégalités entre les hommes et les femmes dans les pratiques culturelles, sportives et/ou de loisirs sont notables, notamment du point de vue du temps accordé à une activité, de l'accès aux équipements...

Les offres sportives et de loisirs des filles et des femmes doivent être encouragées afin de permettre une égale utilisation des opportunités par les jeunes filles et les jeunes garçons, Aussi, des actions spécifiques pour les filles peuvent être développées quand cela est nécessaire. Les associations qui s'inscrivent en ce sens dans la sensibilisation aux stéréotypes sexués en œuvre dans le domaine de la culture, du sport et du loisir doivent faire l'objet d'un soutien spécifique.

Les démarches de parcours santé – bien-être engagées grâce à l'ASV doivent être poursuivies sachant qu'elles peuvent constituer des outils d'émancipation, des lieux de libération de la parole des femmes, et ce au-delà de leur objet initial.

En matière de tranquillité publique, la question des violences faites aux femmes doit être traitée, notamment par le soutien aux associations d'accompagnement des victimes, par la poursuite des actions d'information et de sensibilisation.

En matière d'accès au droit, l'accès des femmes en situation de fragilité résidant dans les territoires prioritaires aux informations sur les droits des femmes (permanences juridiques...) doit faire l'objet d'une attention spécifique. En effet, certaines femmes n'accèdent pas à leurs droits sociaux, certaines s'autocensurent pour faire valoir leurs droits pour des raisons multiples (non maîtrise de la langue, des codes sociaux, crainte d'une absence d'anonymat...) ; une action particulière en direction de ce public pourrait être menée en lien avec les services sociaux.

La lutte contre les discriminations dans le pilier Cohésion sociale

Véritables entorses au principe d'égalité républicaine, les discriminations sont sources de replis, de ségrégations sociales et économiques, d'isolement et de violence. La reconnaissance de ces phénomènes et de leur ancrage dans la société sont un enjeu de cohésion sociale en soi. Il s'agit de repérer dans tous les espaces de la vie sociale les failles et les systèmes de représentations et de pratiques qui instituent un fonctionnement inégal. La majeure partie du temps, ces pratiques non-intentionnelles peuvent évoluer par la formation, l'échange et la mise en réseau des acteurs. L'intervention de la justice est également à valoriser dans sa dimension de sanction d'un acte illégal mais aussi et surtout de réparation.

En matière de prévention et de santé, l'enjeu est d'identifier les pratiques discriminatoires dans les trajectoires de soin, du refus de soin en passant par l'application systématique de protocoles suivant les origines. Il s'agira également de porter une attention particulière aux conditions de vieillissement de la population immigrée et de non-recours à leurs droits.

En matière d'accès à la culture, au sport et au loisir, la lutte contre les discriminations implique de regarder les différences de traitement dans l'accès aux locaux sportifs, aux lieux de loisirs (refus d'accès en boîte de nuit, ...). L'art, la culture sont aussi des leviers indispensables dans la reconnaissance et la valorisation de la pluralité et de la diversité de la société française. La promotion des droits culturels se doit d'être une exigence.

En matière d'éducation, il apparaît absolument nécessaire d'accompagner la communauté éducative dans le repérage des discriminations : orientations, effets des normes scolaires, accessibilité des échanges pédagogiques avec les familles. Il est également indispensable de constituer des boîtes à outils pédagogiques pour aborder avec les jeunes les questions de respect et d'égalité.

En matière de prévention de la délinquance et d'accès au droit, le contrat de ville doit pouvoir permettre de mobiliser la justice dès lors que des discriminations sont repérées et contribuer par la promotion du droit à la réparation des victimes.



PARTIE 3

LE RENOUVELLEMENT DE LA POLITIQUE DE LA VILLE SUR LE TERRITOIRE DE L'AGGLOMERATION



LE RENOUVELLEMENT DE LA POLITIQUE DE LA VILLE

GOUVERNANCE / SUIVI-EVALUATION-OBSERVATION / MODALITES D'ARTICULATION DES CREDITS SPECIFIQUES ET FINANCEMENT

Les ambitions fortes, mises en avant par le renouvellement de la politique de la ville, doivent nécessairement se traduire par des évolutions structurelles de la gouvernance, en termes d'ingénierie opérationnelle, d'organisation et de méthodes pour impulser et soutenir une nouvelle dynamique de travail partenarial et gérer la complexité de ce système.

L'essentiel consiste à proposer un cadre de réflexion à partir des questions opérationnelles qui ont été formulées précédemment. La gouvernance recouvre à la fois des dimensions organisationnelles et politiques et renvoie à la mise en cohérence de différentes strates d'intervention permettant de fédérer l'ensemble des acteurs et de garantir la cohérence de l'action collective.

L'agglomération a depuis janvier mis en place des groupes de travail thématiques et originaux regroupant à la fois des institutionnels, des associatifs et des habitants qui assureront la cohésion, la cohérence et la pérennité de ce contrat au plus près du terrain.

En effet, la conception d'un cadre commun doit être partagée avec toutes les parties prenantes du projet pour assurer l'inscription de leurs interventions dans le processus global et ainsi en favoriser l'efficacité.

Cela concerne les institutions signataires dont les politiques devront pouvoir se développer en cohérence avec les grandes orientations du contrat de ville. Cela concerne également les habitants et les associations appelés à s'inscrire dans un processus de co-construction avec l'ensemble des partenaires.

L'objectif de l'agglomération est de faire évoluer le cadre de référence et les pratiques au sein des institutions parties-prenantes pour parvenir progressivement à une meilleure égalité de traitement des quartiers et des populations les plus démunies.

LA GOUVERNANCE DU CONTRAT DE VILLE

Pour que l'articulation des dimensions stratégiques et opérationnelles s'opère, il est nécessaire d'adosser le projet à des orientations politiques fortes et partagées. S'agissant d'un projet intégré entre le niveau intercommunal et celui des territoires prioritaires, ce cadrage doit être précisé à chacun de ces niveaux et leur articulation assurée. La période de préfiguration a permis de mettre en place une gouvernance partagée par l'ensemble des partenaires. Les instances de pilotage créées ont permis d'assurer la cohérence et l'avancée du projet. Elles seront donc conservées dans la gouvernance du Contrat de Ville.

Le pilotage du contrat de ville - instances décisionnelles

Il doit permettre à la fois l'implication d'un partenariat plus étendue et un pilotage efficace. Ce pilotage reposera sur deux instances :

Un Comité de pilotage du Contrat de Ville qui réunit l'ensemble des institutions signataires du Contrat ainsi que les partenaires associés et des représentants de la société civile. Il tiendra au moins une réunion plénière par an et sera piloté par l'État et l'Agglomération.

Un Comité de pilotage restreint, instance de suivi stratégique : cette instance restreinte (Agglomération, Villes, État, CG, CR) pourra se réunir autant que de besoin. Il décidera des grandes orientations du contrat de ville, suivra sa mise en oeuvre et son évaluation. Il consolidera son action sur en prenant appui sur un **conseil consultatif d'experts**, composé de la CDC, de la Chambre des métiers, de la CCI, de la Chambre d'agriculture, de la CAF sera associé au comité technique et soumettra des orientations au comité de pilotage



La conduite du projet

L'enjeu du renouvellement des approches opérationnelles, en particulier pour mieux impliquer les habitants et mobiliser le droit commun, conduit à privilégier une démarche « ascendante » qui s'ancre sur la réalité des territoires. L'articulation de ces dynamiques territoriales, entre elles et au niveau du projet global implique un accompagnement du processus pour garantir la cohérence d'ensemble, en termes d'ingénierie opérationnelle et de méthode.

LA DIRECTION POLITIQUE DE LA VILLE ET RENOUVELLEMENT URBAIN

Le renouvellement de la politique de la ville consiste à lui redonner son rôle originel d'impulsion et d'initiative, en lien avec les politiques de droit commun. L'enjeu de l'articulation entre l'une et l'autre sphère est donc central. Affirmer une nouvelle légitimité du projet de la politique de la ville va de pair avec l'ingénierie pour le porter.

Celle-ci est incarnée par la Direction Politique de la Ville de l'Agglomération qui regroupe la mission Politique de la Ville ainsi que la mission Renouvellement Urbain. Il lui incombe une fonction-ressource auprès des opérateurs de terrain et d'interface pour accompagner le droit commun à amorcer les évolutions nécessaires à l'amélioration des modalités de mise à disposition de l'accessibilité des politiques publiques auprès des groupes sociaux les plus précarisés. Ce rôle de coordination se décompose en plusieurs fonctions stratégiques.

LA FONCTION DE PÔLE RESSOURCES POUR ACCOMPAGNER LES PORTEURS DE PROJETS

Favoriser la synergie entre les compétences et les cultures des porteurs de projets en tissant des liens entre les projets, non seulement lors de leur élaboration mais également tout au long du processus de mise en œuvre. Cela se fera à travers la recherche de méthodes de travail transversales et la mise en place de modes d'organisation collectifs.

Identifier les besoins précis d'accompagnement et de qualification pour élaborer les réponses à ces besoins sous forme de guides méthodologiques, référentiels, grilles de questionnements, sessions de formation sur-mesure. Ces apports pourront prendre diverses formes complémentaires, articulant des actions individualisées et des démarches collectives, plate-formes d'échanges, animation de débats sur des problématiques ou des mutations de fond, formation ad hoc pour aider les équipes à mobiliser de nouvelles compétences, à travailler avec des services professionnels nouveaux et à prendre en compte toutes les dimensions du projet.

Conforter les savoir-faire à travers une capitalisation des acquis en tirant partie des expérimentations qui auront démontré leur efficacité ou leur pertinence pour en faire bénéficier l'ensemble des intervenants. Cela suppose le recueil et la formalisation progressive des modes d'intervention, notamment lorsqu'ils sont susceptibles d'être repris par le droit commun.

Cette fonction s'appuiera essentiellement sur les **5 groupes de travail « thématique » (éventuellement un 6ème groupe de travail CLSPD/CISPD)** organisés à partir des priorités du contrat :

- Emploi/insertion/développement économique,
- Habitat/cadre de vie/PNRU,
- Éducation et parentalité,
- Santé,
- Cohésion sociale, quotidienneté et proximité

Ces derniers assureront le pilotage des chantiers et des dispositifs mis en œuvre par le contrat.

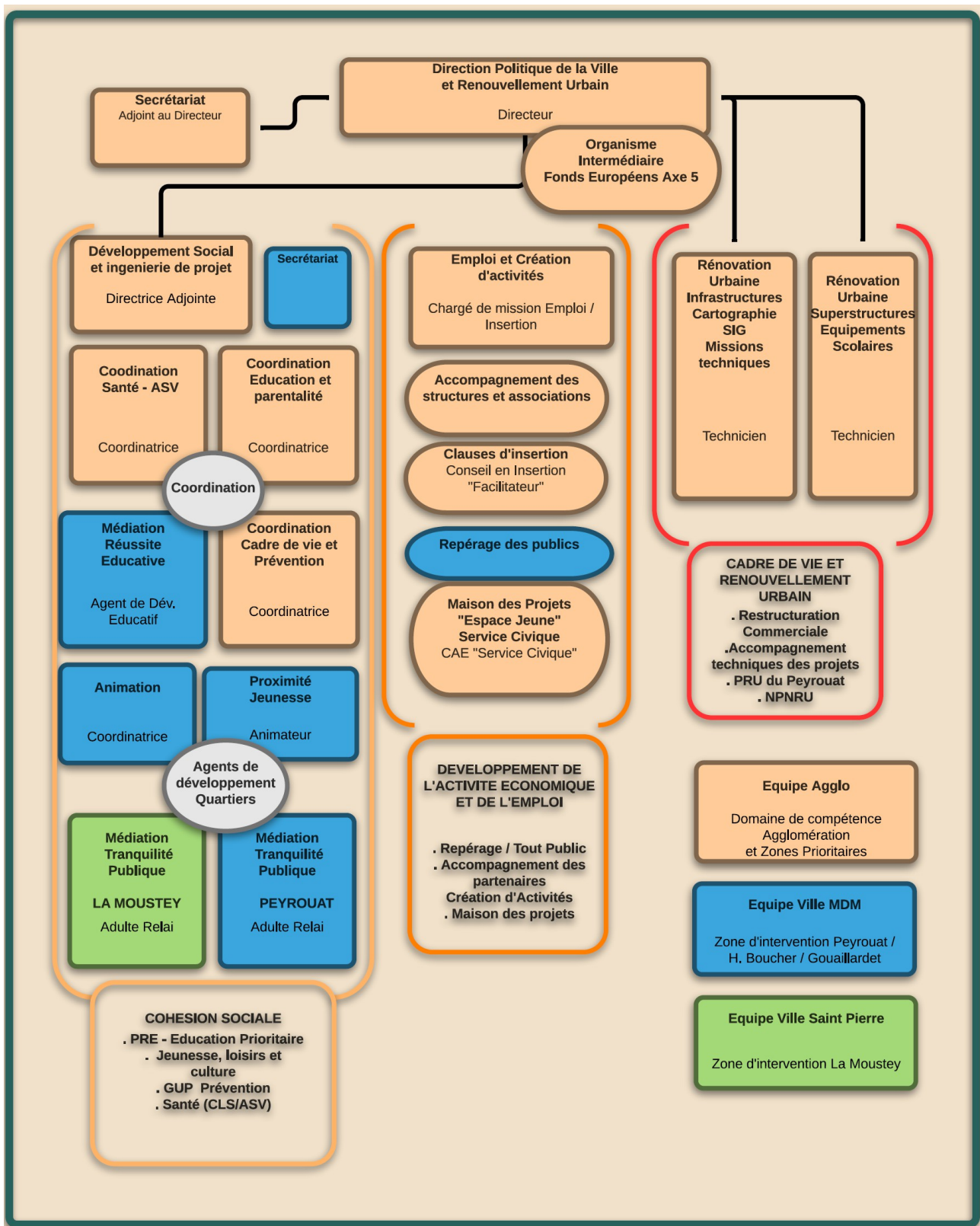
Ces groupes seront chargés, à partir des enjeux stratégiques et opérationnels définis dans le contrat-cadre, d'élaborer un plan d'action et de veiller à sa mise en œuvre. Un ou plusieurs chefs de file sont désignés pour chacun d'entre eux pour en assurer l'animation, le suivi et l'évaluation. Les groupes thématiques veilleront à la bonne articulation des dispositifs contribuant au contrat de ville (PRE, CLS, CLSPD/CISPD,



NPNRU, OPARU, OPHA-RU, GUP...). Ils pourront s'organiser en sous-groupe en fonction des besoins et des enjeux.



Organigramme de la Direction Politique de la ville transférée au 1er mai 2015



Face à cette logique de travail sectoriel, il faut prévoir une appréhension globale des questions pour une efficacité optimale de leur action.

Ainsi, l'équipe de coordination transversale travaillera au renforcement de leur articulation, non seulement au plus près du terrain mais également au niveau des services sectoriels dont ils dépendent.

Cela peut nécessiter une meilleure sensibilisation des agents et la mise en place de modalités d'articulation verticales entre les politiques structurelles thématiques et la politique de cohésion sociale.

Concernant le Nouveau Projet de Renouvellement Urbain, la direction du projet est assurée par le Directeur de la Politique de la Ville. Il s'appuiera sur une équipe projet stratégique intégrée.

Se rôle d'articulation sectorielle et institutionnelle entre les dispositifs sera assurée par deux instances :

Le groupe de suivi opérationnel (Equipe-Projet) assurera l'articulation avec les comités de pilotage et les groupes de projets thématiques. Ouvert aux représentants des directions générales des signataires, il sera en charge du management global du contrat de ville. Il produira les documents nécessaires pour le comité de pilotage restreint : propositions d'arbitrage et de choix stratégiques, analyse des résultats, de l'avancement des opérations, niveau d'engagement des moyens financiers...

Le comité technique managérial et multithématique

C'est le comité technique préparatoire aux comités de pilotage, il aura une fonction de coordination transversale et validera techniquement les propositions et les initiatives du contrat de ville.

Ses missions seront notamment :

- ♦ Préparer les décisions du comité de pilotage, en se chargeant notamment de lui soumettre la programmation annuelle des moyens mobilisés dans le cadre du contrat (crédits spécifiques) dont elle assure le suivi.
- ♦ Assurer le suivi des décisions du comité de pilotage et le passage de la décision à l'action. Il a pour rôle d'assurer le bon fonctionnement de la démarche d'ensemble (y compris sur le plan des tâches administratives et de gestion) et de garantir le respect des objectifs fixés, notamment la mobilisation des différents groupes de travail thématiques des trois piliers du contrat de ville.
- ♦ Relier les niveaux institutionnels et opérationnels en maintenant une proximité au terrain (lien avec les acteurs et intervenants dans les quartiers) et une proximité au pilotage stratégique. Il s'agira de jouer un rôle de relais auprès des acteurs du droit commun lorsque cela s'avère nécessaire, pour une meilleure coordination de l'action publique locale.

Cela nécessite un accompagnement des institutions signataires pour favoriser la coordination entre les départements spécialisés ou entre les différents niveaux d'intervention, à l'interne des collectivités, mais aussi dans les relations partenariales.

Dans le renouveau de la politique de la ville, l'accent est mis sur l'importance de considérer les habitants et les acteurs du quartier comme des partenaires à part entière, étroitement associés à l'élaboration, au suivi et à l'évaluation des contrats de ville au travers, notamment, leur participation systématique à l'ensemble des instances de pilotage de ces contrats. En termes de pratiques, « l'idée de cohésion sociale déplace l'action publique des institutions ou des territoires vers les individus qu'il s'agit alors d'armer pour leur donner les moyens d'agir » d'où l'insistance donnée à la formation et à « l'empowerment », comme condition de la co-construction appuyée sur l'intégration des groupes sociaux et la reconnaissance de leur diversité.

Le contrat de ville représente une opportunité de renouvellement des liens entre les institutions et les acteurs de terrain, dont ses Conseils Citoyens. Une volonté politique de rénovation des démarches participatives est portée par Mont de Marsan Agglomération afin de faciliter l'information et l'accès aux initiatives portées par les Villes, les habitants ou les associations.

Elle permet d'encourager l'engagement citoyen et de développer le pouvoir d'agir des habitants. Pour concrétiser son ambition de renouvellement de la démocratie locale.

Des habitants, pour la première fois, directement associés à la démarche contractuelle

La loi du 21 février 2014 pose le principe de la co-construction de la politique de la ville avec les habitants : dorénavant, tous les dispositifs (contrats de ville et projets de renouvellement urbain) devront être conçus et pilotés en associant les citoyens concernés. Des conseils citoyens seront créés dans les territoires prioritaires, qui auront pour mission d'être des lieux d'échanges entre habitants, de développer l'expertise d'usage, d'assurer la représentation des habitants dans toutes les instances du contrat de ville et de constituer un espace permettant les initiatives à partir des besoins des habitants.

Les principes fondamentaux qui guident l'action des conseils citoyens sont :

La liberté, pour favoriser et garantir l'expression libre de chacun

L'égalité, être pour, contre ou sans avis, la parole de chacun est prise en compte

La fraternité, les travaux du conseil s'inscrivent dans une démarche collective et solidaire, au service de tous les habitants

La laïcité, respect de la liberté de conscience de chacun, aucun acte de prosélytisme ne saurait être toléré

La neutralité, indépendance et neutralité vis-à-vis des partis politiques, syndicats, associations culturelles

La souplesse, pour être au plus près du contexte local

L'indépendance, mise à disposition des ressources nécessaires à leur fonctionnement pour garantir l'indépendance

La pluralité, représentation de la population dans toutes ses composantes et sa diversité

La parité, tirage au sort en respectant la parité habitants, associations acteurs locaux, femmes et hommes

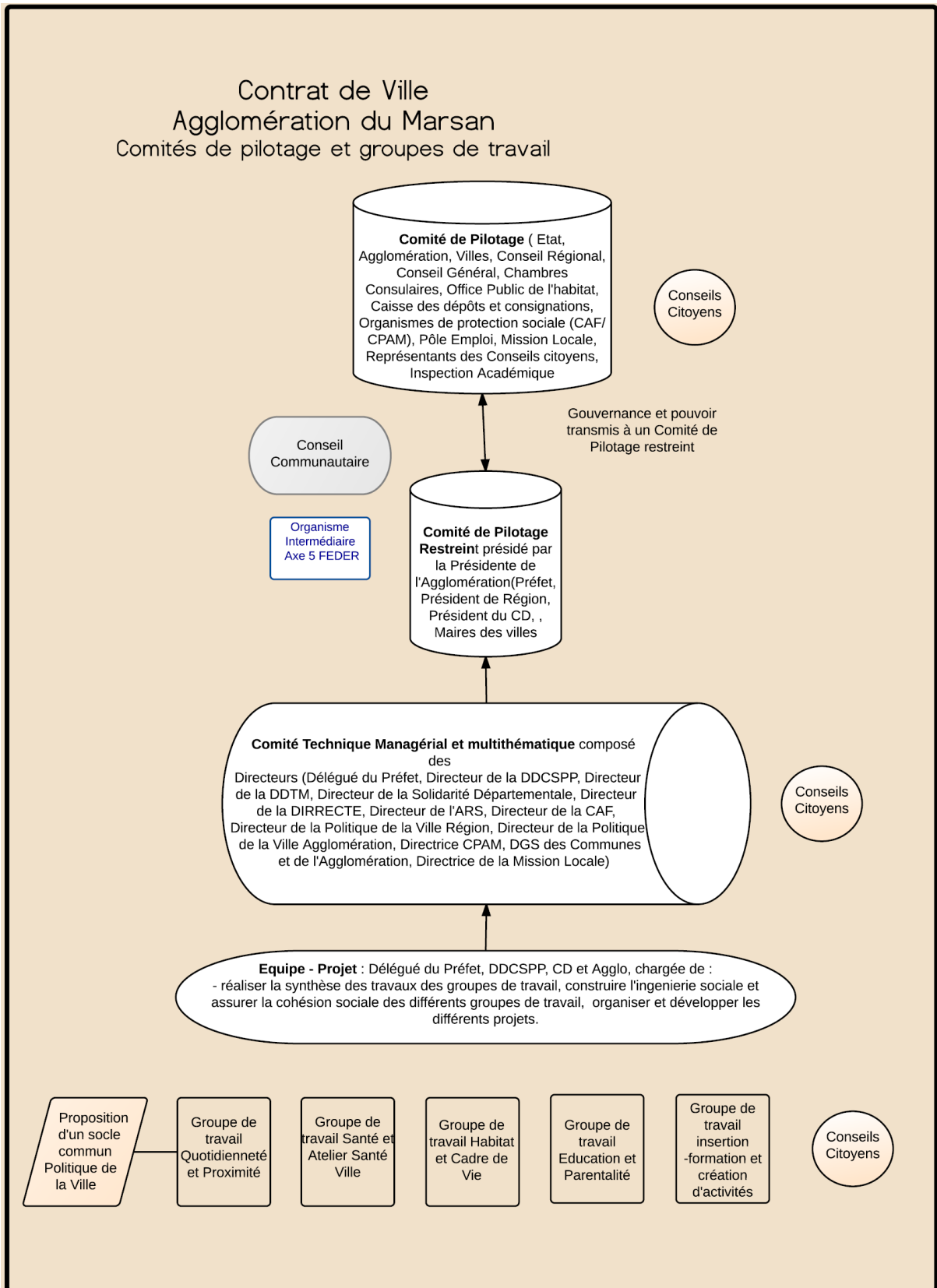
La proximité, valorisation des initiatives et de la créativité des habitants d'un quartier

La citoyenneté, engager collectivement des actions visant à améliorer la situation du quartier et de ses habitants

La co-construction, les habitants sont les partenaires des instances de pilotages, associés à l'élaboration, au suivi et à l'évaluation des projets.



**SCHEMA DE GOUVERNANCE DU CONTRAT
DE VILLE DE L'AGGLOMERATION MONTOISE**



LE SUIVI – EVALUATION ET OBSERVATION

La démarche d'évaluation constitue aujourd'hui une nécessité pour l'action publique. Deux grands champs seront évalués :

♦ **L'action des institutions et des financeurs:**

Le contrat de ville engage à une évolution de l'organisation de l'action publique (un partenariat renforcé), et en même temps à un renforcement des politiques « sectorielles » de droit commun en direction des quartiers prioritaires. La démarche d'évaluation devra ici permettre de mesurer le renforcement des moyens « de droit commun » en direction des quartiers prioritaires. Les indicateurs de moyens proposés par l'État dans le cadre des conventions interministérielles seront ici mobilisés.

♦ **L'action des opérateurs financés :**

L'évaluation devra vérifier que les actions financées s'inscrivent bien dans le cadre proposé par le Contrat de Ville et que les porteurs de projet ont bien mis en œuvre ce à quoi ils s'étaient engagés. Un dispositif de bilan-évaluation sera mis en place à partir d'indicateurs de résultats sollicités formellement dans les dossiers de bilan (typologie et nombre de bénéficiaires dont ceux des quartiers prioritaires, genre...).

♦ **Les résultats produits**

Le principe de mutualisation des outils d'observation des différents partenaires est réaffirmé afin de structurer et coordonner la production d'observations sur l'évolution du territoire, à partir des données statistiques de chaque partenaire. A travers cette observation, il s'agira de mesurer les résultats produits, c'est à dire le bénéfice pour les habitants des quartiers. Des indicateurs statistiques pourront être mobilisés et seront complétés par des indicateurs de résultats plus fins pour chacun des 3 piliers.

MODALITES D'ARTICULATION DES CREDITS SPECIFIQUES ET FINANCEMENT

L'amélioration de la mobilisation du droit commun au service des territoires prioritaires et son articulation aux crédits spécifiques constitue un axe central de la réforme de la politique de la ville.

Il s'agira également, dans le cadre du nouveau contrat de ville, de ne financer que les actions qui auront un impact avéré sur la situation des habitants des quartiers prioritaires. L'enjeu est de faire évoluer progressivement les modes de « penser » et de « faire » de l'ensemble des acteurs concernés et d'atteindre l'organisation « idéale » à l'horizon 2016/2017.

Ainsi, le passage du traditionnel « appel à projet et programmation du CUCS » vers des nouvelles « modalités d'articulation des crédits de droit commun et des crédits spécifiques du nouveau contrat de ville » a été pensé à partir des éléments suivants :

Pour donner une meilleure efficacité aux crédits spécifiques de la politique de la ville, dans un contexte financier contraint, il est proposé de s'assurer de :

- la disponibilité des crédits (État , Agglomération (financement des appels à projet),...
- **la pluriannualité de ces crédits engagés,**
- la transversalité
- l'expérimentation
- les dynamiques ascendantes.

♦ Les modalités de mise en œuvre de ces financements doivent correspondre à ces objectifs de façon claire et transparente car ceci conditionne l'efficacité de la coopération entre les acteurs et la coordination de leurs moyens respectifs.



- ♦ Le calendrier de cette programmation financière doit pouvoir être compatible avec sa vocation « complémentaire » aux actions du droit commun et donc être postérieur aux décisions les concernant. Ce calendrier doit en outre être « souple » pour pouvoir s'adapter aux objectifs. Ceci plaide en faveur d'une programmation « glissante » ou continue tout au long de l'année.

Ainsi, à travers la convention signée entre l'État et l'Association des régions de France (ARF) le 13 février 2013, les régions se sont engagées à participer aux futurs contrats de ville, à cibler leurs moyens et à territorialiser leurs interventions. Les contrats de ville qui s'articulent avec les contrats de plan conclus entre l'État et la région bénéficient de fait de 10% des crédits FEDER et FSE.

LES MOYENS SPECIFIQUES MOBILISABLES

L'ETAT :

- **Les crédits d'intervention du BOP 147**, selon l'annualité budgétaire (165 688 € en 2015), géré par le Commissariat Général à l'Égalité des Territoires,
- **Les crédits d'investissement au titre du NPNRU**,
- **Les postes adultes-relais** destinés à assurer la médiation au sein des quartiers : 5 postes sur le territoire montois, soit 17 784,50 € par an et par poste, soit un total annuel de 88 922,50 €,
- **La mobilisation des emplois aidés spécifiques CAE politique de la ville** (11 pour 2015 à l'échelle départementale).

A ces crédits s'ajoutent les différentes mesures fiscales liées aux quartiers prioritaires (loi de finances pour 2015 du 29 décembre 2014 et la loi de finances rectificative pour 2014 du 29 décembre 2014) :

- « **L'extension de la TVA à 5,5% pour l'accession sociale à la propriété** (loi de finances, article 17). Cette mesure s'applique dès 2015 dans les 1 500 nouveaux quartiers prioritaires, avec la prise en compte d'une bande de 300 mètres autour du périmètre des quartiers.
- **L'application d'un abattement de 30 % sur la base d'imposition de la taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) pour certains logements sociaux** situés dans les quartiers prioritaires de la politique de la ville est prorogé jusqu'en 2020 (loi de finances, article 62).
- **Le soutien aux commerces de proximité par une exonération d'impôts locaux** – taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) et cotisation foncière des entreprises (CFE) – pour les commerces dans l'ensemble des 1 500 quartiers prioritaires. »

LA REGION

- crédits spécifiques d'intervention en quartier prioritaire du Conseil Régional d'Aquitaine,
- crédits spécifiques d'intervention des FESI et plus particulièrement les crédits du Fonds Européen de Développement Régional (FEDER) et du Fonds Social Européen (FSE) : crédits dédiés aux quartiers prioritaires du PO FEDER-FSE 2014-2020 de la Région Aquitaine au titre de l'axe urbain (axe 5) et des réserves de crédits effectuées au titre des autres axes du PO FEDER-FSE.

Ainsi, à travers la convention signée entre l'État et l'Association des régions de France (ARF) le 13 février 2013, les régions se sont engagées à participer aux futurs contrats de ville, à cibler leurs moyens et à territorialiser leurs interventions. Les contrats de ville qui s'articulent avec les contrats de plan conclus entre l'État et la région bénéficient de fait de 10% des crédits FEDER et FSE.

L'AGGLOMERATION :

- **Les crédits d'intervention des appels projets**, en cofinancement avec les fonds gérés par le Commissariat Général à l'Égalité des Territoires,
- **Les crédits d'investissement au titre du NPNRU**,
- **Le financement de l'ingénierie de projet** destiné à accompagner la mutation des quartiers.



PROPOS CONCLUSIFS :

Le contrat de ville est valable 5 ans à compter du 1er janvier 2016, soit jusqu'à 31 décembre 2020. Le présent contrat présente les orientations stratégiques du projet de cohésion territoriale de l'agglomération montoise. La phase de déclinaison opérationnelle et territoriale à mener au dernier trimestre 2015 s'engage sur cette base.

Elle se concrétisera par l'élaboration de plans territoriaux d'actions (Annexe2) qui fixeront les engagements de l'ensemble des partenaires à l'aide de feuilles de routes. Ces feuilles de route seront révisables. Elles constitueront le principal outil d'application et de pilotage du contrat.

Les indicateurs permettant l'évaluation du contrat seront également déclinés au cours du dernier trimestre 2015, et s'articuleront autour des grands objectifs du contrat de ville.

Enfin, ce document constitue également la base de contractualisation avec les volets territoriaux du CPER et du FEDER.



ANNEXE 1 Synthèse des engagements pris dans le cadre des conventions interministérielles d'objectifs en faveur des quartiers prioritaires de la politique de la ville

Synthèse des engagements pris dans le cadre des conventions interministérielles d'objectifs en faveur des quartiers prioritaires de la politique de la ville

Cette annexe présente les principaux engagements pris dans le cadre des conventions interministérielles d'objectifs. Les engagements les plus significatifs nécessitant une mobilisation particulière de l'administration territoriale de l'État figurent en caractère gras.

L'ensemble des conventions interministérielles est accessible au lien suivant :

<http://www.ville.gouv.fr/?les-conventions>

Convention avec le ministère des sports, de la jeunesse, de l'éducation populaire et de la vie associative (4 avril 2013)

- Réduire les inégalités d'accès à la pratique sportive :
 - Développer les diagnostics partagés de l'offre sportive ;
 - Dans les projets éligibles aux interventions du centre national du développement du sport (CNDS) (équipements sportifs et subventions), cibler davantage les quartiers prioritaires ;
- Territorialiser les politiques en faveur de la jeunesse et renforcer l'engagement des jeunes :
 - Augmentation du nombre de jeunes des quartiers effectuant une mobilité internationale ;
 - Progression de la part des jeunes des quartiers bénéficiaires du service civique (objectif de 25% dès 2013) ;
- Donner toute leur place aux acteurs associatifs de proximité :
 - Faciliter le travail des acteurs associatifs (allègement des procédures, conventionnement pluriannuel global à la place de la procédure d'appel à projets) ;
 - Soutenir les petites associations de proximité ;
 - Intégrer la question des quartiers dans la Charte d'engagements réciproques entre l'État et les associations en cours de refonte.

Convention avec le ministère de la santé et des affaires sociales, le ministère délégué aux personnes âgées et à l'autonomie, le ministère délégué à la famille et le ministère délégué aux personnes handicapées et à la lutte contre l'exclusion (19 avril 2013)

- Améliorer l'accès aux droits : **développement d'un rendez-vous des droits dans les quartiers par les caisses d'allocations familiales (CAF)**, meilleur accès à la couverture maladie universelle complémentaire (CMU-C) et à l'aide pour une complémentaire santé (ACS) ;
- **Disposer d'un diagnostic partagé des problèmes de santé des habitants des quartiers prioritaires**, mobilisant notamment les agences régionales de santé (ARS), les caisses primaires d'assurance maladie (CPAM), les professionnels de santé et les élus) ;
- Améliorer l'accès aux soins de premier recours en facilitant l'installation de jeunes médecins, l'exercice pluriprofessionnel de proximité et le développement de la télémédecine dans les quartiers prioritaires ;
- **Renforcer les initiatives de prévention dans les quartiers par la prise en compte des besoins spécifiques des habitants des quartiers dans la stratégie nationale de santé et les plans nationaux de santé publique ;**
- **Adapter le partenariat local en santé : association des ARS aux futurs contrats de ville, mise en cohérence des contrats locaux de santé et de la dimension « santé » de ces contrats, animations dédiées (ateliers santé ville) ;**
- **Territorialiser le plan pluri-annuel de lutte contre la pauvreté et pour l'inclusion sociale dans les quartiers et les dispositions de la convention d'objectifs et de gestion avec la Caisse nationale d'allocations familiales (CNAF) dans les quartiers ;**
- Lutter contre l'isolement des personnes âgées.

Convention avec le ministère du travail, de l'emploi, de la formation professionnelle et du dialogue social (25 avril 2013)

- Favoriser et accompagner les créations d'entreprises par des résidents des quartiers prioritaires : doublement en 3 ans de la part des bénéficiaires du dispositif « nouvel accompagnement pour la création et la reprise d'entreprise » (NACRE) ;
- Permettre l'élévation des niveaux de qualification dans les quartiers prioritaires en visant particulièrement l'accès des jeunes à un premier niveau de qualification :
 - par le développement des contrats d'apprentissage et de professionnalisation;
 - par la mobilisation des dispositifs de « deuxième chance » (établissement public d'insertion de la défense (EPIDE) et écoles de la deuxième chance (E2C) ;
 - par la réduction de la part des personnes en situation d'illettrisme ;
- **S'assurer que les jeunes des quartiers puissent bénéficier d'un accompagnement vers l'emploi qui compense des obstacles spécifiques à leur insertion professionnelle :**



- Contrat d'insertion dans la vie sociale (CIVIS) : objectif de 20% des jeunes des zones urbaines sensibles (ZUS) parmi les bénéficiaires d'ici 2015 (15% en 2012) ;
- Parrainage ;
- **Garantir une mobilisation des leviers d'accès à l'emploi des résidents des ZUS (objectifs 2015) :**
 - Emplois d'avenir : 30% de bénéficiaires résidant en ZUS (20% en 2013, 25% en 2014) ;
 - Contrat unique d'insertion : maintien de la part actuelle des résidents des ZUS pour le secteur non marchand (13%), et passage à 12% pour le secteur marchand (contre 9,7% en 2012) ;
 - Insertion par l'activité économique : objectif de progression à fixer après que soit établi un diagnostic;
- **Expérimenter le dispositif des emplois francs, outil spécifique de lutte contre les discriminations**
- Adapter le service public de l'emploi aux besoins des quartiers :
 - Missions locales : prise en compte du critère de présence ou proximité des quartiers prioritaires dans le cadre des dialogues de gestion pour répartir les dotations de l'Etat entre les structures ;
 - **Pôle emploi : signature d'une convention spécifique le 30 avril traitant de l'accessibilité aux services de Pôle emploi, du renforcement de l'accompagnement et de l'adaptation de l'offre de service aux besoins des résidents des ZUS ; Pôle emploi est systématiquement signataire des contrats de ville ;**
- Mobiliser les moyens des services déconcentrés : coordination de l'action des délégués du préfet avec celle des unités territoriales des directions régionales des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi (DIRECCTE) systématiquement impliquées dans l'élaboration des contrats de ville ;
- **Intégrer l'ensemble de ces objectifs dans le pilotage du service public de l'emploi:** le tableau de bord régional et départemental des données de l'emploi en ZUS diffusé semestriellement par le secrétariat général du comité interministériel des villes (SG-CIV) et la délégation générale à l'emploi et à la formation professionnelle (DGEFP) permet de vérifier la réalisation des objectifs.

Convention avec le ministère des droits des femmes (21 mai 2013)

- Développer l'approche intégrée de l'égalité entre les femmes et les hommes pour favoriser une réelle mixité dans les quartiers :
 - **Volet obligatoire « égalité entre les femmes et les hommes » dans les contrats de ville ;**
 - Meilleur recueil de l'information sexuée dans les quartiers ;
 - Promotion de la méthodologie des marches exploratoires des femmes ;
- Décliner dans les quartiers prioritaires les mesures du plan d'action interministériel pour l'égalité entre les femmes et les hommes, notamment les mesures suivantes :
 - les territoires d'excellence de l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes ;

- le programme « ABCD de l'égalité » ;
- le dispositif « téléphone grand danger » ;
- **Soutenir le développement de l'activité économique des femmes des quartiers : mobilisation du fonds de garantie pour l'initiative des femmes (FGIF) ;**
- **S'assurer de l'accès des femmes des quartiers prioritaires aux actions d'information sur les droits des femmes : meilleure prise en compte des habitantes des quartiers par les centres d'information sur les droits des femmes et des familles (CIDFF).**

Convention avec le ministère délégué en charge des transports, de la mer et de la pêche (7 juin 2013)

- Lancement du troisième appel à projets « transports collectifs et mobilité durable » hors Île-de-France :
 - Majoration de 10% du taux de subvention aux projets qui concernent les quartiers de la politique de la ville ;
 - Réserve de 10% des heures travaillées et des embauches effectuées dans le cadre des travaux d'investissement, de la gestion et l'utilisation des infrastructures créées ou aménagées, en faveur des personnes rencontrant des difficultés d'accès à l'emploi, avec une attention particulière pour celles issues des quartiers prioritaires ;
- **Mobilisation renforcée des autorités organisatrices de transports urbains dans le cadre des nouveaux contrats de ville afin d'améliorer la desserte des quartiers prioritaires et les services à la mobilité en faveur des habitants de ces territoires ;**
- **Intégration d'un volet « desserte des quartiers prioritaires de la politique de la ville » dans les plans de déplacements urbains.**

Convention avec le ministère de la justice (8 juillet 2013)

- **Associer l'institution judiciaire aux nouveaux contrats de ville (les représentants du Ministère public seront signataires) ;**
- **Conforter la justice de proximité :**
 - **100 nouveaux bureaux d'aide aux victimes avec une priorité d'implantation dans les territoires concernés par la politique de la ville ;**
 - **maisons de justice et du droit (MJD) et points d'accès au droit (PAD) : implantation des nouvelles structures prioritairement dans les quartiers de la politique de la ville et maintien des moyens (postes de greffiers dédiés) ;**
- Mobiliser l'action pénale contre les phénomènes de délinquance propres aux quartiers de la politique de la ville :

- Moyens de la justice mobilisés prioritairement vers les quartiers prioritaires, notamment ceux concernés par une zone de sécurité prioritaire (ZSP) ;
- Ciblage plus particulier de la répression de certaines infractions : stupéfiants, économie souterraine, violences contre les forces de l'ordre, infractions en matière d'habitat indigne ou insalubre ;
- Prévenir la récidive :
 - Accompagnement des jeunes suivis par la justice vers les dispositifs d'insertion sociale et professionnelle ;
 - Meilleure accessibilité des jeunes aux dispositifs de droit commun ;
 - **Généralisation des conventions entre la justice et les bailleurs sociaux (actions visant la réparation du préjudice subi) ;**
 - **Instructions en lien avec la police et la gendarmerie pour garantir l'effectivité des mesures prononcées, notamment en matière d'interdiction de séjour dans les quartiers ;**
- Favoriser l'accès des jeunes des quartiers prioritaires aux classes préparatoires intégrées (CPI) « égalité des chances » dans les écoles du ministère de la justice ;
- Lutter contre les discriminations :
 - Partenariat avec le Défenseur des droits ;
 - Participation du ministère de la justice au programme d'actions interministérielles de lutte contre les discriminations.

Convention avec le ministère de la défense et le ministère délégué chargé des anciens combattants (15 juillet 2013)

- Engagement en faveur de la jeunesse et de l'égalité des chances :
 - Améliorer la couverture des quartiers prioritaires par les réservistes locaux à la jeunesse et à la citoyenneté (RLJC) ;
 - **S'appuyer sur le réseau RLJC pour développer des initiatives auprès des jeunes de ces territoires : incitation au recensement et information sur la journée « Défense et citoyenneté », repérage et sensibilisation des jeunes volontaires sur les opportunités offertes dans le ministère de la défense (cadets de la défense, tutorat, lycées de la défense, etc.), meilleure connaissance des métiers de la défense, etc. ;**
- Engagement en faveur de la valorisation et de la diffusion des actions mémorielles :
 - Sensibiliser les habitants des quartiers à la connaissance des conflits contemporains (par exemple, par leur accès aux lieux de mémoire ou par la diffusion, dans les quartiers, d'une exposition sur l'engagement des soldats d'Afrique), et notamment à l'histoire des harkis et autres supplétifs engagés pendant la guerre d'Algérie ;
 - **Soutenir et valoriser les initiatives émanant des quartiers afin de commémorer les conflits contemporains ;**

- Encourager le recueil de la mémoire des habitants des quartiers et valoriser les documents produits dans ce cadre.

Convention avec le ministère de l'intérieur (27 septembre 2013)

- En matière de sécurité et de la prévention de la délinquance :
 - Consolider les stratégies d'intervention dans les quartiers à l'aide de nouveaux outils de connaissance de la réalité des quartiers prioritaires, notamment en relation avec le ministère de la justice : réforme de la statistique policière et mobilisation de l'Institut national des hautes études de la sécurité et de la justice (INHESJ) pour mieux prendre en compte la réalité des quartiers dans les indicateurs utilisés par les services ;
 - Améliorer le lien entre la police et la population, notamment avec les jeunes : doublement du nombre de délégués à la cohésion police-population (59) et d'intervenants sociaux en commissariat et gendarmerie (170), meilleur accès des jeunes des quartiers aux métiers de la sécurité, extension du recours au service civique et développement des expérimentations locales favorisant le dialogue avec la police ;
 - Renforcer et adapter l'action des services de police et gendarmerie dans les quartiers : coordination de l'extension des zones de sécurité prioritaire (ZSP) avec la nouvelle géographie de la politique de la ville, sensibilisation des agents de la police et de la gendarmerie à leur environnement professionnel, présence préventive et dissuasive dans les quartiers et affectation prioritaire de policiers expérimentés ;
 - Renforcer l'effort de prévention dans le cadre des priorités fixées par le comité interministériel de prévention de la délinquance (CIPD) : accent mis sur la prévention de la récidive et priorité donnée aux quartiers de la politique de la ville dans le cadre de la mise en œuvre de la stratégie nationale de prévention de la délinquance et intégration de cette stratégie dans le cadre des nouveaux contrats de ville ;
 - Réduire les phénomènes de délinquance spécifiques dans les quartiers, en lien avec l'ensemble des ministères concernés : lutte contre la délinquance dans les ensembles d'habitat collectif, dans les transports et aux abords des établissements scolaires et lutte contre le trafic de stupéfiants ;
 - Développer un volet sécurité et tranquillité publiques dans les contrats de ville ;
- En matière d'intégration :
 - Participer à la refondation de la politique d'intégration sous l'autorité du Premier ministre et dans le sillage du rapport TUOT (annexe à venir en fonction des conclusions des travaux conduits) ;
 - Valoriser et développer les programmes de diversification des recrutements dans la police, la gendarmerie et l'administration territoriale : recrutement de sous-officiers de gendarmerie, accompagnement des adjoints de sécurité (dont ex-cadets de la République) pour leur ouvrir l'accès au concours de gardien de la paix, poursuite et renforcement des CPI de commissaires et d'officiers de police ;
- Concernant l'administration territoriale de l'Etat :
 - Au niveau régional, renforcer la responsabilité des préfets de région dans la territorialisation des politiques sectorielles au bénéfice des quartiers prioritaires : mobilisation de l'instance collégiale du comité de l'administration régionale (CAR) pour cibler les moyens humains et financiers et pour

examiner les projets de contrats de ville dans la région ;

– **Au niveau départemental :**

- **Conforter le rôle des préfets, et auprès d'eux des préfets délégués à l'égalité des chances (PDEC) et sous-préfets chargés de mission pour la politique de la ville (SPV), dans la mise en œuvre de la politique de la ville au plus près des territoires, notamment dans le cadre de la négociation et de l'animation des nouveaux contrats de ville (circulaire intérieur-ville à venir sur les missions des PDEC, SPV et sous-préfets d'arrondissement) ;**
- **Mettre en place autour des préfets des équipes interministérielles pour préparer les nouveaux contrats ;**
- **Accompagner et former les services de l'Etat et l'ensemble des professionnels à la préparation des nouveaux contrats et à la conduite de la politique de la ville sur les territoires (mobilisation des délégués du préfet et des centres de ressources de la politique de la ville).**

Convention avec le ministère délégué chargé de l'économie sociale et solidaire et de la consommation (27 septembre 2013)

- **Améliorer la connaissance de l'économie sociale et solidaire (ESS) pour agir plus efficacement :**
- **Disposer annuellement des informations sur l'impact global de l'ESS dans les ZUS (en termes d'entreprises, d'emplois et de soutiens budgétaires) ;**
- Pour le diagnostic et le suivi des résultats, mobiliser le SG-CIV (Observatoire national des zones urbaines sensibles), la Direction générale de la cohésion sociale (Mission de l'innovation, de l'expérimentation sociale et de l'économie sociale), l'Agence nationale pour la cohésion sociale et l'égalité des chances, l'Observatoire national de l'économie sociale et solidaire et la Direction de l'animation de la recherche, des études et des statistiques ainsi que les têtes de réseau de l'ESS intervenant dans les quartiers ;

– **Créer de l'activité dans les ZUS par :**

II. Le développement des structures d'insertion par l'activité économique (SIAE) ;

- **La promotion et développement du modèle coopératif :** contribution au doublement national du nombre de sociétés coopératives et participatives (SCOP) (de 2000 à 4000), exploitation du potentiel des sociétés coopératives d'intérêt collectif (SCIC) et soutien à l'essor de l'entrepreneuriat individuel sous des formes collectives (CAE) ;
- **Le soutien à la généralisation des clauses d'insertion à tous les marchés publics** (chantiers du Grand Paris, de l'appel à projets Transports et mobilité hors Île-de-France et du nouveau programme national de renouvellement urbain, etc.) en s'assurant de la qualité des parcours d'insertion des bénéficiaires ;
- **Soutenir l'accès des jeunes des quartiers aux emplois de l'ESS :**
- **Actions d'accompagnement des nouvelles mesures de l'emploi (emplois d'avenir, contrats de génération notamment), afin de favoriser l'accès à ces mesures des jeunes demandeurs d'emploi peu qualifiés des quartiers en privilégiant le recours aux entreprises de l'ESS ;**
- **Sensibilisation à l'ESS des cadres et formateurs des écoles de la deuxième chance (E2C), centres de l'établissement public d'insertion de la Défense (EPIDE) et formations du service militaire adapté ;**



- Développer l'entrepreneuriat social et l'innovation sociale dans les quartiers :
- Favoriser en lien avec la Caisse des dépôts et en mobilisant les Citélabs, la création d'entreprises sociales par les habitants des quartiers ;
- **Mener une expérimentation sur les quartiers prioritaires dans le cadre de l'appel à projets interministériel relatif aux Pôles territoriaux de coopération économique.**

Convention avec le ministère de l'éducation nationale et le ministère délégué à la réussite éducative (7 octobre 2013)

- Faire converger la géographie de l'éducation prioritaire et la nouvelle géographie de la politique de la ville afin de faire en sorte que les écoles et les collèges accueillant une majorité d'élèves issus des quartiers prioritaires soient inclus dans l'éducation prioritaire avec les moyens pédagogiques correspondants **Mobiliser au bénéfice des quartiers prioritaires les moyens engagés par les ministères en charge de l'éducation nationale et de la réussite éducative dans le cadre de la Refondation de l'école :**
 - **Organisation prioritaire de la scolarisation des enfants de moins de 3 ans dans les zones défavorisées et notamment les quartiers prioritaires :** développement de ce dispositif dans chaque quartier prioritaire (ciblage de 25% des postes dédiés dans les quartiers) ;
 - **« Plus de maîtres que de classes »** (ciblage de 25% des postes créés dans les quartiers prioritaires) ;
 - **Pour lutter contre le décrochage** (objectif de diviser par 2 le nombre de décrocheurs sur 5 ans) : création d'emplois dans les établissements difficiles et **mise en place de dispositifs innovants en lien avec les plateformes de suivi et d'appui aux décrocheurs ;**
 - Affectation prioritaire d'emplois médico-sociaux dans les établissements relevant de l'éducation prioritaire ;
- Faire des emplois d'avenir professeur (18 000 emplois) un levier pour les jeunes issus de milieux modestes ;
- **Soutenir l'implication des parents dans le parcours scolaire des enfants en développant de nouvelles formes de coopération entre les familles et l'école :** développement de la communication orale, création d'« espaces parents », actions de soutien aux familles dans le cadre des projets éducatifs territoriaux, etc. (circulaire à venir) ;
- **Soutenir les dispositifs concourant à la réussite éducative :**
 - Poursuite des PRE sur les quartiers de la nouvelle géographie prioritaire, avec pour priorité la prévention et la lutte contre le décrochage scolaire ;
 - Développement d'activités péri-scolaires et élaboration de parcours artistiques et culturels, en particulier pour les jeunes issus des quartiers ;
 - Soutien à l'internat scolaire, aux activités de médiation et aux cordées de la réussite ;
- Intégrer les ministères de l'éducation nationale et de la réussite éducative à la préparation et au pilotage des futurs contrats de ville : signature des contrats par les recteurs et participation de leurs représentants aux équipes interministérielles.

Convention avec le ministère de l'artisanat, du commerce et du tourisme (décembre 2013)

- En matière d'artisanat :
 - **Promouvoir la formation et l'alternance auprès des jeunes résidents des quartiers prioritaires** : fixation du taux de progression de la part des jeunes bénéficiaires d'une formation en alternance dans le secteur de l'artisanat, mesures d'information et de promotion dans les établissements scolaires du secondaire, sensibilisation des employeurs aux viviers de candidats résidents des ZUS ;
 - **Renforcer l'accompagnement des habitants des quartiers à la création et au développement d'entreprise** : fixation du taux de progression du nombre d'activités artisanales implantées, offre d'accompagnement sous forme de tutorat ou de mentorat, développement de l'offre de locaux artisanaux en lien avec l'EPARECA, etc.
 - **Associer le réseau des chambres des métiers et de l'artisanat à l'action publique en faveur des quartiers par leur mobilisation dans le cadre des futurs contrats de ville.**
- En matière de commerce :
 - Sur la base du rapport du CESE, examiner l'opportunité de maintenir un dispositif d'exonérations fiscales et sociales ciblé sur les activités commerciales ;
 - **Dans le cadre de la réforme du FISAC, renforcer la mobilisation de ce fonds avec un ciblage sur les territoires les plus fragiles** ;
 - Développer et renforcer l'action de l'EPARECA : création d'une société foncière d'investissement avec la CDC, dédiée à l'acquisition au portage d'opérations commerciales et artisanales dans les quartiers prioritaires, développement d'une mission de centre de ressources au sein de l'EPARECA, élaboration d'un document méthodologique sur la redynamisation artisanale et commerciale dans les quartiers, etc.
 - **Mobiliser le réseau des chambres de commerce et d'industrie.**
- Dans les autres domaines d'intervention économique :
 - Développer des actions en faveur des habitants des quartiers prioritaires dans le domaine du départ en vacances : mobilisation des leviers d'action du ministère de la ville (VVV et partenariat avec l'agence nationale pour les chèques vacances), mise en place d'actions spécifiques sur la base du rapport confié à Claude BUISSON, contrôleur général économique, pour réduire les inégalités en matière d'accès aux vacances ;
 - Décliner dans les quartiers prioritaires des événements dans le cadre de la Fête de la gastronomie et mobiliser à cette fin, les collectivités territoriales et le partenariat associatif.

Convention avec le ministère de la culture et de la communication (février 2014)

- **Faciliter l'accès à l'art et à la culture des habitants, notamment par une médiation adaptée et le développement de démarches de co-construction** : mobilisation des équipements et des acteurs culturels, développement des différentes pratiques et expressions artistiques et culturelles, développement des résidences d'artistes dans les quartiers de la politique de la ville, intégration de l'action culturelle dans la lutte contre l'illettrisme.
- **Faire des jeunes des quartiers la cible prioritaire de la politique partenariale entre le ministère de la Ville et le ministère de la Culture et de la Communication** :

- Dans le cadre du projet national d'éducation artistique et culturelle :
 - **Veiller à ce que les jeunes des quartiers prioritaires bénéficient en priorité d'un parcours d'éducation artistique et culturelle ;**
 - **Consacrer au moins 30 % des crédits dédiés au projet national pour l'éducation artistique et culturelle aux actions développées dans les quartiers de la politique de la ville ;**
 - **Développer l'éducation au multimédia ;**
 - **Développer et qualifier l'offre culturelle et artistique hors temps scolaire** (mobilisation des dispositifs de réussite éducative, des structures et équipes artistiques et culturelles)
- Accompagner vers l'enseignement supérieur Culture en incitant les établissements d'enseignement supérieur artistique et culturel placés sous la tutelle pédagogique du ministère de la Culture et de la Communication, à accroître le nombre d'élèves issus des quartiers de la politique de la ville.
- **Soutenir les médias de proximité afin de valoriser l'image des quartiers ;**
- **Valoriser l'histoire et la mémoire des quartiers : développer les actions mémoire et histoire en poursuivant la coopération engagée concernant les archives et la mémoire des acteurs de la politique de la ville et de l'intégration (programme national d'archives orales ou financement d'actions locales).**



SIGNATURES:

